



DOCUMENT
D'OBJECTIFS

Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

Site n°
FR 2500080

Natura 2000



CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL

2007

Nous remercions vivement toutes les personnes, les collectivités et les organismes administratifs, associatifs et professionnels qui ont participé à l'élaboration de ce document d'objectifs ou contribué au bon déroulement de la démarche, au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, et en particulier, pour leur disponibilité à nous recevoir ou à répondre à nos sollicitations : M. le Maire d'AGON COUTAINVILLE, M. le Maire de BLAINVILLE SUR MER, M. le Maire de BRICQUEVILLE SUR MER, M. le Maire de LINGREVILLE, Mme le Maire de REGNEVILLE SUR MER, M. le Maire d'ANNOVILLE, M. le Maire d'ANNEVILLE SUR MER, M. le Maire de GEFFOSSES, M. le Maire de HEUGUEVILLE SUR SIENNE, M. le Maire de MONTCHATON, M. le Maire de MONTMARTIN SUR MER, Mme le Maire de PIROU, M. le Maire de TOURVILLE SUR SIENNE, M. le Maire de BREHAL, M. le Directeur du syndicat mixte « Espaces littoraux de la Manche », M. le Directeur de la DIREN Basse-Normandie, M. le Directeur de la DDE de la Manche.

SOMMAIRE

P résentation	7
La directive Habitats en France	9
Le site Natura 2000	11
La démarche d'élaboration du document d'objectifs	17
Comment lire le document d'objectifs	18

L es habitats naturels et les espèces	19
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	21
Prés salés atlantiques	21
Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres espèces des zones boueuses et sableuses	22
Végétation annuelle des laisses de mer	22
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	22
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i>	23
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	23
Dunes à Saule rampant	24
Dunes boisées du littoral atlantique	24
Dépressions humides intradunales	24
Lacs eutrophes naturels	24
Le Saumon atlantique (<i>Salmo Salar</i>)	25
Le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	25

L es activités en lien avec les habitats et les espèces	33
L'activité cynégétique	34
L'activité conchylicole	35
L'activité équestre	35
L'activité nautique	35
L'activité de randonnée	35
L'élevage bovin	36
La culture légumière	36
L'élevage d'agneau de pré salé	36
Les activités du tourisme	37
La pêche récréative	37

L es mesures du document d'objectifs	41
Liste de hiérarchisation des mesures	42
Fiche Orientation 1 – Maintenir la fonctionnalité des havres	43
Fiche Orientation 2 – Restaurer et maintenir la qualité des milieux dunaires	50
Fiche Orientation 3 – Restaurer et diversifier les dépressions humides	56
Fiche Orientation 4 – Garantir la fonctionnalité des habitats d'espèces – Saumon atlantique	60
Fiche Orientation 5 – Gérer la fréquentation	63

Fiche Action 1/1 – Veille et connaissance des havres	65
Opération n°11.1 – Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	65
Opération n°11.2 – Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	65
Opération n°11.3 – Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	65
Opération n°11.4 – Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	66
Opération n°11.5 – Organiser les mouillages	66
Opération n°11.3 – Veiller à la qualité de l'eau des havres	66
Fiche Action 1/2 – Conduite d'un pâturage extensif du pré salé	68
Opération n°12.1 – Restaurer les havres par la fauche.....	68
Opération n°12.2 – Assurer un pâturage de restauration des havres	68
Opération n°12.3 – Mettre en place un cahier des charges ovin	68
Opération n°12.4 – Mettre en place un suivi de la végétation	68
Fiche Action 2/1 – Requalification de la végétation dunaire	71
Opération n°21.1 – Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	71
Opération n°21.2 – Proscrire toute replantation des dunes	71
Opération n°21.3 – Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	71
Opération n°21.4 – Expertiser les dunes boisées.....	71
Fiche Action 2/2 – Conduite d'un pâturage dunaire extensif	73
Opération n°22.1 – Assurer un chargement de pâturage adapté	73
Opération n°22.2 – Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	73
Opération n°22.3 – Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	73
Fiche Action 2/3 – Garantie de l'intégrité du site	75
Opération n°23.1 – Nettoyer le site de tout dépôt	75
Opération n°23.2 – Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR.....	75
Fiche Action 2/4 – Préservation de la laisse de mer.....	77
Opération n°24.1 – Réduire l'impact des déchets conchyliques	77
Opération n°24.2 – Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	77
Fiche Action 3/1 – Amélioration de la connaissance des dépressions humides	78
Opération n°31.1 – Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	78
Opération n°31.2 – Etudier la qualité de l'eau des mares	78
Opération n°31.3 – Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides.....	78
Opération n°31.4 – Effectuer un suivi botanique des dépressions	78
Fiche Action 3/2 – Restauration des dépressions humides.....	81
Opération n°32.1 – Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	81
Opération n°32.2 – Reprofiler les dépressions humides	81
Opération n°32.3 – Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	81
Fiche Action 4/1 – Amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique	83
Opération n°41.1 – Réaliser une enquête des pratiques de pêche.....	83
Opération n°41.2 – Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrateurs	83
Opération n°41.3 – Suivre les espèces migratrices	83
Fiche Action 4/2 – Préservation des habitats d'amphibiens	86
Opération n°42.1 – Réaliser une étude amphibiens	86
Opération n°42.2 – Mettre en place un suivi amphibiens	86
Fiche Action 5/1 – Information et orientation du public	88
Opération n°51.1 – Canaliser la fréquentation	88
Opération n°51.2 – Développer l'information sur les habitats et les espèces	88

L es cahiers des charges	91
Cahier des charges n°1 – Effectuer des chantiers de débroussaillage	92
Cahier des charges n°2 – Reprofiler les dépressions humides.....	93
Cahier des charges n°3 – Limiter la régénération naturelle des ligneux	94
Cahier des charges n°4 – Assurer la présence d’un pâturage	95
Cahier des charges n°5 – Restaurer une décharge de dépôts divers.....	97
Cahier des charges n°6 – Favoriser un nettoyage respectueux de la laisse de mer.....	98
Cahier des charges n°7 – Canaliser la fréquentation	99
L es plans d’action et de financement	101
Le plan d’action.....	102
Le plan de travail	103
Les opérations, les habitats et les espèces.....	104
Les opérations par catégorie d’intervention.....	105
Les opérations d’amélioration de la connaissance et de suivi des habitats et des espèces	106
Les opérations et les communes.....	107
Le plan de financement.....	108
Le coût des opérations	108
Le coût des opérations par priorité	109
L exique, table des illustrations et bibliographie	111
Lexique.....	112
Termes de la directive Habitats	112
Termes et abréviations employés dans le document d’objectifs	113
Table des illustrations	115
Table des figures.....	115
Table des cartes.....	115
Table des cartes de localisation	115
Table des photos	115
Bibliographie.....	116

1

PRESENTATION

LA DIRECTIVE HABITATS EN FRANCE

La directive Habitats naturels – Faune – Flore sauvages (cf. annexe 1), est l'outil que les pays européens se sont donné pour assurer la préservation durable des éléments remarquables du patrimoine naturel européen. Chaque état membre est responsable de son application et doit prendre toutes les garanties nécessaires pour assurer la préservation des habitats. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (chasse, pêche ou toutes autres activités liées au terroir). Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable et considère par ailleurs que, dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

La directive Habitats est novatrice par son approche globale de la conservation des milieux naturels et par sa prise en compte de la présence et de la légitimité des activités humaines. La démarche adoptée par la France pour préserver les habitats est basée sur l'adhésion des acteurs au projet de gestion défini dans la concertation.

Le réseau Natura 2000 et son objectif

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant des directives européennes Oiseaux et/ou Habitats, datant respectivement de 1979 et 1992. La présente réflexion porte cependant uniquement sur la directive Habitats (cf. annexe 1). Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des « sanctuaires de nature » où

toute activité humaine est à proscrire. Son objectif est de permettre une gestion globale des habitats caractéristiques de chacune des six régions biogéographiques (continentale, alpine, méditerranéenne, atlantique, macaronésienne*, boréale) en permettant l'échange des acquis en matière de protection et de génie écologique.

Les étapes de mise en œuvre de la directive

L'inventaire

Chaque Etat membre a réalisé un inventaire des sites abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire puis a envoyé ses propositions de sites à la Commission européenne.

La liste des sites d'importance communautaire est établie au sein de chaque région biogéographique par la Commission en accord avec les Etats membres.

La désignation

Sur la base de l'inventaire des sites reconnus d'intérêt européen, il revient à chaque Etat membre de s'engager en les "désignant" auprès de l'Union européenne. Au travers de cet acte de désignation, l'Etat membre

s'engage à faire en sorte, par les moyens qu'il jugera adaptés, que ces sites puissent être gérés de façon à y maintenir un bon état de conservation des habitats naturels.

Le document d'objectifs

Pour appliquer la directive, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document-cadre appelé « document d'objectifs ». Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur six ans. Le document d'objectifs est le document de référence pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des financements.

La mise en œuvre des mesures proposées est du ressort du comité de pilotage Natura 2000, qui, depuis la loi « Développement des territoires ruraux », comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif lorsque la présidence et la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration puis de la

mise en œuvre du document d'objectifs sont assurées par un élu et une collectivité.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du DOCOB.

Les mesures d'accompagnement

Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières (Contrat Natura 2000) et fiscales (Exonération de la taxe foncière non bâti (dès lors qu'existe une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un "engagement de gestion" (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000)) sont prévues. Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel pourront bénéficier d'aides pour la gestion des habitats naturels désignés.

Des moyens pourront être en outre mobilisés en provenance des fonds européens (FEADER, LIFE,...) et nationaux.

C'est également le COPIL qui choisira la structure chargée d'élaborer le DOCOB (opérateur local) ou de le mettre en œuvre (structure animatrice). Enfin, l'approbation du document d'objectifs reste du ressort de l'autorité administrative.

Par ailleurs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 pourront adhérer à une "charte Natura 2000", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte doit être annexée au document d'objectifs (cf. annexe 4).

LE SITE NATURA 2000

Situation géographique

Le site Natura 2000 du Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou s'étend sur cinq secteurs le long de la côte ouest du département de la Manche. Il couvre l'ensemble des havres de la côte sud du département et englobe le massif dunaire d'Annoville.

Cet ensemble morcelé couvre 3 364 hectares, répartis sur 15 communes.

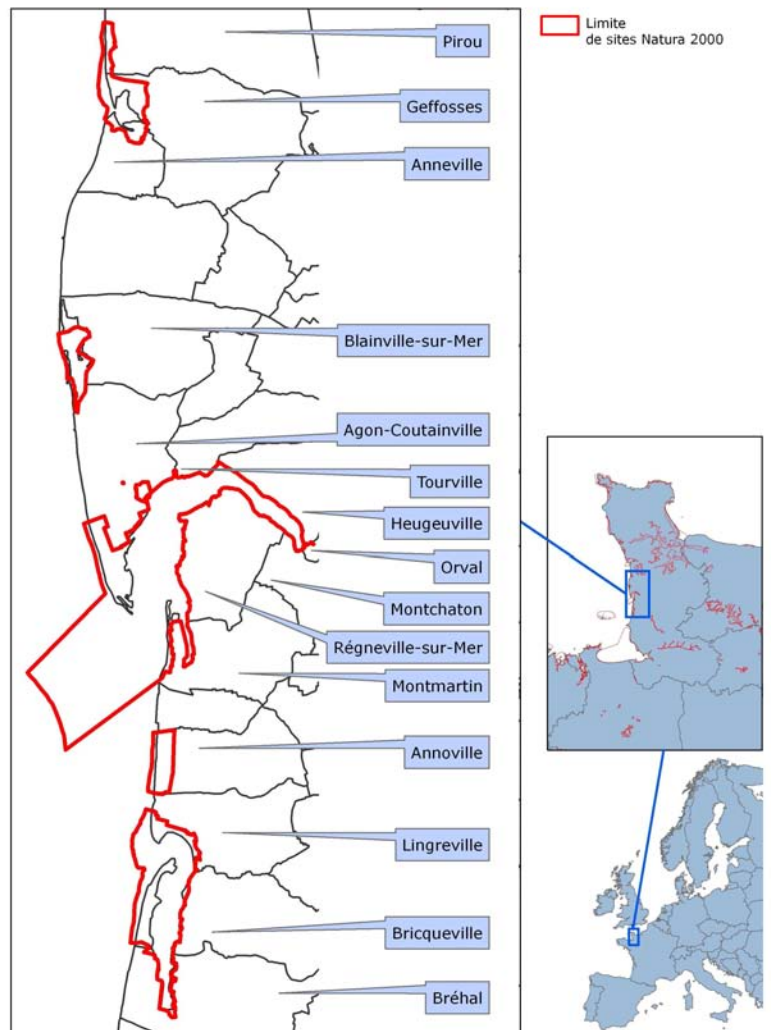
Cf. Carte n°1 : « Le périmètre du site », (page 12).

Formation et caractère

Le site est marqué par des ensembles dunaires jouxtant les havres et par un massif dunaire qui reliait autrefois les havres de Regnéville et de la Vanlée. Ainsi, il est à noter que l'urbanisation s'est développée en façade aménageant l'espace jusqu'au rivage (cas des digues frontales de Coutainville), coupant un long bandeau de sable. Ce dernier s'est formé lors de la transgression flandrienne il y a 16 000 ans. La houle et le vent oeuvrent à la création des massifs dunaires en mobilisant les dépôts essentiellement d'origine fluviatile, disponible alors sur le plateau continental. La végétation consolide le cordon dunaire lequel a piégé localement les apports en eau venus du continent et formant ici de petites dépressions humides, là des petits marais ou roselières. Les fleuves côtiers, résistant à la formation dunaire, se sont frayés une voie originale, zone interstitielle entre terre et mer : les havres. Ils forment sur la côte ouest du Cotentin une chaîne unique en Europe et décrivent tous un virage forcé vers la mer sous l'effet de dérives littorales convergentes qui leur donne ce contour en bec de perroquet.

Intérêt biologique

L'intérêt du patrimoine biologique réside dans ce chapelet de massifs dunaires et de havres qui constituent avec les sites du littoral nord du Cotentin à la fois un réseau cohérent de zones d'accueil pour l'avifaune et l'entomofaune en particulier et une source de production primaire importante à travers les prés salés (32,85 % du site). Les inventaires menés jusqu'ici ont tous reconnu l'intérêt patrimonial et biologique du site tant du point de vue des habitats que des espèces. La particularité naturelle apparaît à travers les étendues de la dune grise, habitat prioritaire de la directive pour sa rareté sur nos côtes européennes et son intérêt botanique. Cet habitat se présente sous la forme de dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou de lichens. Son relief est à la fois ras et accidenté. Il s'y forme autant de dunes paraboliques, autant de dépressions humides abritant chacune son cortège d'espèces en fonction de sa topographie et de son humidité. Ces dépressions humides de la côte ouest présentent une physionomie plus ou moins haute et ouverte. Il faut souligner la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*),





Littoral Ouest du cotentin
de Bréhal à Pirou

Site FR2500080

Carte
n°1

Le périmètre du site

Légende

 Limite du périmètre Natura 2000

0 1 250 2 500 5 000
Mètres

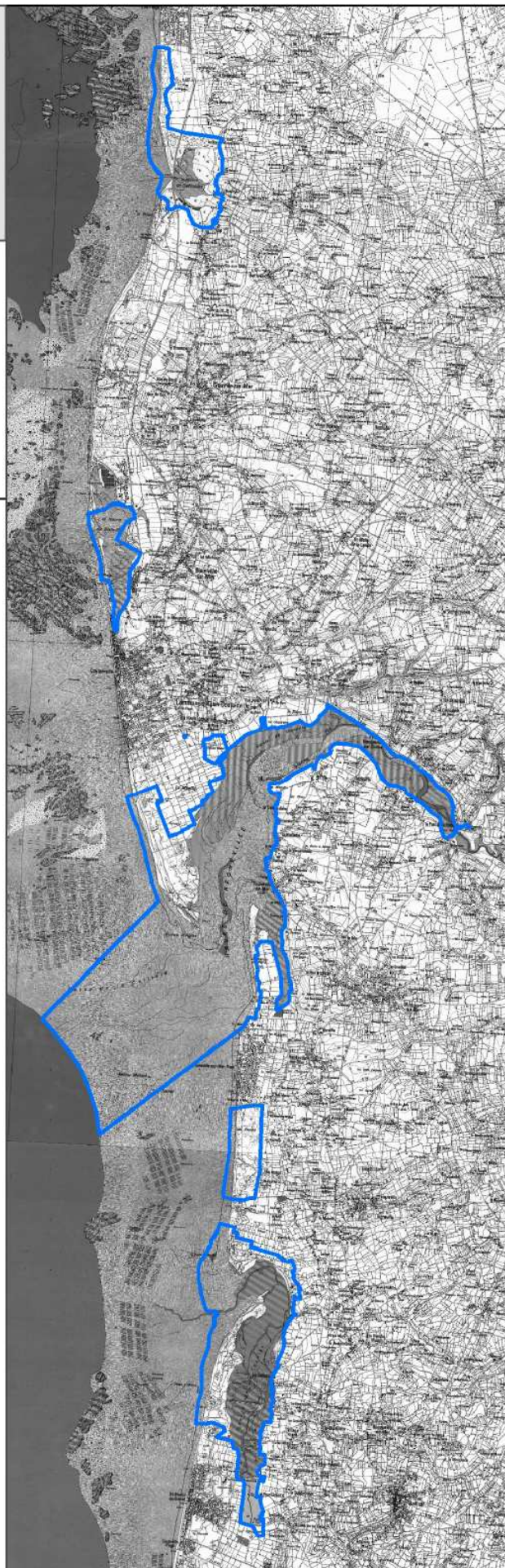


Sources :
IGN scan 25 (1997)

Réalisation : CEL (2005)



Conservatoire
du littoral
Opérateur local



amphibien inscrit à l'annexe II de la directive Habitats et protégé au plan national qui y trouve un habitat propice à sa reproduction. On rappellera l'importance de la laisse de mer, de la dune embryonnaire avec l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*) protégée au plan national, le Polycarpon à feuilles par quatre (*Polycarpon tetraphyllum*) protégé au plan régional, de la dune mobile avec l'Oyat (*Ammophila arenaria*) et le Chardon bleu (*Eryngium maritimum*), dans leurs rôles complémentaires pour la protection des zones arrière-littorales. Il faut signaler en milieu xérophile la Laîche luisante (*Carex liparocarpos*) protégée au plan régional. Dans les havres, les vastes replats sableux ainsi que les zones basses de la slikke offrent à l'embouchure des fleuves côtiers leur caractère estuarien et préfigurent la formation de l'herbu. La dynamique sédimentaire actuelle qui tend vers l'ensablement des havres et la limitation de l'effet de chasse des fleuves, à laquelle s'ajoute la dynamique de la végétation halophile* conduit à la raréfaction de ce caractère maritime. Ces milieux sont dans le même temps essentiels aux limicoles comme zone de gagnage et de reposoir pour l'avifaune. Sur le plan floristique, ces havres présentent un gradient de végétation d'espèces eu-halophiles à halophiles, depuis les stations à Salicornes aux ceintures des végétations prairiales en contact avec le haut schorre. A noter, la présence de la Frankenie (*Frankenia laevis*) et de l'Hyménolobe couché (*Hymenolobus procumbens*), espèces protégées au plan régional. Les havres sont les lieux de passage du Saumon atlantique (*Salmo Salar*), seconde espèce inscrite à l'annexe II de la directive et présente sur le site dans le havre de la Sienne.

Cf.

Cartes n°2 : « Les habitats de la directive », (pages 27, 28 et 29),

Cartes n°3 : « L'état de conservation des habitats », (page 30),

Vulnérabilité

Soumises à l'action du vent et de la mer, les dunes bordières du site sont naturellement exposées au risque de dégradations naturelles. L'érosion du cordon dunaire témoigne actuellement de la réalité de telles menaces. Ces dégradations sont aggravées par les activités anthropiques caractérisées essentiellement par la fréquentation estivale et touristique : création de sentiers, destruction des plantations et des ouvrages de protection, accentuation des siffle-vent et des caoudeyres*. L'évolution sédimentaire des havres de la côte ouest conduit à leur comblement et à terme au risque d'atterrissement* ou de baisse de diversité des habitats marins privilégiant les herbues aux replats sableux. La fermeture des havres étudiée pour les sites de Regnéville et la Vanlée notamment est un processus naturel inéluctable. La dynamique naturelle de la végétation opère par ailleurs une fermeture progressive du milieu, qu'il s'agisse de la dune grise (fougère aigle, troène, prunellier et ajonc) ou des dépressions humides (extension des roselières, saules et autres ligneux). Celles-ci sont de plus tributaires du niveau de la nappe phréatique et de la qualité physico-chimique des eaux. Il faut par ailleurs rappeler l'importante pression foncière qui demeure et a déjà largement fait régresser la dimension des massifs dunaires (en particulier sur Agon-Coutainville), ainsi que les extractions sauvages de matériaux ou les dépôts de déchets verts qui affectent la qualité biologique du site.

Contexte juridique et foncier

Ce site bénéficie de nombreuses réglementations qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore à des niveaux de protection et de valorisation complémentaires. Il en est ainsi du site classé sur 1 816 hectares soit 54 % du site. Ce classement a pour effet d'interdire, entre autres, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministère de l'Ecologie après avis de la commission départementale des sites pour les travaux non soumis à permis de construire. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclut de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (anciennement plans d'occupation des sols) en zone ND pour 88% du site et en NDr (« espace remarquable ») pour 12%.

La gestion courante est assurée sur nombre de secteurs par le Syndicat Mixte des « Espaces littoraux de la Manche » (SyMEL) à travers l'équipe des gardes du littoral sur les terrains du Conservatoire du Littoral et du Conseil général de la Manche. Les acteurs y sont directement impliqués à travers les comités de gestion animés par le Conservatoire du Littoral et le SyMEL.

Le Conservatoire du Littoral et l'Etat sont propriétaires de 84 % sur le domaine maritime et terrestre du site depuis Pirou à Bréhal. Des 8 communes propriétaires qui totalisent une surface conséquente de plus de 400 hectares pour 12 % du site, la commune de Tourville se distingue par la gestion en propre du pré salé au droit du rivage. Les propriétés privées couvrent près de 4 % de façon isolée. Enfin, le Conseil général est présent sur 3 ha. à Agon-Coutainville et Geffosses.

Cf. Carte n°4 : « La propriété foncière », (page 15).

Tableau des propriétés foncières.

Propriétaires sur la totalité du périmètre	Superficie en ha.	Superficie en %
Domaine public maritime	2 695	80.11
Communes	406	12.07
Privé	132	3.92
Conservatoire du littoral	122	3.63
Domaine privé de l'Etat	5,5	0.16
Conseil général de la Manche	3	0.10
Domaine public fluvial	0,5	0.01
Total	3364	100 %

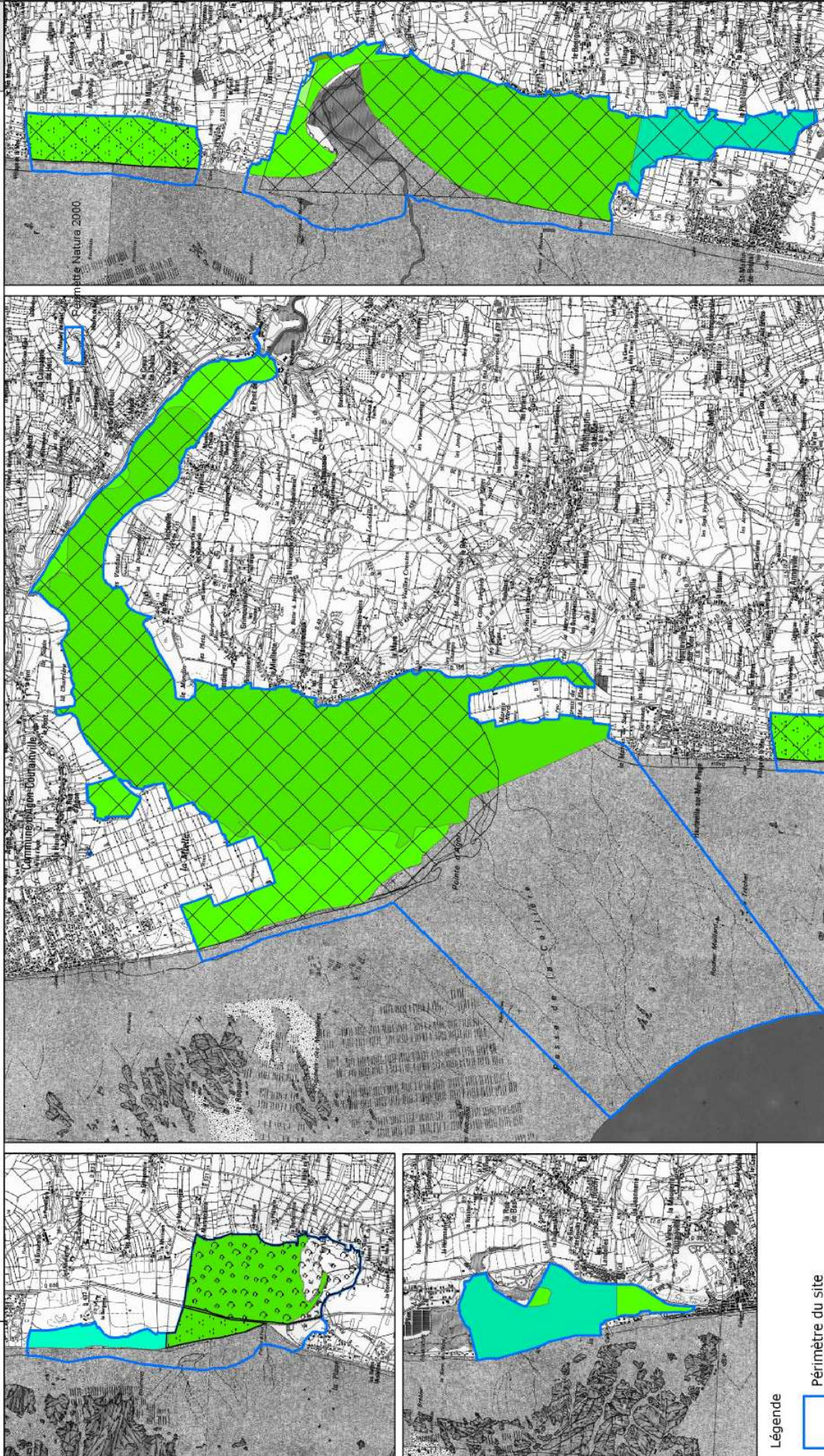
Cf. Cartes n°5 : « La réglementation », (page 16).



Littoral Ouest du cotentin de Bréhal à Pirou
Site FR2500080

La réglementation

Carte n°5



Légende

- Périètre du site
- NC
- 1ND
- ND
- NDR
- 2NDR

Site classé



Site inscrit (mare située au sud-ouest de la rue d'Agon)

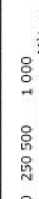


Réserve de chasse maritime

Servitude de protection non aedificandi



0 250 500 1 000 Mètres



Source : IGN scan 25 (1997)

Réalisation : CEL (2005)



Conservatoire du littoral
opérateur local

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'État français a pris le parti de privilégier une démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la directive Habitats. L'un des rôles du document d'objectifs est précisément d'établir les termes du « contrat » qui permettra de maintenir chaque site reconnu d'importance communautaire en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

C'est pourquoi le document d'objectifs suppose une concertation approfondie associant l'État, les collectivités territoriales, les élus, les représentants socioprofessionnels, les scientifiques, les usagers afin de :

✓ décrire l'état initial de la conservation et de la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces, les mesures réglementaires de protection existantes et les activités humaines,

L'opérateur local

Le Préfet de la Manche a désigné le Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs.

Son rôle est de collecter les informations scientifiques et techniques ayant trait au site, d'animer la concertation autour du projet, de faciliter la communication sur la démarche et de produire un état des lieux et des mesures de préservation sur le site.

Deux niveaux de concertation

Un comité de pilotage (cf. annexe 2), composé des administrations et établissements publics de l'État, des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels et d'experts, acte la démarche.

Il se réunit d'une part au début des travaux afin de cadrer et préciser le projet par rapport au territoire, assister l'opérateur et lever les inquiétudes. D'autre part, le comité se réunit une nouvelle fois pour prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux et valider le document d'objectifs.

✓ définir les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales, culturelles et humaines.

✓ préciser le rôle des intervenants et leur part dans la mise en œuvre du document d'objectifs,

✓ mettre au point les actions à engager et en prévoir les moyens.

Au travers d'un tel processus, c'est bien une mise en cohérence des actions publiques et privées qui est recherchée, chacun des acteurs sur le site voyant ainsi son niveau d'engagement précisé.

Il obtient le concours des services de l'État et du Muséum national d'histoire naturelle. Ce dernier met à disposition de l'opérateur des fiches habitats, validées au plan national afin d'assurer une cohérence de gestion entre les habitats. Ces fiches présentent les caractéristiques et le fonctionnement biologique des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Après validation, ce document sert de référence et a vocation à assurer le suivi et la mise en œuvre des actions nécessaires à la préservation des habitats.

Le second niveau de concertation est constitué de groupes de travail, qui assistent l'opérateur dans l'élaboration du diagnostic et des mesures de gestion. Les membres de ces groupes de travail, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion du site, discutent et analysent les inventaires et les propositions techniques élaborées par l'opérateur local. Ils se sont réunis à trois reprises (cf. annexe 3).

COMMENT LIRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les préconisations de gestion des habitats naturels et d'espèces s'appuient sur un exposé des richesses patrimoniales, un relevé des activités humaines et une analyse des interactions pouvant influencer sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

Une première partie du document d'objectifs (chap. 2 et 3) présente :

- ✓ les habitats de l'annexes I de la directive et les espèces inscrites à l'annexe II de la directive, à partir des fiches du Muséum national d'histoire naturelle, leur localisation cartographique (repérage spatial et délimitation) ainsi que quelques unes de leurs caractéristiques propres,
- ✓ le contexte socio-économique : activités, usages, et interventions sur les milieux tant au niveau des pratiques individuelles (usages agricoles et de loisirs par exemple) qu'au niveau collectif (interventions publiques...), ainsi que les projets à court terme.

↳ Habitats, espèces et activités ou de quoi parle-t-on ?

Les deuxième et troisième parties du document (chap. 4 et 5) présentent, à travers les fiches Orientation et Action, et les cahiers des charges :

- ✓ l'identification des enjeux en réalisant un diagnostic prenant en compte le maintien et le développement des activités favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site et ce, afin d'améliorer les situations dégradées et d'intégrer à l'avenir d'éventuels projets d'aménagements,
- ✓ une analyse écologique des habitats et des habitats d'espèces mettant en évidence et précisant leur état de conservation et une appréciation de leur dynamique naturelle, ainsi que des facteurs favorables et des facteurs défavorables à un bon état de conservation,
- ✓ les objectifs à poursuivre (poursuite d'une gestion favorable aux habitats, orientations complémentaires à mettre en œuvre,
- réorientation des pratiques existantes), à travers le choix d'opérations décrites sous formes de recommandations (entretien mécanique ou manuel : fauche, débroussaillage, etc.), et leur financement (investissements, coût de fonctionnement, compensations des éventuelles pertes de revenus, mesures incitatives...).
- ✓ les éléments à intégrer lors de la contractualisation des mesures en référence à la circulaire du n°2004-3 du 24 décembre 2004 et à la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007.

↳ Les mesures du document d'objectifs ou que va-t-on y faire ?

Une quatrième partie du document d'objectifs (chap. 6) présente à travers un plan d'action et un plan de financement :

- ✓ les axes d'intervention à court et à moyen termes en proposant un calendrier de mise en œuvre,
- ✓ les modalités du suivi de l'état de conservation des habitats,
- ✓ une estimation du coût des mesures préconisées dans le document d'objectifs en indiquant les maîtres d'ouvrage pressentis des opérations retenues.

↳ Les plans d'action et de financement ou le document d'objectifs et après ?

2

LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES

L'inventaire a permis d'identifier la présence de 10 habitats de la directive, qui font l'objet de déclinaisons pour certains d'entre eux. S'y ajoutent le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive pour les espèces et le Saumon atlantique qui fréquente de passage le havre de la Sienne.

La cartographie des habitats fait ainsi ressortir la prédominance de l'habitat prioritaire « dunes grises », les modifications en boisement de résineux et le développement de la végétation à fruticées*.

Dunes grises et dépressions humides sont deux habitats intimement liés. La formation des caoudeyres (plaques de déflations ou trous dans la dune) s'est faite sous l'action du vent et par creusements successifs. Le relèvement périodique de la nappe d'eau génère ces milieux humides.

Ces dépressions humides intradunales ou pannes dunaires peuvent être définies comme des mares temporaires ou pérennes installées au centre des zones les plus basses de l'intérieur des massifs dunaires.

Le cordon dunaire où domine l'Oyat (*Ammophila arenaria*) constitue une protection naturelle de la dune grise et des dépressions humides contre les a-coups de l'érosion marine permettant un jeu d'accrétion et d'érosion successifs.

Les quatre havres recouvrent les habitats de prés salés, la végétation pionnière à salicornes et les replats boueux ou sableux. Pour ce dernier, il faut signaler que quatre habitats élémentaires sont identifiés.

Il faut enfin souligner d'autres habitats (fruticées*, pelouse maigre, cultures et bois en particulier) plus ou moins appauvris en fonction de leur fermeture et des pressions qui s'y exercent.

La présentation des habitats est issue des fiches habitats côtiers et espèces du Muséum national d'histoire naturelle et porte sur leur définition, leurs caractéristiques, leur valeur et leur vulnérabilité dans le contexte de la zone biogéographique atlantique. Les pourcentages présentés par rapport à la surface du site, le sont à titre indicatif. La liste des espèces caractéristiques se rapporte aux formulaires standards de données et ne peut tenir lieu d'inventaire pour le site.

Cf. Cartes n°2 : « Les habitats de la directive », (pages 27, 28 et 29).
Cartes n°3 : « L'état de conservation des habitats », (page 30),
Carte n°6 : « Les amphibiens », (page 31).

Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Code Natura 2000 : 1140 – Superficie : 53,54 %

Cet habitat est caractérisé par des sables et vases des côtes océaniques, des chenaux et des lagunes associées, non submergés durant la marée basse, dépourvus de plantes vasculaires, mais habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Il correspond à la zone de balancement des marées (estran) c'est-à-dire aux étages supralittoral (zone de sable sec) et médiolittoral (zone de rétention et de résurgence). Les peuplements intertidaux d'invertébrés qui occupent cet habitat se diversifient en fonction essentiellement de deux types de critères : les caractéristiques du sédiment liées à l'hydrodynamisme, cela va des sédiments fins aux graviers et cailloutis, ce qui est au-delà de la définition *sensu-stricto* (replats boueux et sableux), et la pente (profil) des plages qui autorise une plus ou moins grande possibilité de retenir de l'eau à basse mer. C'est un habitat d'une grande importance comme lieu de gagnage d'anatidés et de limicoles. Des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées participent à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles sont les proies de prédateurs aquatiques (crabes et poissons) à marée haute tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse. Il existe dans cet habitat de très fortes potentialités de production secondaire. Parmi les tendances évolutives qui affectent cet habitat on retiendra que les apports croissants de matière organique sur le littoral (eutrophisation) se traduisent par des échouages massifs d'algues macrophytes (marées vertes) mais aussi par des modifications qualitatives des peuplements. Les effluents traités ou non, les eaux usées... participent aussi à ce type de modifications. Cet habitat souffre périodiquement d'échouages massifs d'hydrocarbures ou d'objets flottants de toute sorte (macro-déchets*).

Prés salés atlantiques

Code Natura 2000 : 1330 – Superficie : 32,85 %

L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques, se développant au niveau du schorre, sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situées dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation régulière par la marée. Les espèces caractéristiques sont l'Aster maritime (*Aster tripolium*), la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*), l'Obione (*Halimione portulacoides*), l'Armérie maritime (*Armeria maritima*), le Plantain maritime (*Plantago maritima*), la Frankénie lisse (*Frankenia laevis*). En fonction de critères écologiques, l'habitat générique est décliné en 5 habitats élémentaires dont quatre d'entre eux se retrouvent clairement sur le site : végétations de prés-salés du bas-schorre, végétations de prés-salés du moyen-schorre, végétations de prés-salés du haut-schorre et végétations prairiales hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée. Les phytocénoses littorales halophiles liées aux marées se diversifient ainsi essentiellement selon la fréquence de submersion par la mer, avec l'opposition classique entre la slikke, étage médiolittoral et partie supérieure de l'infra-littoral recouverts à chaque marée haute, et le schorre, étage supralittoral recouvert seulement pendant les grandes marées.

Le pré-salé ou schorre est caractérisé par 3 critères selon VERGER (1968) :

- le critère hydrographique ; c'est une zone située au dessus des marées de mortes-eaux (une marée de morte-eau moyenne a un coefficient proche de 45.
- le critère pédologique ; le sol est stratifié et plus ferme que celui de l'étage inférieur (la slikke) car les sédiments fins sont fixés.
- le critère botanique ; la végétation est formée d'une mosaïque de groupements végétaux en fonction de la microtopographie, de la teneur en argile et en eau (douce ou salée) du substrat, du drainage vertical, de facteurs biotiques, du degré d'endiguement, des apports de sable venant des systèmes dunaires riverains, des apports d'eau douce continentale (DAUVIN, 1997).

Il est intéressant de noter que globalement, peu d'espèces de la flore peuvent vivre en milieu salé. Seules les espèces manifestant une tolérance au sel, les halophytes ou espèces halophiles, peuvent subsister dans un tel milieu. La zonation des espèces et des groupements végétaux sur les vases salées est une réponse aux variations de la salure et des temps d'immersion depuis la slikke jusqu'aux niveaux les plus élevés des schorres. Le maintien de ces habitats est directement lié au fonctionnement hydrologique du bassin versant, les arrivées d'effluents agricoles pouvant générer des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau et des milieux récepteurs situés en aval. Les risques de détérioration sont liés aux remblaiements, à l'urbanisme, au pâturage s'il est trop intensif

et à la fréquentation excessive de certaines marges supérieures (pistes équestres, passages d'engins divers...).

Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres espèces des zones boueuses et sableuses

Code Natura 2000 : 1310 – Superficie : 0,20 %

Il s'agit de formations composées surtout ou en majeure partie de plantes annuelles, en particulier de Chenopodiaceae du genre *Salicornia* ou graminées, colonisant les vases et sables inondés périodiquement des marais salés côtiers ou intérieurs. Les espèces caractéristiques sont, entre autres, toutes les espèces de Salicornes (*Salicornia* spp.), la Soude maritime (*Suaeda maritima*), la Sagine maritime (*Sagina maritima*). Pour ce type d'habitat, la gestion est essentiellement la non intervention. La cueillette des Salicornes est réglementée dans certains départements dont celui de la Manche, en vue de limiter les risques de cueillette massive pour une exploitation commerciale non durable de cette ressource.

Végétation annuelle des laisses de mer

Code Natura 2000 : 1210 – En linéaire côtier

Cet habitat regroupe l'ensemble des végétations thérophytiques halonitrophiles des laisses de mer riches en matière organique azotée, à la partie sommitale des estrans, sur substrat sableux à limono-argileux, plus rarement de graviers ou de cordons de galets, bien drainé et non engorgé d'eau. Les espèces caractéristiques sont le Cakile maritime (*Cakile maritima*), la Soude brûlée (*Salsola kali*), les espèces d'Arroche et notamment l'Arroche de Badington (*Atriplex glabriuscula*), l'Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*), le Pavot cornu (*Glaucium flavum*), la Giroflée des dunes (*Matthiola sinuata*). Sur substrat vaseux ou sableux et lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant-dune où il fixe une quantité non négligeable de sable au contact inférieur de la dune embryonnaire. On peut y rencontrer certains oiseaux nicheurs comme le Gravelot à collier interrompu* (*Charadrius alexandrinus*). De nombreuses espèces de limicoles migrants et hivernants fréquentent également les laisses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins. Les risques de détérioration sont liés à la surféquentation, au nettoyage mécanique des plages et à l'artificialisation du trait de côte.

Dunes mobiles embryonnaires atlantiques

Code Natura 2000 : 2110 – Superficie : 0,73 %

Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur des laisses de haute mer, sur pente faible à nulle, au substrat sableux de granulométrie fine à grossière parfois mêlés de laisses organiques et de débris coquilliers. Il est occasionnellement baigné par les vagues au moment des très grandes marées de vives eaux. On y rencontre une végétation herbacée graminéenne moyenne, ouverte, dominée par les espèces vivaces, présentant une seule strate, et dont le recouvrement n'est jamais très élevé. Cet habitat est dominé floristiquement et physionomiquement par le chiendent des sables (*Elymus farctus boreali-atlanticus*), parfois accompagné par quelques annuelles ou bisannuelles halo-nitrophiles : Bette maritime (*Beta vulgaris* subsp. *Maritima*). Les autres espèces qui peuvent être présentes sont le Chardon bleu (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe du littoral (*Euphorbia paralias*), l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*), le Cakile maritime (*Cakile maritima*), le Pourpier de mer (*Honckenya peploides*), la Soude brûlée (*Salsola kali*). Il convient de signaler le caractère indicateur des dunes embryonnaires quant à l'évolution du bilan sédimentaire côtier ; elles sont en effet absentes ou réduites à des fragments précaires sur les rivages en régression. Ce type d'habitat est en forte régression dans les sites les plus fréquentés : la fréquentation génère un piétinement défavorable au maintien de cet habitat (piétons, chevaux) ; il est d'une grande vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements ou d'épis. Cet habitat est également sensible au remodelage parfois trop systématique de la dune bordière en un linéaire homogène continu, qui affecte localement les potentialités de développement de ce type d'habitat, en supprimant les anses naturelles ou artificielles générées par l'érosion, qui abritent des fragments de dunes embryonnaires. Enfin, il est menacé par destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, et d'urbanisation littorale.

Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *arenaria*

Code Natura 2000 : 2120 – Superficie : 2,04 %

Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer. Le substrat est sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé de débris coquilliers, exceptionnellement atteint par les vagues au moment des très grandes marées hautes ou de certaines tempêtes. La végétation psammo-halophile est adaptée et favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage. L'habitat est dominé floristiquement et physionomiquement par l'Oyat (*Ammophila arenaria* subsp. *Arenaria*). Il est caractérisé par le Gaillet des sables (*Galium arenarium*) le Gaillet jaune (*Galium verum* subsp. *Maritimum*), le Chardon du littoral (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe du littoral (*Euphorbia paralias*), le Liseron des dunes (*Calystegia soldanella*), l'Elyme des sables (*Elymus arenarius*), la Giroflée des dunes (*Matthiola sinuata*), la Fétuque rouge des sables (*Festuca rubra* subsp. *Arenaria*), la Silène de Thore (*Silene vulgaris* subsp. *Thorei*), la Luzerne maritime (*Medicago marina*). Grâce au suivi du Groupe de Recherche sur les Environnements Sédimentaires Aménagés et les Risques Côtiers, et aux efforts du Conservatoire du littoral et du Syndicat Mixte des Espaces littoraux de la Manche, cet habitat a bénéficié de travaux de restauration et d'aménagement qui le mettent aujourd'hui à l'abri d'une dégradation importante malgré l'érosion marine. Il ne connaît plus la pression humaine qui l'a fortement affecté par le passé (extraction de sable, camping sauvage). Cependant, et d'une manière générale, ce type d'habitat subit une tendance à la régression, en relation avec un contexte global ou local de déficit sédimentaire en matériau sableux. Il présente donc une grande vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer, d'épis, ou d'infrastructures portuaires ou de cales d'accès implantées en amont du sens de la dérive littorale.

Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

Code Natura 2000 : 2130 – Superficie : 10,09 %

Il s'agit de dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou lichens, des rivages de l'Atlantique. Les espèces indicatrices de ce type d'habitat sont le Carex des dunes (*Carex arenaria*), la Canche printanière (*Aira praecox*), le Brome des dunes (*Bromus hordeaceus*), la Fléole des sables (*Phleum arenarium*), la Koelérie blanchâtre (*Koeleria albescens*), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), le Bugrane rampante (*Ononis repens*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le Gaillet vrai (*Galium verum* var. *littorale*). La plupart des associations végétales rattachées à ce type d'habitat présentent une distribution géographique très limitée ; plusieurs d'entre elles sont en limite méridionale de répartition sur le littoral nord de la France. De plus, elles montrent pratiquement toute la gamme de formes et de situations pouvant exister en milieu dunaire. L'intérêt patrimonial majeur de ce type d'habitat est lié à la présence de nombreuses espèces végétales protégées au niveau régional et national, ainsi que d'un lot important d'écotypes dunaires. L'intérêt économique des dunes grises réside dans leur utilisation pour le pâturage (bovin, notamment), quand la superficie le permet. Cet habitat a très fortement régressé sur l'ensemble des littoraux atlantiques européens du fait des modifications anthropiques apportées aux espaces de dunes maritimes. D'une manière générale, ce type d'habitat montre une tendance à la régression, en relation avec un contexte global d'enfrichement consécutif à l'abandon des pratiques agricoles anciennes de pâturage extensif des massifs dunaires des côtes atlantiques. A terme, cet habitat est menacé de disparition de certains sites. Parmi les facteurs à prendre en compte pour la gestion, citons : la fréquentation piétonne et motorisée laquelle, lorsqu'elle est trop forte entraîne une modification de la composition floristique et une dégradation du tapis végétal, le surpâturage, la mise en culture ou le maraîchage, les enrésinements locaux, l'installation d'habitats légers de loisirs, la dynamique de fermeture de certains secteurs de dune avec développement d'arbustes ou de la fougère aigle etc.

Dunes à Saule rampant

Code Natura 2000 : 2170 – Superficie : 0,04 %

Cet habitat naturel colonise les dépressions dunaires humides. Sur le terrain, il forme des mosaïques avec les végétations caractéristiques des dépressions ainsi qu'avec les pelouses dunaires et les petits fourrés à Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*). Les dunes à saules rampant peuvent être colonisées par le Troène (*Ligustrum vulgare*). Les plantes caractéristiques sont les Saules rampant (*Salix arenaria* = *Salix repens* ssp. *argentea*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*). Cet habitat à saule rampant est inclus dans les grands massifs dunaires et contribue à créer un paysage original aux couleurs changeantes. La couleur jaune des chatons domine au printemps, pour laisser place ensuite à l'argenté du feuillage. La gestion de cet habitat est surtout orientée vers la non-intervention. Néanmoins, des actions visant à limiter l'extension du Saule rampant dans les dépressions humides peuvent être préconisées afin de maintenir un certain caractère pionnier. Par ailleurs, cet habitat étant lié au facteur eau, une réflexion globale sur le maintien d'un niveau favorable de la nappe phréatique peut être envisagée.

Dunes boisées du littoral atlantique

Code Natura 2000 : 2180 – Superficie : 0,04 %

Cet habitat se développe sur de vastes arrière-dunes plates ou dans des dépressions subhumides à inondables soumises à un climat de type nord-atlantique ; le substrat est de nature sableuse et calcaire ; les sols hydromorphes présentent en surface des accumulations humifères de type moder à hydromoder. Bien que situé en retrait de la côte, ce type d'habitat subit l'influence des vents marins chargés d'embruns. Ces forêts sont généralement associées sur le terrain avec des broussailles dunaires (stades préforestiers), des landes dunaires, des dunes grises et des dépressions dunaires humides. Les espèces végétales sont très diverses selon les conditions locales des sites. La physionomie générale est celle d'une forêt claire, dont la strate des arbres est dominée structurellement par les Bouleaux verruqueux et pubescent, et dans une moindre mesure par le Tremble. La strate arbustive est marquée par la présence du Troène, de l'Aubépine du Chèvrefeuille. Au sol, la strate herbacée est discrète et généralement inférieure à celle des mousses. Le plus souvent située en continuité interne avec les fourrés arrière-dunaires à Argousier, cette forêt présente un port en drapeau lié à l'influence des vents marins et des embruns.

Dépressions humides intradunales

Code Natura 2000 : 2190 (2191) – Superficie : 0,41 %

L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations de dépressions humides arrière-dunaires. En fonction de critères biogéographiques et écologiques, l'habitat générique est décliné en cinq habitats élémentaires correspondant à des déclinaisons de cet habitat dont les mares dunaires, les bas-marais dunaires et les roselières et cariçaies dunaires. Sur le site, sont identifiées les mares dunaires qui correspondent aux herbiers aquatiques des mares, flaques et plans d'eau stagnante arrière-dunaires, au moins temporairement en contact avec la nappe phréatique ; l'eau est oligotrophe, fortement minéralisée et de salinité variable, oligohaline, alcalino-saumâtre à douce, parfois avec un pH relativement élevé, les fonds sont de nature sablonneuse, les accumulations de matière organique sont faibles, la végétation aquatique à amphibie est adaptée à une variation parfois importante des niveaux d'eau, certaines mares pouvant s'assécher presque complètement en été. Les Characées sont des algues calcaires qui caractérisent ces mares, de même que l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Najas marine (*Najas marina*), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*).

Lacs eutrophes naturels

Code Natura 2000 : 3150 – Superficie : 0,07 %

Cet habitat caractérise les plans d'eau de grandes plantes enracinées (plantes aquatiques flottantes) moyennement profondes en eaux riches à moyennement riches, très peu voire pas du tout acide. Le pH, l'éclairement et la salure des eaux sont parmi les facteurs faisant évoluer ces milieux. Cet habitat naturel est ainsi généralement caractérisé par des eaux riches en bases dissoutes (pH habituellement >7). Les potamots et Myriophylles caractérisent principalement cet habitat. Aussi,

cet habitat peut présenter une valeur patrimoniale importante avec la présence du Potamot coloré mais une abondance de myriophylle en épi témoigne d'une perte d'intérêt. Une sédimentation accrue voire l'envasement, une réduction de la lumière de même qu'une eutrophisation* peuvent être des facteurs fortement préjudiciables pour le maintien de l'habitat.

Le Saumon atlantique (*Salmo Salar*)

Code Natura 2000 : 1106

Le saumon Atlantique est susceptible de fréquenter la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, Etats-Unis), les aires d'engraissement se situent en mer (à l'Ouest du Groenland, au Nord des îles Féroé et dans la mer de Norvège). En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), la Loire jusqu'au bec de l'Allier, le gave de Pau et la Dordogne jusqu'à Bergerac. Au corps fusiforme, le Saumon atlantique connaît une longueur maximale de 1,5 m pour un poids de 35 Kg. Sa durée totale du cycle biologique s'étale de 3 à 7 ans. Le Saumon atlantique fraie de novembre (oct) à février (janv), selon les conditions locales. Venant de la mer, les reproducteurs appelés à la ponte, se présentent à l'embouchure des fleuves à des époques variables suivant leur âge. Le frai dure de 3 à 14 jours. Les éclosions s'échelonnent de février à mars. Au bout de 1 à 5 ans les alevins descendent vers la mer où les jeunes saumons atteignent l'âge adulte. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier. Les oeufs sont déposés dans les eaux vives. Les mers à salures trop élevées ne conviennent pas au saumon : on ne les trouve pas dans les cours d'eau se jetant dans la Méditerranée. Cette espèce est soumise à des fluctuations naturelles. Autrefois très abondants sur l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, les saumons ont considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou les affluents de la Garonne et se trouvent en danger dans le bassin de la Loire. Parmi les menaces potentielles pour l'espèce, il faut citer les aménagements des cours d'eau (construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique), la dégradation du milieu due aux activités humaines (frayères souillées par les pollutions, détruites par des extractions de granulats, asphyxiées par des dépôts de limons), la forte exploitation des stocks sur les aires marines d'engraissement (pêche commerciale), le blocage des migrations (dus aux bouchons vaseux, phénomène, naturel à l'origine, au niveau des estuaires, qui consiste en un apport et un brassage massif des sédiments collectés lors du cheminement fluvial et amplifié par les aménagements des estuaires du fait de l'augmentation des quantités de matières en suspension).

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Code Natura 2000 : 1166

Espèce protégée sur l'ensemble du territoire français, le Triton crêté couvre une grande partie de l'Europe. C'est un grand triton de 14 cm à 18 cm (pour les femelles). Les mâles en livrée nuptiale ont une crête haute, le plus souvent dentelée, avec une indentation à la base de la queue, qui porte une traînée blanchâtre ou bleuâtre de chaque côté. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Visible dès janvier dans les mares dunaires, il effectue ordinairement son hivernage d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches et son estivation sous les pierres en période de sécheresse. Alors que les larves de Triton crêté sont aquatiques, les adultes mènent une vie principalement terrestre (phase aquatique de 3 à 4 mois par an). Diurne au stade têtard, il devient nocturne après la métamorphose. Carnivore, il mange des larves planctoniques puis des copépodes, des larves d'insectes et des vers. Adulte, il se nourrit de petits mollusques, de larves diverses et de vers ainsi que des têtards de grenouilles ou de tritons. Le triton est plutôt une espèce de paysages ouverts et plats. On le trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies voire dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses. Il y fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs. Il n'a pas d'habitat spécifique et un grand nombre de milieux de l'annexe I sont concernés. Les mares, aux eaux généralement stagnantes ou très faiblement courantes, riches en sels minéraux et en plancton, demeurent son habitat de prédilection. Ses prédateurs sont les poissons carnivores, les Corvidés et le Héron cendré (*Ardea cinerea*) de façon occasionnelle, de même que les reptiles tels que la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). La population

sur le site est estimée à moins d'une dizaine d'individus localisés sur la commune d'Agon-Coutainville et sur les dunes d'Annville (sud), cf. Carte n°6 : « Les amphibiens », (page 31).

Tableau des statuts des espèces d'amphibiens présents sur le site :

Statut	Nom français	Nom latin
Directive Habitats (annexe II) et protection nationale	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Directive Habitats (annexe IV) et protection nationale	Triton marbré Rainette arboricole	<i>Triturus marmoratus</i> <i>Hyla arborea</i>
Directive Habitats (annexe V)	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>

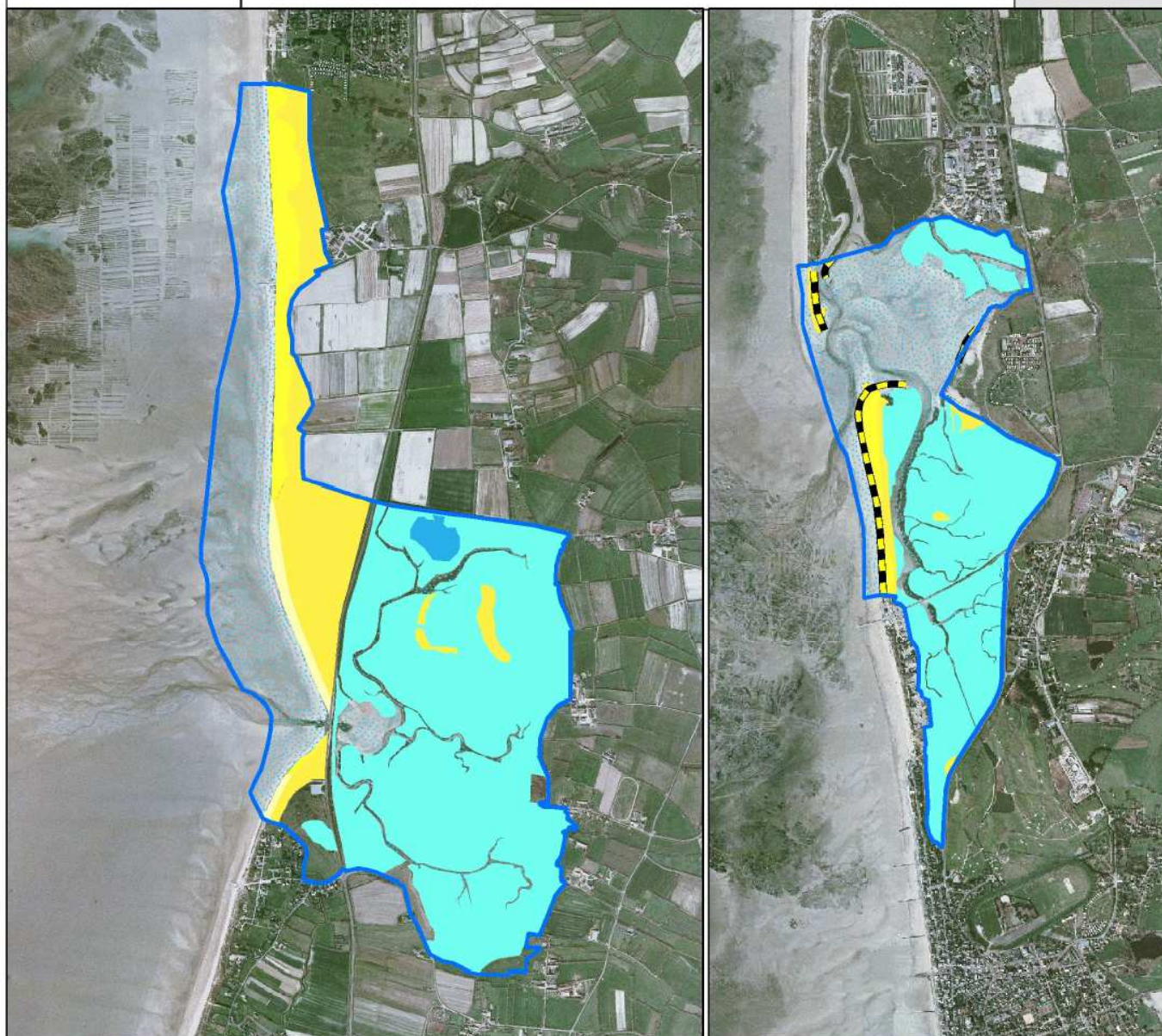


Littoral Ouest du cotentin
de Bréhal à Pirou

Site FR2500080

Les habitats de la directive

Carte
n°2a



Légende

Périmètre du site

- UE 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- UE 1310 Végétations pionnières à *Salicornia*
et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- UE 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- UE 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- UE 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- UE 2130* *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- UE 2130*x2170 Mosaïque : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
et Dunes à *Salix repens* ssp. *argentea* (*Salicion arenariae*)
- UE 2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- UE 2190 Dépressions humides intradunales
- UE 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- UE 1210 Végétation annuelle des laisses de mer
- Habitat ne relevant pas de la directive



0 100 200 400 600 800
Mètres

Sources :
Ortholittorale (2002)

Réalisation : CEL (2005)



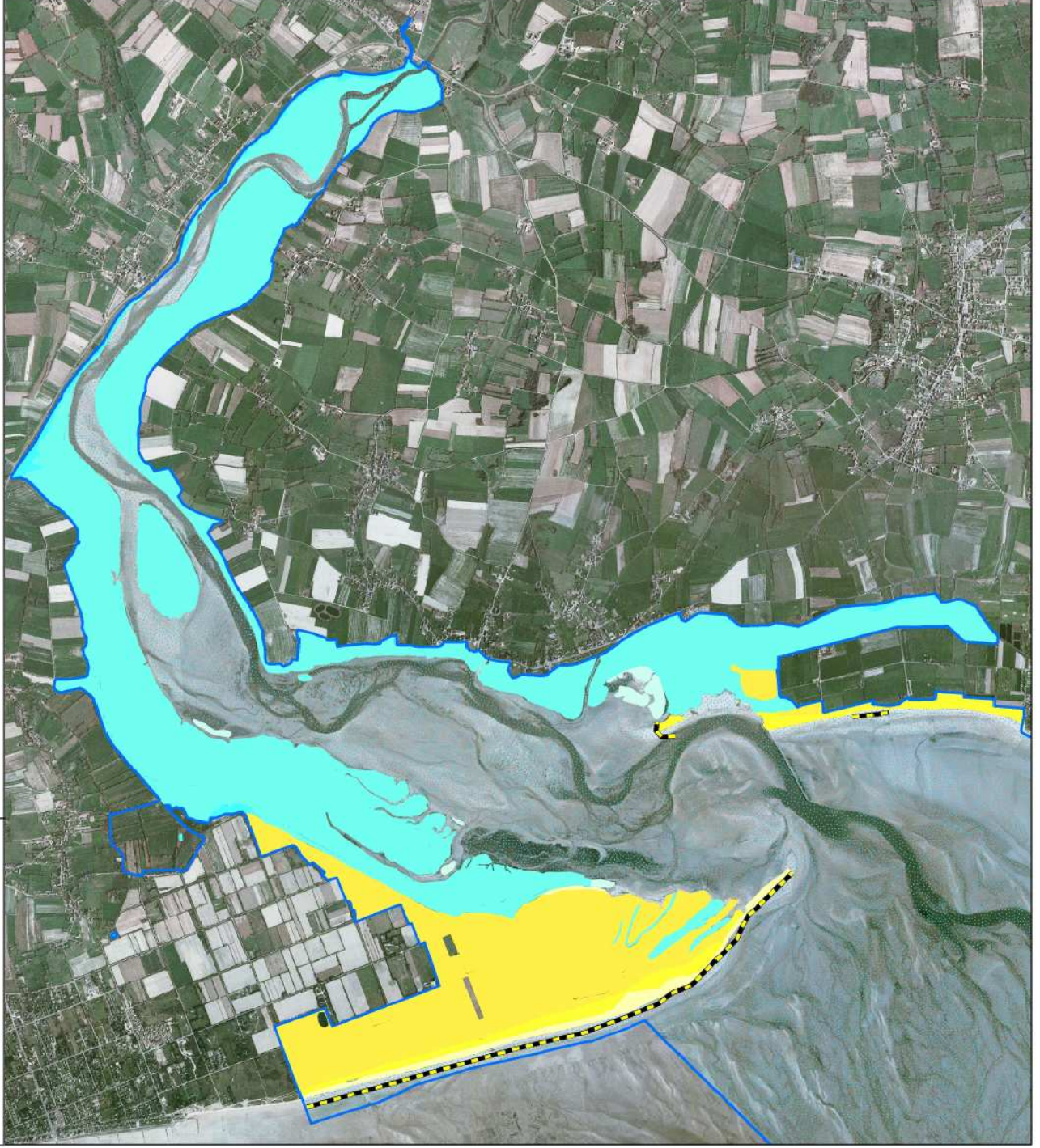
Conservatoire
du littoral
-
Opérateur local



Littoral Ouest du cotentin
de Bréhal à Pirou
Site FR2500080

Les habitats de la directive

Carte
n°2b



Légende



Périmètre du site

UE 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

UE 1310 Végétations pionnières à *Salicornia*
et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

UE 1330 Prés salés atlantiques
(*Glaucopuccinellietalia maritima*)

UE 2110 Dunes mobiles embryonnaires

UE 2120 Dunes mobiles du cordon littoral
à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

UE 2130* *Dunes côtières fixées à végétation herbacée
(dunes grises)

UE 2130*+x2170 Mosaïque : *Dunes côtières fixées
à végétation herbacée (dunes grises)
et Dunes à *Salix repens* ssp. *argentea*
(*Salicion arenariae*)

UE 2180 Dunes boisées des régions atlantique,
continentale et boréale

UE 2190 Dépressions humides intradunales

UE 3150 Lacs eutrophes naturels
avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

UE 1210 Végétation annuelle des hautes de mer

Habitat ne relevant pas de la directive

N.B. : la Passe de la Collière est en habitat

UE 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse



0 250 500 1 000
Mètres

Sources :
Ortholittorale (2002)

Réalisation : CEL (2005)



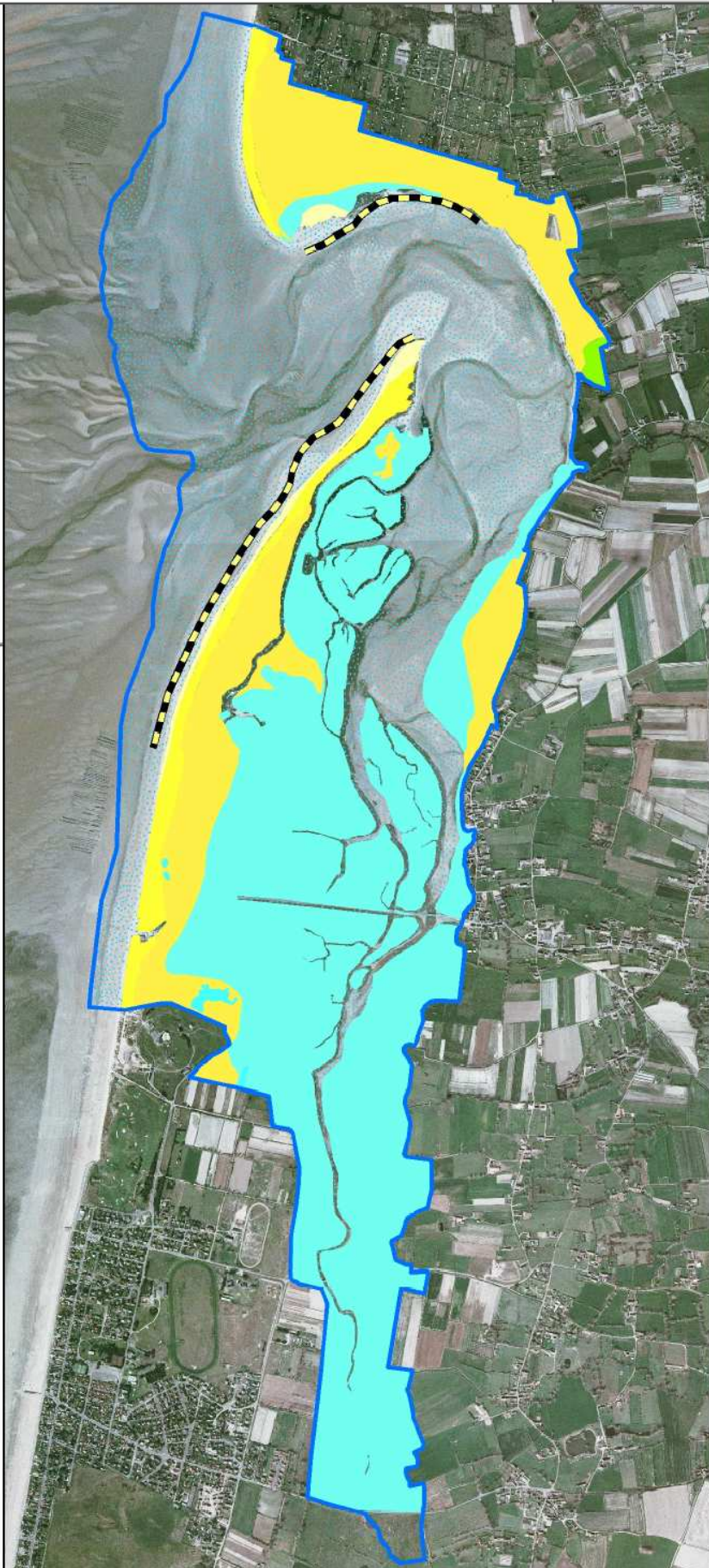
Conservatoire
du littoral
Opérateur local



NATURA 2000
Littoral Ouest du Cotentin
de Bréhal à Pirou
Site FR2500080

Les habitats de la directive

Carte
n°2c



Légende

-  Périmètre du site
-  UE 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
-  UE 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
-  UE 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
-  UE 2110 Dunes mobiles embryonnaires
-  UE 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
-  UE 2130* *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
-  UE 2130*x2170 Mosaïque : *Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) et Dunes à *Salix repens* ssp. *argentea* (*Salicion arenariae*)
-  UE 2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
-  UE 2190 Dépressions humides intradunales
-  UE 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
-  UE 1210 Végétation annuelle des laisses de mer
-  Habitat ne relevant pas de la directive



0 100 200 400 600 800
Mètres

Source :
Ortholittorale (2002)
Réalisation : CEL (2005)



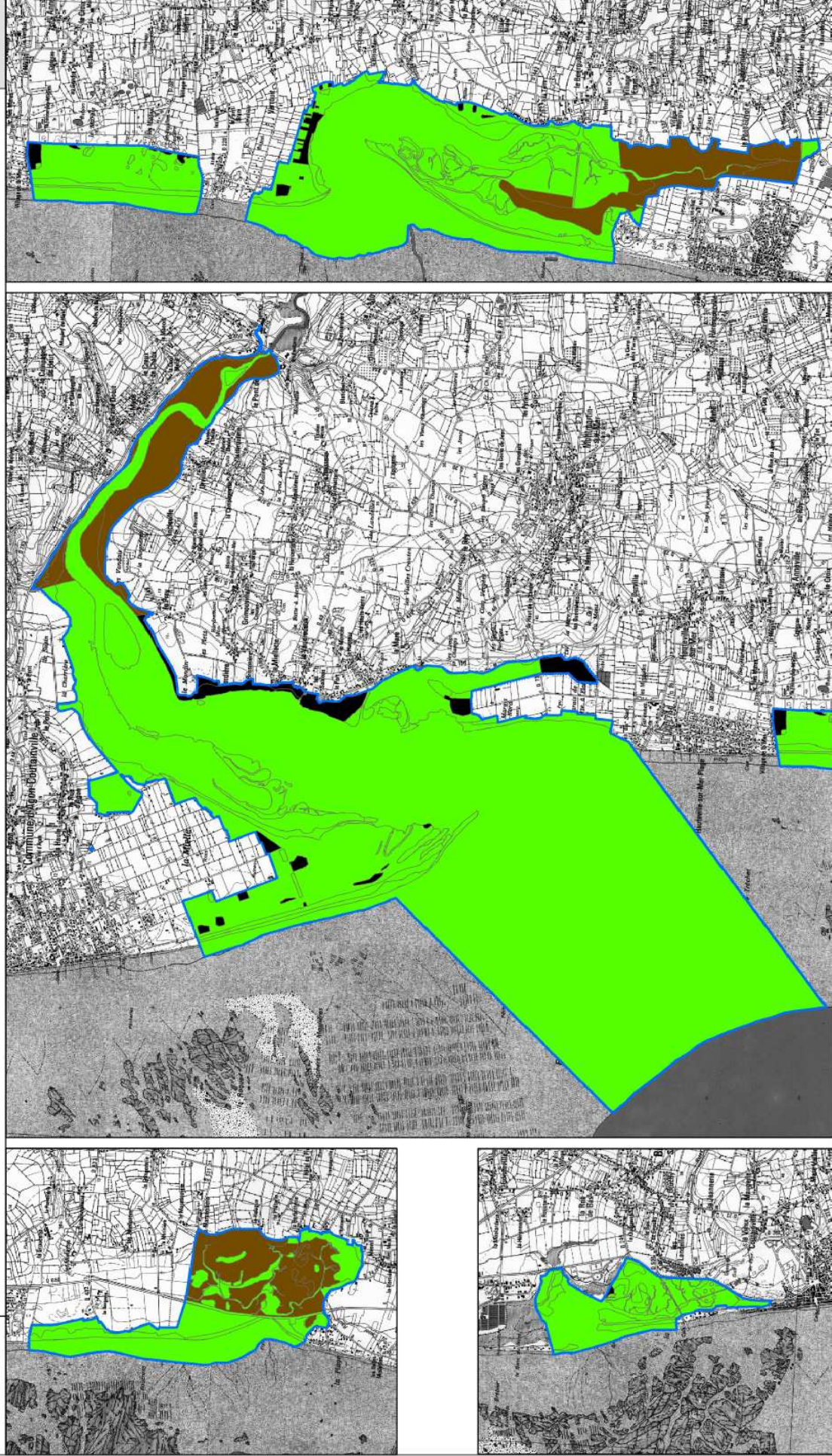
Conservatoire
du littoral
Opérateur local



Littoral Ouest du cotentin
de Brehal à Pirou
Site FR2500080

L'état de conservation des habitats

Carte
n°3



Légende



Périmètre du site



Bon



Moyen



Mauvais



0 250 500 1 000 Mètres



Conservatoire
du littoral
Sources :
IGN scan 25 (1997)
Réalisation : CEL (2005)
Opérateur local

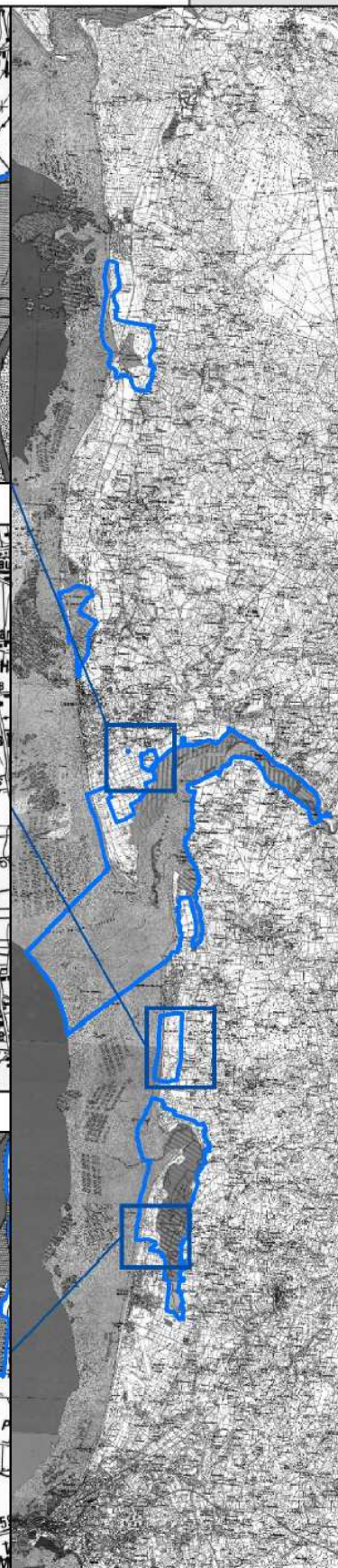
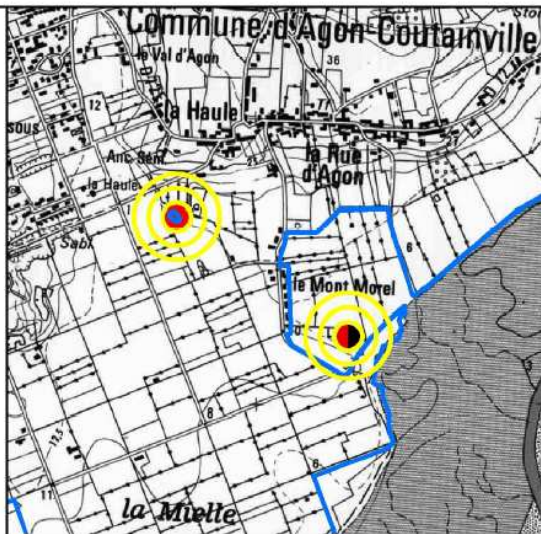


Littoral Ouest du cotentin
de Bréhal à Pirou

Site FR2500080

Les habitats des amphibiens

Carte
n°6



Légende

-  Périmètre du site
-  Triton Crêté
-  Triton Crêté
+ Triton Marbré
-  Triton Marbré
-  Grenouille Rousse
-  Rainette Arboricole
-  Zone d'évolution
circoncentrique
(pas de 50 mètres)



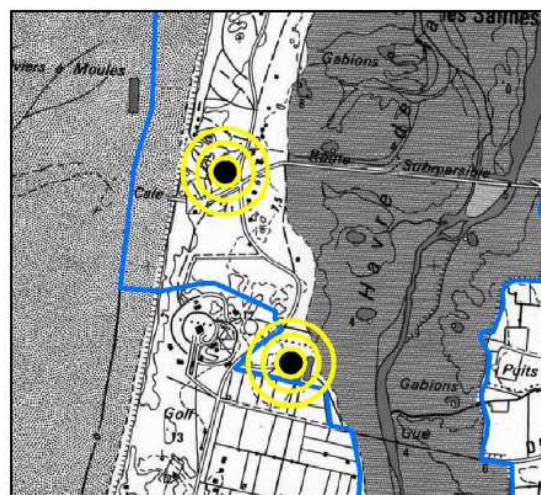
0 125 250 500
Mètres

Source :
IGN scan 25 (1997)

Réalisation : CEL (2005)



Conservatoire
du littoral
Opérateur local



3

LES ACTIVITES EN LIEN AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les activités sont présentées à travers leurs relations avec le maintien dans un état de conservation favorable des habitats. Leur présence relative est indiquée de la façon suivante : présence forte ; +++ , moyenne ; ++, faible ; +.

Cf. Carte n°7a et 7b : « Les activités », (pages 38 et 39).

L'ACTIVITE CYNEGETIQUE



+++

L'association de chasse maritime de la Côte Ouest du Cotentin est adjudicatrice du lot n°3 du domaine public maritime depuis 1975. Son territoire s'étale de Granville à Barneville-Carteret et englobe l'ensemble des havres dont celui de Geffosses. Ce dernier est en réserve de chasse maritime. Sa gestion est assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche.

Les dates de chasse du gibier d'eau sont soumises à un arrêté ministériel. Elles débutent début août et se terminent fin janvier. Les espèces recherchées sont les anatidés (colverts, sarcelles, siffleurs...) et les limicoles (courlis, pluviers, chevaliers, vanneaux...).

Un prélèvement maximum autorisé journalier de 25 est imposé par arrêté préfectoral à l'ensemble des installations de chasse de nuit (gabions) du département. Celui-ci s'applique, par périodes de 24 heures, sur les espèces d'anatidés chassables à partir des installations. Un carnet de prélèvement est imposé au niveau national pour chaque gabion.

La chasse, telle qu'elle est pratiquée dans le cadre de la réglementation en vigueur, est compatible avec le maintien des habitats dans un état de conservation favorable.

Pour rappel, plusieurs modes de chasse s'exercent sur le territoire du domaine public maritime :

- la chasse dite « à la botte » en suivant les courants et sur les vasières avec la possibilité d'être accompagné d'un chien ;
- la chasse dite « à la volée ou à la passée » aux heures crépusculaires (horaires déterminés par la loi). Il faut signaler que le creusement d'un trou sur le banc de tange pour le camouflage du chasseur est toléré ;
- la chasse au hutteau (26 autorisations) : utilisation des mares naturelles en fonction des marées et des courants ;
- la chasse au gabion (16) : utilisation des mares jouxtant l'installation fixe.

Ces deux derniers modes de chasse se pratiquent avec des appelants la nuit et aux coucher et lever du soleil (horaire de passée).

Ils sont soumis à la possession d'une carte spécifique de l'association.

Aucune espèce de l'annexe II de la directive Habitats n'est visée par l'activité cynégétique. L'ensemble des modes de chasse pratiqués sur le territoire de l'association de chasse maritime n'a pas d'impact sur les habitats. L'entretien des mares de gabion est respectueux et sans modification majeure pour le milieu.

On notera la présence d'une mare de gabion et de plusieurs mares naturelles pour la pratique du hutteau sur le havre de Régneville sur Mer et la présence de 15 mares de gabion sur le havre de la Vanlée.

Les 450 adhérents se répartissent sur l'ensemble du linéaire côtier de Barneville-Carteret à Granville, ainsi que dans les havres de cette côte.

Enfin, la chasse dans les dunes est régie par les sociétés de chasse locales et elle est indépendante du territoire concédé par l'association de chasse maritime. Toutes les espèces de petit gibier sédentaire (lièvre, lapin, perdrix, faisan...) peuvent y être chassées suivant la réglementation départementale. Chaque société de chasse possède un règlement intérieur d'association qui est souvent plus restrictif que l'arrêté préfectoral.

L'ACTIVITE CONCHYLICOLE

Hors site

L'activité conchylicole reste en marge du site puisque aucune installation n'est dans le périmètre. Néanmoins, cette activité a un impact sur le régime trophique de la masse d'eau, la courantologie et la circulation dans le site pour l'accès aux zones d'activité.

« Sur le havre de Regnéville-sur-mer, l'estran situé face à la Pointe d'Agon fait l'objet d'une activité conchylicole relativement importante. L'activité est orientée en faveur de la mytiliculture. La totalité des concessions accordées par le Préfet, après instruction par la Direction Départementale des Affaires Maritimes et avis de la commission de cultures marines, avoisinent 185 kilomètres de bouchots (KIENZT, 1996). Sur le havre de la Vanlée, on dénombre près de 25 professionnels de la mer. L'activité principale est la mytiliculture. » (FILLONNEAU, 2001)

L'ACTIVITE EQUESTRE



++

Cette activité n'est pas prépondérante sur les havres. Elle est interdite autant que possible sur les cordons dunaires et se pratique sur les marges supérieures du pré-salé (arrêté municipaux d'Agon-Coutainville, de Montmartin-sur-Mer, d'Annoville et de Bricqueville-sur-Mer. Divers centres équestres gravitent autour du site comme à Agon-coutainville et Hauteville. De même, sur le havre de la Vanlée, le centre équestre de Saint-Lô, dont l'activité se poursuit sur le havre durant l'été, est le principal utilisateur de cet espace. Il faut également noter la pratique d'entraînement de chevaux d'élevage depuis l'aire de stationnement de Lingreville.

L'ACTIVITE NAUTIQUE



++

L'extrémité de la Pointe d'Agon, sur le havre de Regnéville-sur-mer, avec l'aménagement d'un quai d'embarcation sur une zone de 7 hectares, dispose d'environ 150 mouillages. Ce quai semble néanmoins délaissé au profit de la zone de mouillage de Regnéville-sur-mer, d'une capacité de 130 emplacements, en raison du déplacement du chenal de la Sienne (KIENZT, 1996). Les possibilités de mouillage sont marginales sur le havre de la Vanlée. Il faut noter par ailleurs la présence de mouillages sauvages sur Montmartin.

Il faut souligner la pratique de la navigation, plaisance et pratique sportive de la voile, principalement sur le havre de Regnéville-sur-mer. Cette pratique est à mettre en relation avec l'habitat « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ». La présence de corps morts permettant l'amarrage et le mouillage dans le bassin sud n'a pas d'impact sur l'habitat en question.

L'ACTIVITE DE RANDONNEE



+++

La randonnée ainsi que les balades récréatives seront considérées avec le même intérêt. Le site est le lieu privilégié de circuits de découverte et de visites guidées déjà en place par le biais d'associations notamment (AVRE, AVRIL et CPIE du Cotentin). La randonnée des deux havres est un moment fort de cette activité. Il faut souligner en outre l'existence de la Maison de la Nature à Bricqueville. Des aménagements de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (S.P.P.L.) ont été entrepris sur les communes bordant le havre de Regnéville-sur-mer. Cette servitude s'applique de plein droit sur une largeur de 3 mètres en bordure du Domaine Public Maritime (D.P.M.). Outre l'ouverture des sites au public, cette servitude, même si elle n'est pas suffisante, permet en partie de maîtriser la fréquentation. De plus, elle préconise l'emprunt d'un chemin approprié en bordure amont du pré-salé et met en place des passages (portillons, passages d'hommes) au niveau des clôtures existantes.

L'ELEVAGE BOVIN



Elevage : ++

En premier lieu, le pâturage en milieu dunaire concernent les communes d'Agon, d'Annville, de Lingreville et Bricqueville. Il s'agit d'un pâturage mixte (bêtes à viande et laitières), sur les terrains du Conservatoire ou communaux (Annville) et le domaine privé, avec du pacage l'hiver (bovins principalement) et du pâturage par les chevaux.

Cette activité s'exerce sur un habitat prioritaire de la directive Habitats (« Dune grise septentrionale ») et pose la question de la dégradation du couvert végétal qui remet en cause les qualités et l'intérêt du milieu, surtout lorsque ce pacage tend à devenir du parcage de bétail sur des parcelles de faible superficie. A contrario, l'élevage extensif entretient le milieu en maintenant un faciès de végétation de pelouse rase et en assurant une limitation de la végétation arbustive. Globalement, ces dégradations trouvent leurs origines dans le chargement* UGB instantané* (Unité Gros Bovin rapportée à la surface et à la période) (mise à nu sur les pentes et les crêtes dunaires, stabulation en plein air) et dans les pratiques d'affouragement* : entretien autour des râteliers et des abreuvoirs et disposition sur la parcelle, affouragement* au sol, emplacement des silos et des balles. Les pratiques néfastes au milieu portent également sur le complément fourrager de carottes voire de salades à même le sol ainsi que plus rarement sur le stockage de fumier.

LA CULTURE LEGUMIERE



Culture légumière : ++

La production légumière, aux abords du site (secteurs d'Agon en particulier pour leur forte proximité et leur imbrication avec le périmètre), s'est développée sur les dunes grises propices au rendement des cultures (carottes et poireaux principalement), transformant le milieu en "mielles" où le pompage de la nappe phréatique et la création des drains sont susceptibles (absence de données chiffrées précises) d'affecter le maintien en eau des dépressions humides sur des périodes plus longues qu'elles ne l'ont été. Ce constat empirique mérite donc d'être éclairci.

L'ELEVAGE D'AGNEAU DE PRE-SALE



Elevage : +++

L'activité d'élevage est de loin la plus concernée par les objectifs de préservation des habitats. Le pâturage ovin est un moyen de gestion souhaitée sur le site, elle n'en fait pas moins l'objet d'orientations dans les pratiques.

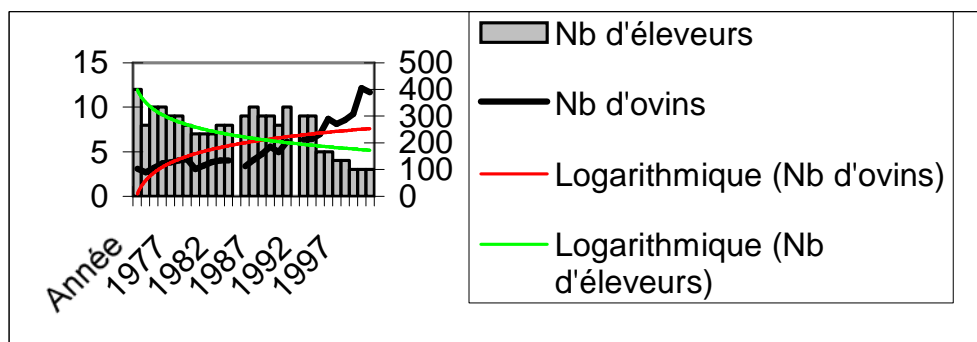
« Cette activité traditionnelle est la plus importante sur les havres. Elle se pratique sur le pré-salé (ou schorre). Aujourd'hui, il y a 43 éleveurs sur le havre de Regnéville-sur-mer. Le cheptel global regroupe près de 2000 brebis mères. De même, sur le havre de la Vanlée, 16 éleveurs se partagent près de 1250 brebis mères.

L'élevage ovin, activité dominante des havres, est une activité traditionnelle sur les communes bordant les havres de la côte ouest du Cotentin. Il semble que ce type de production soit intervenue sur le pré-salé depuis environ 70-80 ans. Il est intéressant de noter que cette même activité existe depuis le XV^{ème} siècle environ sur les herbus de la Baie du Mont Saint Michel.

Traditionnellement, cet élevage était pratiqué par un grand nombre d'éleveurs. Chacun avait un nombre restreint d'animaux (entre 5 et 10) et ces derniers étaient mis « au tiers » (c'est à dire attachés à un piquet). La production fourragère des herbus était gérée au mieux en limitant le gaspillage par les animaux. Cependant, les contraintes liées au mode de gestion qui nécessitaient notamment de changer quotidiennement de place les animaux en fonction des marées, a fait disparaître depuis une vingtaine d'années cette pratique d'élevage.

Aujourd'hui, cette activité connaît de grands changements dans son mode de fonctionnement. En effet, du fait de la spécialisation des éleveurs dans cette production, le nombre de brebis mères par élevage a considérablement augmenté. De même, les éleveurs âgés qui arrêtent leur élevage ne sont pour la plupart pas remplacés par de nouveaux éleveurs. Ces évolutions aboutissent à une situation où le nombre d'éleveurs est de plus en plus faible et où les cheptels sont de plus en plus importants (figure 8). Ce changement dans la structure des élevages s'est établi au début des années 1990 sur l'ensemble des secteurs de production. » (FILLONNEAU, 2001)

Figure I : évolution du nombre d'éleveurs et du cheptel de mouton de pré-salé sur le secteur de production de Tourville-sur-Sienne



(FILLONNEAU, 2001)

LES ACTIVITES DU TOURISME



Plage : +++



Camping : ++

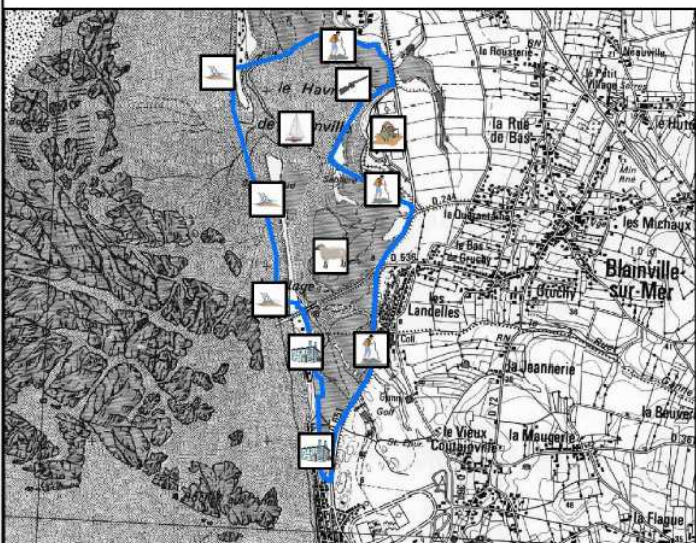
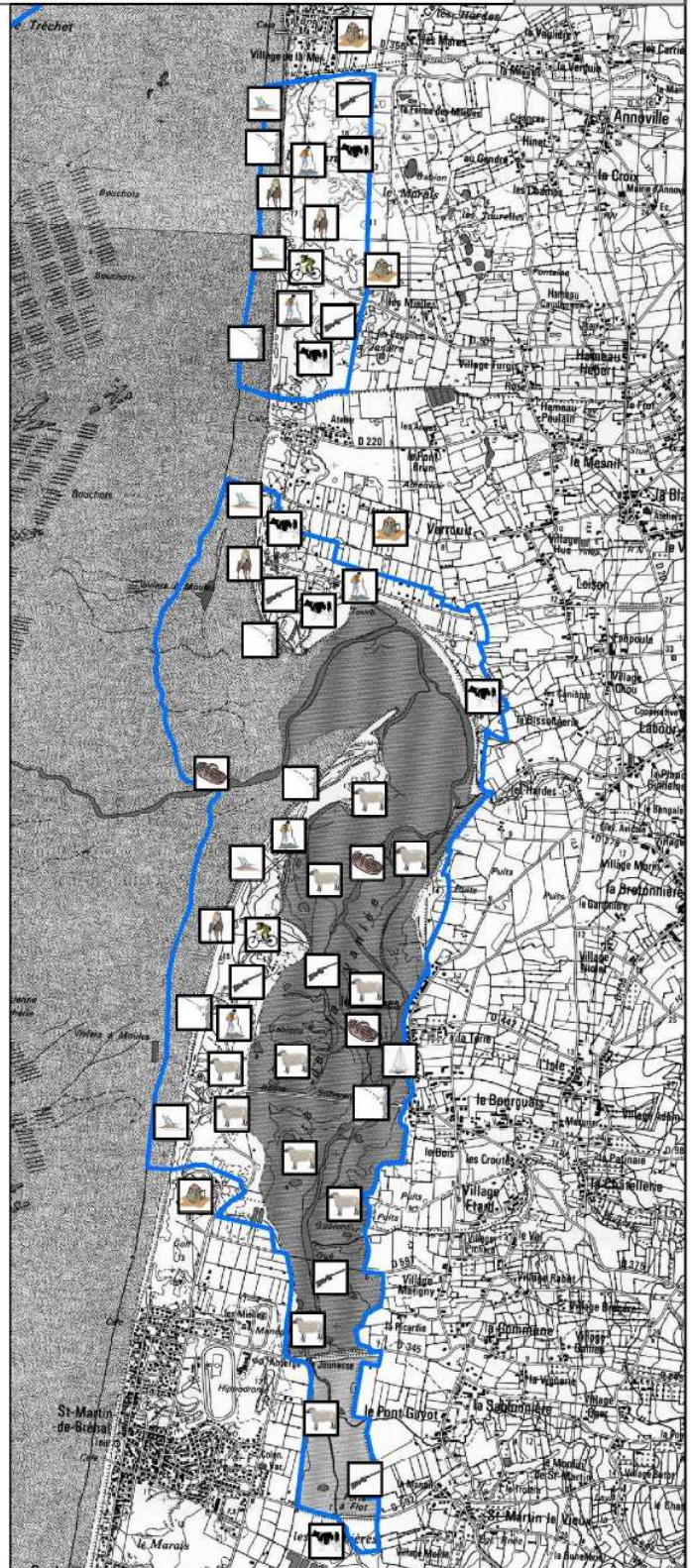
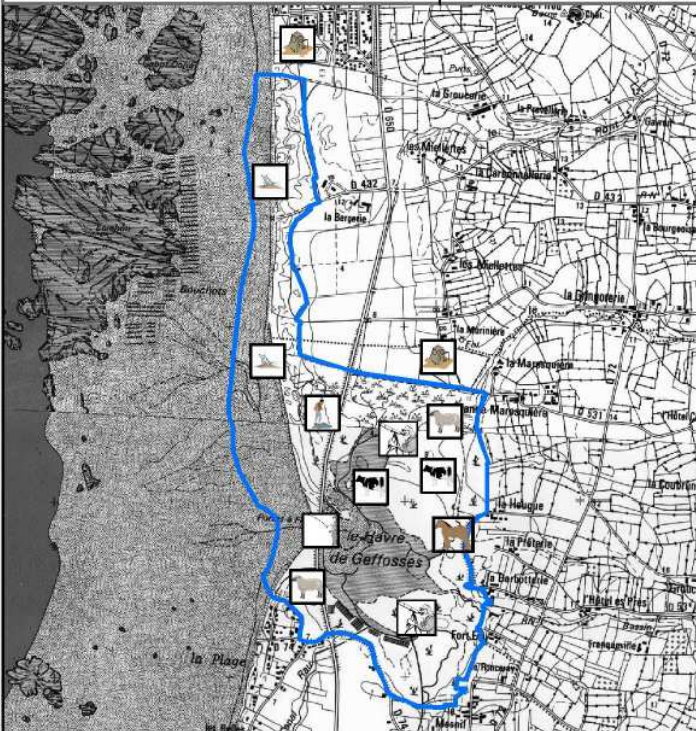
Les activités de tourisme en lien avec la gestion du site Natura 2000 concernent l'hébergement proche (camping essentiellement). Il influe notablement sur la fréquentation des dunes. De plus, les plagistes sont répartis de façon localisée mais concentrée sur tout le linéaire côtier et cela n'est pas sans conséquences sur la conservation de la végétation de la laisse de mer compte tenu que cet habitat est par ailleurs concerné par les nettoyages de plages. Le cas notable est celui de la plage d'Agon-Coutainville à proximité du parc résidentiel secondaire.

LA PECHE RECREATIVE



Pêche : ++

La pêche à pied de loisir est une activité traditionnelle sur le site. Elle se pratique toute l'année avec un maximum de fréquentation de l'estran lors des grandes marées et en été avec la venue des estivants. Les pêcheurs amateurs sont soumis aux règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne les périodes de pêche. L'arrêté préfectoral n°21/2006 du 17 février 2006 fixe la taille de capture, les périodes de pêches et les engins de pêche autorisés pour la pêche de loisir à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche. Le secteur découvert à marée basse est particulièrement attractif sur le site puisque de Granville à Lessay, 115 km² d'estran composé de 75% de substrat meuble offre praires, amandes de mer, mactres, coques, palourdes, crustacés (crevette grise) et poissons (sole). Les récifs sont fréquentés pour l'étrille, le bigorneau, la moule, le bouquet (crevette rose) voire le homard. La cueillette des Salicornes est également pratiquée par des locaux et pêcheurs bas-normands. Des cueilleurs proviennent aussi du nord de la France.



Conservatoire
du littoral
Opérateur local

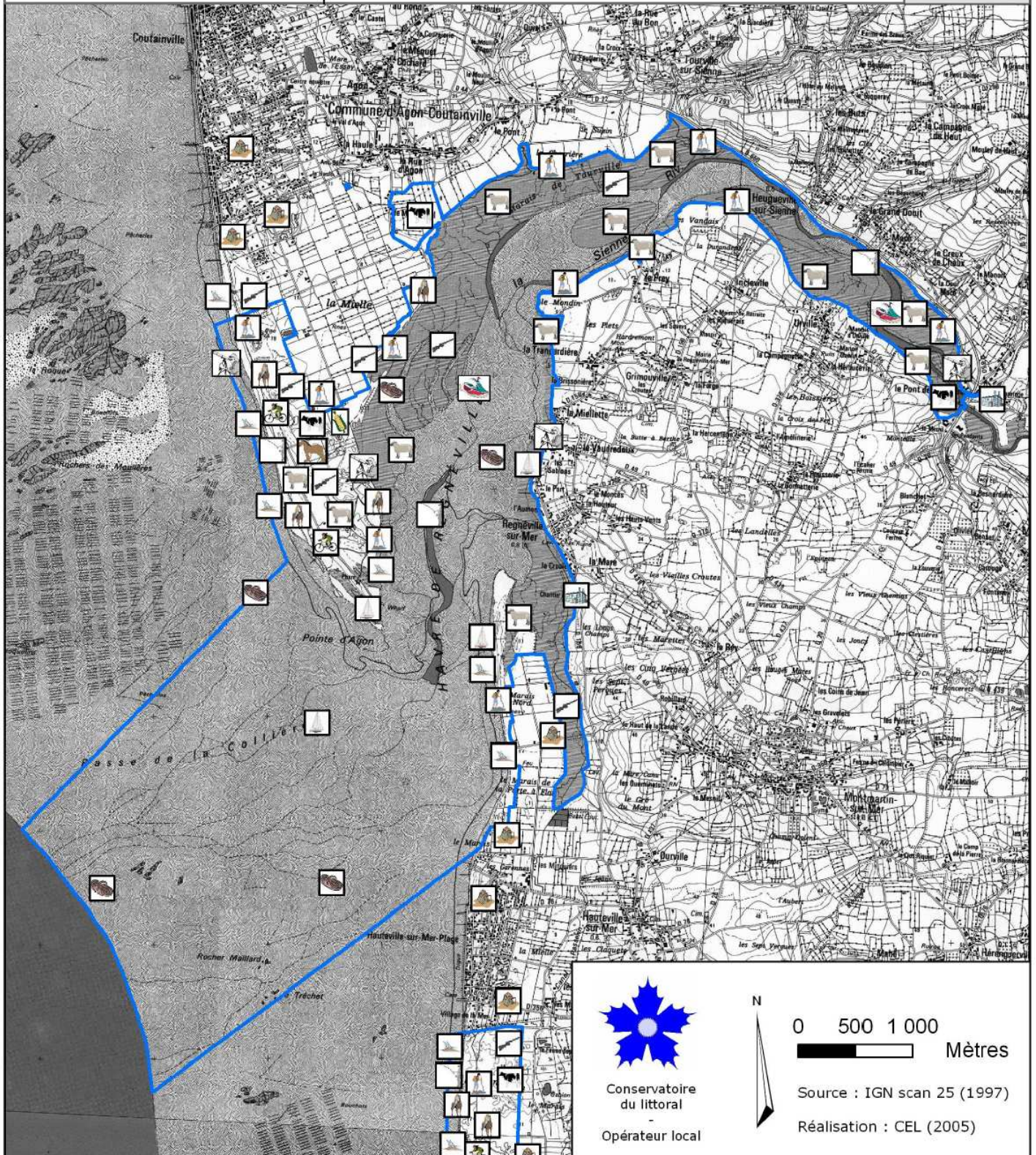


0 500 1 000
Mètres

Source : IGN scan 25 (1997)
Réalisation : CEL (2005)

Légende

	Périmètre du site		Elevage bovin		Elevage ovin		Elevage équin		Randonnée équestre		Motonautisme		Pêche plaisance		Pêche au lancé		Pêche plaisance		Culture		Pêche à pied		Animation nature		Usine		Randonnée cycliste
--	-------------------	--	---------------	--	--------------	--	---------------	--	--------------------	--	--------------	--	-----------------	--	----------------	--	-----------------	--	---------	--	--------------	--	------------------	--	-------	--	--------------------



Conservatoire
du littoral
Opérateur local



0 500 1 000
Mètres

Source : IGN scan 25 (1997)

Réalisation : CEL (2005)

Légende

	Périmètre du site		Elevage bovin		Elevage ovin		Elevage équin		Randonnée pédestre		Randonnée équestre		Plagisme		Plaisance		Pêche au lancé		Pêche plaisance		Camping		Chasse		Culture		Animation nature		Usine		Randonnée cycliste
--	-------------------	--	---------------	--	--------------	--	---------------	--	--------------------	--	--------------------	--	----------	--	-----------	--	----------------	--	-----------------	--	---------	--	--------	--	---------	--	------------------	--	-------	--	--------------------

4

LES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

LISTE DE HIERARCHISATION DES MESURES

Fiche Orientation 1 - Maintenir la fonctionnalité des havres	43
Fiche Orientation 2 - Restaurer et maintenir la qualité des milieux dunaires	50
Fiche Orientation 3 - Restaurer et diversifier les dépressions humides	56
Fiche Orientation 4 - Garantir la fonctionnalité des habitats d'espèces	60
Fiche Orientation 5 - Gérer la fréquentation	63
Fiche Action 1/1 - Veille et connaissance des havres	65
Opération n°11.1 - Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	65
Opération n°11.2 - Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	65
Opération n°11.3 - Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	65
Opération n°11.4 - Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	66
Opération n°11.5 - Organiser les mouillages	66
Opération n°11.6 - Veiller à la qualité de l'eau des havres	66
Fiche Action 1/2 - Conduite d'un pâturage extensif du pré-salé	68
Opération n°12.1 - Restaurer les havres par la fauche	68
Opération n°12.2 - Assurer un pâturage de restauration des havres	68
Opération n°12.3 - Mettre en place un cahier des charges ovin	68
Opération n°12.4 - Mettre en place un suivi de la végétation	68
Fiche Action 2/1 - Requalification de la végétation dunaire	71
Opération n°21.1 - Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	71
Opération n°21.2 - Proscrire toute replantation des dunes	71
Opération n°21.3 - Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	71
Opération n°21.4 - Expertiser les dunes boisées	71
Fiche Action 2/2 - Conduite d'un pâturage dunaire extensif	73
Opération n°22.1 - Assurer un chargement de pâturage adapté	73
Opération n°22.2 - Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	73
Opération n°22.3 - Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	73
Fiche Action 2/3 - Garantie de l'intégrité du site	75
Opération n°23.1 - Nettoyer le site de tout dépôt	75
Opération n°23.2 - Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	75
Fiche Action 2/4 - Préservation de la laisse de mer	77
Opération n°24.1 - Réduire l'impact des déchets conchylicoles	77
Opération n°24.2 - Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	77
Fiche Action 3/1 - Amélioration de la connaissance des dépressions humides	78
Opération n°31.1 - Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	78
Opération n°31.2 - Etudier la qualité de l'eau des mares	78
Opération n°31.3 - Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	78
Opération n°31.4 - Effectuer un suivi botanique des dépressions	78
Fiche Action 3/2 - Restauration des dépressions humides	81
Opération n°32.1 - Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	81
Opération n°32.2 - Reprofiler les dépressions humides	81
Opération n°32.3 - Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	81
Fiche Action 4/1 - Amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique	83
Opération n°41.1 - Réaliser une enquête des pratiques de pêche	83
Opération n°41.2 - Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrateurs	83
Opération n°41.3 - Suivre les espèces migratrices	83
Fiche Action 4/2 - Préservation des habitats d'amphibiens	86
Opération n°42.1 - Réaliser une étude amphibien	86
Opération n°42.2 - Mettre en place un suivi amphibien	86
Fiche Action 5/1 - Information et orientation du public	88
Opération n°51.1 - Canaliser la fréquentation	88
Opération n°51.2 - Développer l'information sur les habitats et les espèces	88

FICHE ORIENTATION 1 - MAINTENIR LA FONCTIONNALITE DES HAVRES

Les habitats et les espèces

Espèce ;

- Saumon atlantique ; code Natura 2000 : 1106

Habitats ;

- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ; code Natura 2000 : 1140

- Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses ; code Natura 2000 : 1310

- Prés salés atlantiques ; code Natura 2000 : 1330

Etat de conservation

Etat moyen de conservation du fait des usages et des impacts ponctuels, à savoir :

Curages précipités

Impacts diffus ; dépôts, mouillages sauvages, prélèvements, déchets

Méconnaissance de l'habitat "Replats boueux ou sableux"

Pâturage du pré salé différencié selon les secteurs

Etat de conservation sectorisé du pré salé des havres de la Sienne et de la Vanlée : cf. Carte n°3 : « L'Etat de conservation des habitats », (page 30).

Usages, impacts et évolution

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Tendance au colmatage des havres	Evolution naturelle	Développement de l'habitat « prés salés atlantiques »	Perte en surface de l'habitat « replats boueux ou sableux exondés à marées basses » et à terme du caractère estuarien des havres
Pâturage ovin	Libre parcours sectorisé en mode intensif et extensif	Préservation d'une mosaïque de faciès de végétation Limite voire stoppe le développement de la végétation	Contribue dans une mesure mal appréciée à une mauvaise qualité de l'eau Développe une puccinellie secondaire (forme prostrée et non foliaire de la puccinellie maritime) (« sur-pâturage localisé »)
Pêche de loisirs	A la ligne et au grappin		Impact non évalué de la pêche au grappin sur le Saumon
Pêche professionnelle	Filets		Impact non évalué sur le Saumon
Mouillage	Installation de chaînes mères et corps morts en ligne		Impacts sur la courantologie en proche périphérie pouvant conduire à la fois à des mouvements d'érosion et d'accrétion, et risques de pollution des eaux localisés
Curage		Evacuation et pénétration des eaux facilitées sur les prés salés	Impacts négatifs des curages trop répétés (tassement) et des remises de produits de curage en bourrelets sur les rives
Circulation	Divagation de véhicules à moteur type quad		Tassement des sols rarement atteints par la marée et dégradation de la végétation

Problématique de conservation



Photo 1: Pré salé d'Heugueville - Havre de la Sienne



Photo 2: Havre de la Sienne



Photo 3: Pointe d'Agon - Havre de la Sienne



Photo 4: Passe de la Collière - Havre de la Sienne

Les havres de la côte ouest du Cotentin « sont des milieux d'une richesse exceptionnelle pour la faune et la flore, du fait de l'interpénétration de milieux physiques différents, de l'ampleur des contraintes pour la vie (immersion - assèchement, variation de température, de salinité, érosion - accrétion). Leur productivité biologique est exceptionnelle, en faisant un espace d'une importance économique majeure par leur rôle de nurserie de juvéniles de poissons et de production de diatomées valorisées par les cultures marines situées sur l'estran. Enfin, leur singularité paysagère est remarquable, tant par les couleurs, les formes que la variation continue de l'aspect lié à l'amplitude des marées.[...] La dynamique littorale actuelle exploite et "remobilise" des stocks sédimentaires non renouvelables qui se sont constitués et modelés depuis le quaternaire.[...] En fait, au cours d'un cycle de marée, le bilan sédimentaire est positif car la vitesse des courants c'est-à-dire l'énergie du jusant est inférieure à celle du flot. 80 % des sédiments mobilisés se trouvent en suspension dans la masse d'eau, les 20 % restant correspondant au charriage sur le fond. En fait, les masses de sédiments en mouvement à chaque marée sont considérables mais seulement quelques pour mille se déposent par cycle. Les bilans d'un havre à l'autre sont cependant très contrastés. [...] Dans un contexte de transit littoral d'un matériau fossile, la gestion globale du stock devient un impératif. La lutte contre le comblement des havres ne peut plus être dissociée de la gestion de l'érosion du trait de côte. Aucune exportation de matériau hors du milieu marin, notamment pour éviter le comblement des havres, ne peut plus être acceptée. » (FORRAY, 2004). C'est précisément dans ce contexte que sont exposées les problématiques ci-après, également reprises dans le cadre de la réflexion menée par les collectivités territoriales sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Le projet GIZC, engagé en 2005, a offert la possibilité aux élus de la Côte des Havres de résoudre des difficultés de gestion liées notamment à des conflits d'usage, et de s'engager dans un processus de gestion concertée, durable et intégrée du littoral. Cette démarche portée par les élus travaille à l'échelon d'une entité géographique cohérente : la Côte des Havres. En associant les acteurs qui

agissent sur le territoire et en rompant avec une gestion sectorielle des problèmes au profit d'une prise en compte du territoire dans toutes ses composantes (terre et mer), la GIZC est devenue l'outil de coordination des projets et instruments de gestion en cours. Basée sur une dynamique de partages et d'échanges entre acteurs, cette démarche participative et locale a permis de dresser des diagnostics, de confronter divers enjeux et de mutualiser des savoirs, dégagant ainsi des réponses aux conflits d'usage à intégrer dans les schémas de cohérence territoriale (ScoT). Ainsi, des séminaires ont notamment été organisés sur les thèmes suivants : le camping-caravaning sauvage, l'érosion marine et le comblement des havres et l'organisation des accès à l'estran. Mais le projet GIZC englobe aussi d'autres thèmes relatifs au littoral, et afin d'aboutir à une gestion durable des espaces littoraux, accompagnée d'un partage équilibré des usages, il doit tenir compte de toutes les problématiques suivantes :

✓ Devant le manque de recul sur les habitats marins « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » et « Prés salés atlantiques », et face aux multiples usages qui s'y exercent, un état initial approfondi s'impose (Opération n°11.1 - Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres).

✓ Sur le pré salé, la pression est particulièrement importante (pâturage, fréquentation, etc.) et détermine la qualité des habitats (Opération n°11.2 - Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé).

✓ L'entretien des chenaux (criches et marigots) intervient souvent dans l'urgence à l'occasion de crues dans les zones urbanisées. Il s'agit, dans les faits de curages curatifs. Ces situations sont générées en amont par des embâcles et un manque d'entretien des rivières. Les curages doivent être évités ou mieux contrôlés, uniquement sur les marigots : il convient de régaler sur quelques centimètres les produits de curage en bordure des marigots et de s'assurer au préalable de la bonne résilience du milieu (végétation en bon état de conservation) (Opération n°11.3 - Garantir un curage d'entretien respectueux des havres).

✓ Le colmatage constitue une tendance lourde de l'évolution hydro-sédimentaire des havres de la côte ouest du Cotentin.

On constate des facteurs d'évolution :

- des apports sédimentaires importants d'origine marine ; influence du « coup de flot » lors de l'onde de marée la plus significative (vitesse maximale et identique sur toute la colonne d'eau),
- une dérive et circulation sédimentaires convergentes sur l'embouchure qui induit ;
- ↪ un faible effet de chasse des rivières et ruisseaux débouchant dans les havres,
- ↪ un exhaussement des banquettes et notamment à certaines entrées des havres,
- ↪ un affaiblissement des volumes oscillants.

Dans le même temps, les facteurs limitant le colmatage sont peu importants :

- des sédiments d'origine continentale ou marine faiblement ou pas du tout re-mobilisés en phase de vidange,
- des curages d'entretien favorisant le mouvement des flux non systématiques ou faits par à-coups,
- un pâturage des prés salés qui ;
- ↪ modifie la communauté végétale et tend à limiter la présence des espèces piégeuses du sédiment (Obione),
- ↪ limite l'atterrissement du haut schorre et les dépôts organiques (Chiendent) mais dont l'effet sur ces banquettes exhausées est nul en absence de restauration préalable,
- ↪ réactive les remontées salées par capillarité grâce au piétinement.
- des activités d'extractions ;
- ↪ de sable entretenant les volumes oscillants d'entrée de havre (à des fins de défense « douce » contre la mer),
- ↪ de tange limitant l'exhaussement (à des fins agricoles).

On rappellera, devant la question du colmatage des havres, que « ...la réalisation du dragage semble la seule pertinente, même si l'aspect perpétuel en est gênant. Du point de vue des milieux, le

rajeunissement permanent ne pose pas de problème majeur et direct sur la biodiversité ou le paysage. Par contre, les conditions de période de travaux, de transport et de mise en dépôt sont à aborder avec finesse. C'est par ailleurs une stratégie onéreuse, environ 5 €/m³ si l'on destine le matériau extrait au rechargement des plages si possible à l'amont en terme de dérive littorale... ce qui est une nécessité absolue. [...] C'est la raison pour laquelle la réflexion doit être conduite en évaluant les enjeux économiques d'un comblement des havres, qui peut aboutir à des choix différenciés. » (FORRAY, 2004). Dans tous les cas, le bilan sédimentaire doit être respecté (Opération n°11.3 - Garantir un curage d'entretien respectueux des havres).

✓ L'extraction de tange n'est pas incompatible avec la pérennité du milieu et sa fonctionnalité. Le retour de la végétation à court terme est l'élément clef pour apprécier l'impact sur l'habitat. L'activité de cueillette de l'Obione (ou Glinette) et de la Salicorne est peu connue et encadrée sur les havres. Elle peut être le fait d'éleveurs locaux comme de personnes hors département. Elle n'apparaît pas non plus destructrice du milieu. Il importe néanmoins d'éviter qu'elle ne génère une situation incontrôlable. Ainsi toute cueillette d'espèces sur le pré salé, toute extraction de tange à des fins agricoles et toute implantation de mouillage doivent faire partie des activités à contrôler plus particulièrement par le service maritime de la DDE (Opérations n° 11.4 à 11.5).

✓ Les havres connaissent un brassage de leurs eaux quotidien, avec des temps de sédimentation, et dont les matériaux sont d'origine principalement marine (fines) où le stock s'amenuise. L'impact des apports du bassin versant est mal connu sur les havres. En milieu estuarien, les apports azotés et telluriques sont cependant avérés. Dans le même temps, la proximité des élevages de moutons de pré salé pose la question de leur contribution au phénomène suite au lessivage progressif des herbues à partir d'une cote de marée définie pour chaque havre (90 par exemple pour la Vanlée). La différenciation de l'origine des bactéries mises en cause reste d'actualité. Des mesures agri-environnementales en matière de traitement phytosanitaire, d'apport azoté et d'érosion des sols à l'échelle du bassin versant mais aussi des mesures de bonnes pratiques agricoles doivent contribuer à améliorer la qualité des havres. Leur mise en œuvre dépend de la cohérence des actions de l'Etat au regard du site et de la volonté de la profession à s'y intéresser tant l'enjeu environnemental rejoint celui économique pour l'activité conchylicole, la baignade et la pêche à pied professionnelle ou de loisir (Opération n°11.6 - Veiller à la qualité de l'eau des havres).

✓ Les pratiques et les usages traditionnels ont été abandonnés sur la majorité des milieux naturels les plus contraignants. Ces milieux naturels évoluent, se ferment, les espèces végétales et animales typiques régressent puis finissent par disparaître : homogénéisation et banalisation des milieux naturels et perte d'habitats et de biocénoses remarquables dans le pire des cas.

Chaque site possède un ensemble unique de caractéristiques qui lui sont propres comme par exemple : un fonctionnement hydrologique, des caractéristiques édaphiques, des communautés biologiques organisées de manière précise, un historique des interventions humaines, un environnement biologique mais aussi humain, socio-culturel. Chaque site est un cas unique. La dynamique spontanée (succession végétale) de l'habitat pré-salé atlantique qu'on leur connaît est relativement faible mais on évoque dans la littérature une dynamique liée au pâturage qui est le mode de gestion traditionnel de cet habitat. La combinaison de l'abroustissement et du piétinement favorise l'ouverture du milieu, le développement d'espèces à structure basse et l'implantation d'espèces pionnières sensibles à la concurrence (comme la salicorne par exemple). Cette situation se retrouve sur le moyen-schorre en particulier. Une zone de haut-schorre non pâturée ou non fauchée est rapidement envahie par le Chiendent maritime (*Elymus pungens*), il y a fermeture du milieu. La proportion de Chiendent maritime (*Elymus pungens*) a tendance à diminuer en faveur de la Fétuque rouge (*Festuca rubra*) et du Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*) sur un haut-schorre soumis au pâturage depuis une dizaine d'années (BAKKER, 1989). La physionomie globale de la végétation est modifiée par l'abroustissement sélectif des animaux et la création de parcours. Les marais salés deviennent des pelouses rases où les animaux sélectionnent des espèces végétales tolérantes au broutage et au piétinement comme la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*). On parle de blocage de la succession primaire à un stade secondaire appelé puccinelliaie secondaire. Le chargement influence la hauteur de la végétation du moyen schorre. Un chargement important conduit à une hauteur de végétation relativement basse (et inversement). Sur le long terme, un pâturage modéré du moyen-schorre est conseillé pour maintenir la diversité des espèces et des

communautés. Les espèces envahissantes sont généralement bien contrôlées par la combinaison du piétinement et de l'abroustissement. Sur le haut-schorre, où l'influence continentale est plus marquée, le pâturage permet de maintenir à un stade de développement restreint des espèces invasives pionnières comme le Roseau commun (*Phragmites australis*).

Sous réserve d'une conduite appropriée du pâturage, ce dernier favorise l'hétérogénéité structurale de la végétation, avec juxtaposition de zones à structure haute, de secteurs ras, de zones piétinées.

✓ L'impact du pâturage sur la végétation du pré salé dépend ainsi de sa pratique : chargement animal et période de pâture sont les deux facteurs prépondérants mais la disponibilité en eau et le parcours de pâturage sont, parmi d'autres, des critères à considérer. La charge animale ou le nombre d'animaux par unité de surface sont difficiles à estimer car le pâturage est le plus souvent libre sur les herbues et dépendant de la marée et des facteurs météorologiques. Le développement de la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) au détriment de la Salicorne (*Salicornia sp.*) constitue un indice de surpâturage. Toutefois, il convient d'être très prudent et, localement, de mieux considérer l'influence maritime et les effets des courants.

Le pâturage à la fin de l'hiver et en début de printemps a des effets néfastes sur le sol et la végétation. Le sol saturé en eau à cette époque supporte moins bien le piétinement qui provoque la formation de larges plages de sol nu colonisées par les salicornes, espèces non consommées par les moutons. La présence de cuvettes due aux conditions topographiques, explique également ces formations.

De plus, les animaux présentent des comportements stéréotypés empruntant toujours les mêmes parcours sur l'herbu en favorisant la formation de nombreuses allées de sol nu. Il convient donc d'être prudent en matière d'exploitation des herbues si l'on veut garder leur forte valeur pastorale. Le parcage des troupeaux sur certains secteurs peut par ailleurs dégrader le milieu. Il faut cependant souligner que ces dégradations très localisées sont intrinsèques au pâturage.

Ces différents éléments invitent à rappeler ici la grande difficulté qu'il y a à apprécier les impacts tant positifs que négatifs du pâturage sur les habitats, sans suivi sur le long terme. Au-delà, il faut souligner l'intérêt paysager, et par là touristique, souvent rappelé, d'une gestion pastorale respectueuse du site.

Des secteurs de havres, rarement atteints par la marée, situés en zone de transition entre le schorre et les dunes ou les pâtures, connaissent un atterrissement du fait de la faible pression de pâturage et de l'exhaussement consécutif à l'augmentation de la couche humifère générée par les fanes du chiendent (Opération n°12.1 - Restaurer les havres par la fauche).

✓ Le pâturage des secteurs ainsi restaurés par la fauche doit être prévu avec les éleveurs concernés ou des double-actifs intéressés (cas d'un pâturage équin), en amont afin d'assurer la continuité de l'objectif (Opération n°12.2 - Assurer un pâturage de restauration des havres).

✓ Plus généralement, la gestion du pré salé passe par un cadre réglementaire et de gestion cohérent et qui sache s'adapter en cours de route (possibilité d'avenant aux AOT). Le cahier des charges doit tenir compte à la fois des systèmes d'exploitation existants et des capacités du milieu sur les plans fourrager et patrimonial (Opération n°12.3 - Mettre en place un cahier des charges ovin).

✓ Lié en amont à une action précédente (Opération n°11.2 - Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé), le résultat de la conduite d'un pâturage extensif du pré-salé doit être apprécié. L'état de la végétation et le chargement de pâturage seront mis en relation (Opération n°12.4 - Mettre en place un suivi de la végétation).

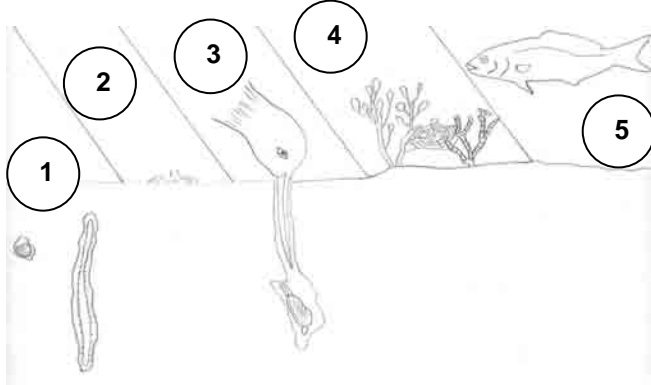
A noter, les projets d'aménagement dont l'existence est indiquée pour information.

Cf. Carte n°8 : « Les projets d'aménagement », (page 49).

Ainsi, le havre de Geffosses doit faire l'objet en 2008 de travaux visant à optimiser sa fréquentation. Ces aménagements font suite aux interventions réalisées en 2004-2005 (aire de stationnement,

digue, fenêtres d'observation) qui ont favorisé la fréquentation des oiseaux sur le site en limitant le dérangement. En 2008, il s'agit de prolonger la digue de protection visuelle afin d'augmenter les zones préférentielles de stationnement des oiseaux, de créer des observatoires et un sentier d'interprétation, et d'aménager des ouvrages de régulation des niveaux d'eau des zones en eau, dans le but d'obtenir des zones humides d'eau douce, saumâtres et de mer.

Figure II : intérêt écologique d'un havre



Les sables et vasières, qui accumulent des matériaux fins riches en matières organiques, fournissent un lieu de vie aux bivalves (1) et aux insectes à marée basse (2), tandis que ces espèces constituent dans le même temps une source de nourriture pour les oiseaux et les pêcheurs (3). Le substrat ferme des fines accumulées sur les zones peu atteintes par la marée favorisent l'implantation de plantes supportant le sel et l'immersion (4), fournissant ainsi un support de chasse pour les insectes (4).

Ces habitats baignés par la mer constituent un couloir de migration et un site de chasse et de fraie pour la faune piscicole, en même temps qu'un lieu de pêche au lancé et au filet (5). Enfin, les vasières constituent un milieu tampon pour la régulation de la ressource en eau tant quantitative (site d'expansion des crues) que qualitative (absorption de sels nutritifs).

Objectifs et fiches Action

Objectif 1 : sur la base d'un inventaire des havres caractéristiques, et d'un suivi annuel, prévenir la dégradation sur les plans biologiques (qualité des eaux, travaux, gestion pastorale, etc.).

Objectif 2 : créer un dispositif d'encadrement et de suivi du pâturage ovin de prés salés par voies réglementaire et de gestion

Fiche Action	Opération	Priorité
1/1 Veille et connaissance des havres	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	★★
	11.1 Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	★★
	11.2 Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	★★★
	11.3 Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	★
	11.4 Organiser les mouillages	★★
	11.6 Veiller à la qualité de l'eau des havres	★★★
1/2 Conduite d'un pâturage extensif du pré-salé	12.1 Restaurer les havres par la fauche	★
	12.2 Assurer un pâturage de restauration des havres	★
	12.3 Mettre en place un cahier des charges ovin	★★★
	12.4 Mettre en place un suivi de la végétation	★★

Signification des étoiles en priorité :

★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.





Littoral Ouest du cotentin de Bréhal à Pirou

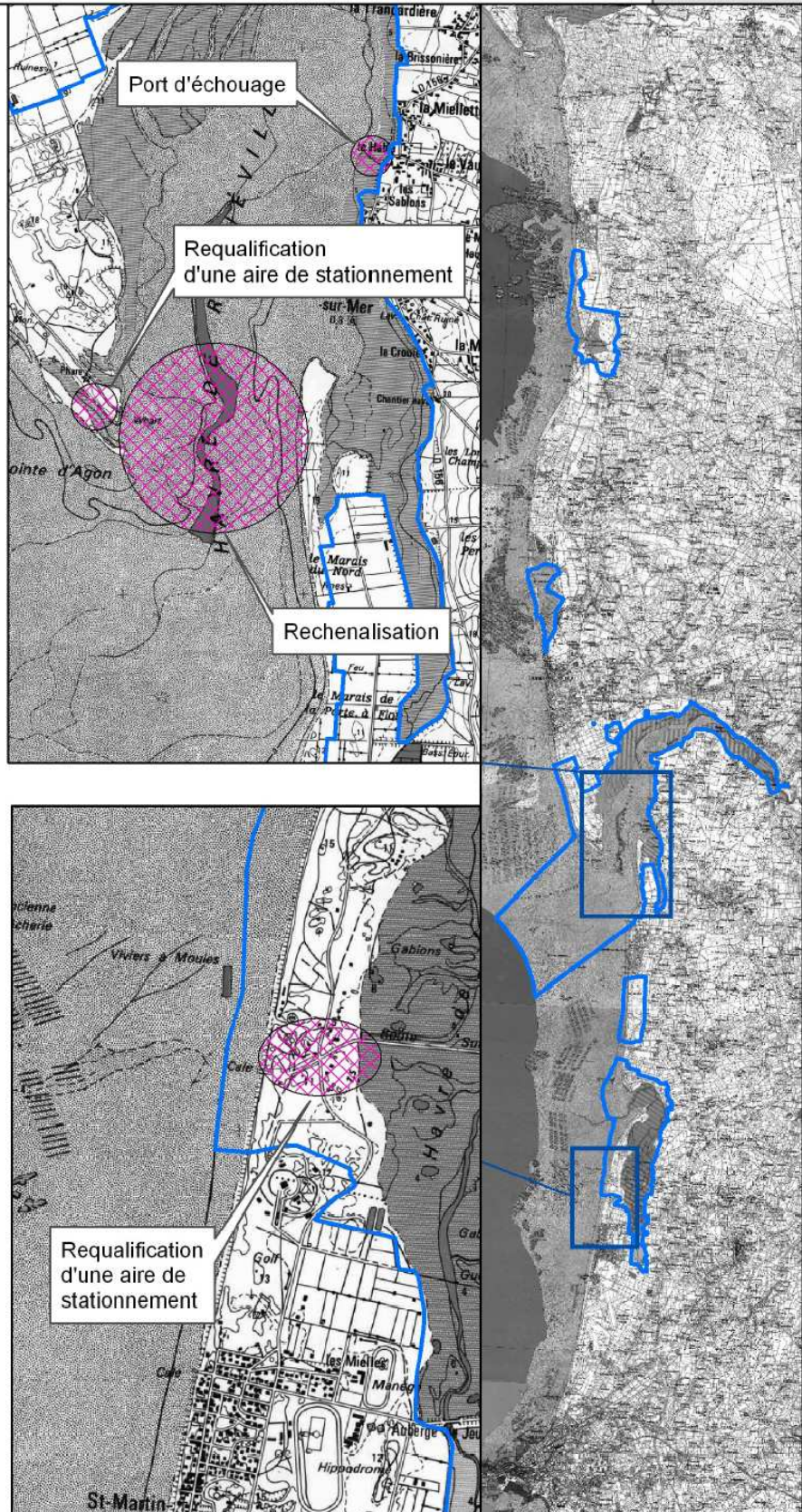
Site FR2500080

Les projets d'aménagements

Carte n°8

Légende

-  Périimètre du site
-  Projets d'aménagements



0 125 250 500 Mètres

Source : IGN scan 25 (1997)

Réalisation : CEL (2005)



FICHE ORIENTATION 2 - RESTAURER ET MAINTENIR LA QUALITE DES MILIEUX DUNAIRE

Les habitats

- Végétation annuelle des laisses de mer, code Natura 2000 : 1210
- Dunes mobiles embryonnaires atlantiques, code Natura 2000 : 2110
- Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. Arenaria*, code Natura 2000 : 2120
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), code Natura 2000 : 2130
- Dunes à Saule rampant, code Natura 2000 : 2170
- Dunes boisées du littoral atlantique, code Natura 2000 : 2180

Etat de conservation

Etat moyen de conservation du fait des usages et des impacts ponctuels, à savoir :

- Sur piétinements localisés
- Modes d'élevage peu satisfaisants
- Entretien aléatoire par le pacage
- Dépôts divers
- Prélèvements (dont laisse de mer) et dégradations

Usages, impacts et évolution

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Elevage	Pacage hivernal voire pâturage à l'année	Un pâturage adapté permet un maintien de la strate herbacée, lichennique et muscinale, le piétinement peut favoriser le développement des potentialités floristiques du milieu (régénération du milieu) et l'équilibre dans la dynamique de la végétation (limitation des fourrés, élimination des refus, abrutissement* progressif). Il permet l'exportation de matière végétale trop abondante en milieux riches.	Mise à nu du couvert végétal du fait d'un chargement instantané important voire localement des cheminements vers les points d'eau et de nourriture, compaction des surfaces, accumulation de matière azotée
Elevage	Pratique d'affouragement		Création en place de lisier (autour des râteliers et des abreuvoirs), apport de matière azotée et apparition de plantes nitrophiles (ortie), élimination d'espèces dunaires. Limitation de l'effet pâturage recherché
Développement de la végétation	Développement spontané troènes, argousiers prunelliers, plantations anciennes	à niches (linotte mélodieuse, fauvette grisette, tarier pâtre), et diversification de l'entomofaune	Développement lent tendant à la fermeture du milieu

d'argousiers			
Bois de résineux	Plantations anciennes	Accueil de passereaux nicheurs (serin cini, roîtelet huppé), diversification de l'entomofaune	Acidification du sol et modification de la végétation typique des dunes grises
Populations de lapins	Broutage et remaniement du sol	Contrôle de la végétation et régénération du milieu	Limitation du développement de la végétation herbacée
Erosion marine	Dérive littorale nord/sud ou sud/nord selon les localités	Participe à la dynamique dunaire	Déchaussement en pieds de dunes
Erosion éolienne	Vents dominants de sud-ouest	Diversité floristique par la présence des espèces pionnières sur les caoudeyres et siffle-vent	Erosion des dunes et fragilisation par le passage et le piétinement. Naissance de brèches dans le cordon fragilisées par la fréquentation et création de siffle-vent
Extraction de sable	Prélèvements sauvages		Altération et dénaturation du site
Nettoyage de plage manuel	Ramassage en groupe	Tri sélectif ; macro-déchets	Selon période, dérangement de la nidification du Gravelot
Nettoyage de plage mécanique	Ramassage aux tracteurs		Selon période, dérangement de la nidification du Gravelot, raclage superficiel et ramassage des végétaux morts ce qui réduit les apports organiques, élimine le stock de graines et les conditions favorables à leur germination
Remise des tracteurs	Stationnement sur le haut de plage		Circulation sur la laisse de mer* entraînant sa dégradation, et dérangement de la nidification du Gravelot selon période
Activités conchylicoles	Dispositifs de défense contre les prédateurs		Divagation depuis les parcs des déchets plastiques dans les havres et le haut de plage

Problématique de conservation



Photo 5: Dune embroussaillée – Agon-Coutainville



Photo 6: Remaniement du couvert végétal par le lapin – Dunes d'Annoville



Photo 7: Dépôt – Dunes de Geffosses



Photo 8: Etat de la végétation du shore - Havre de la Vanlée



Photo 9: Parcelle pâturée dégradée – Dunes d'Annoville



Photo 10 : Eaux souillées par le bétail – Dunes d'Annoville

✓ Il convient de contenir sur le long terme la progression des espaces fermés préjudiciables à la dune grise et sa strate herbacée. Elle est ainsi rendue nécessaire là où les fourrés ont évolué vers un faciès de végétation dense et abondant en surface.

Cette opération est à combiner avec les chantiers de débroussaillage des dépressions humides et doit s'appuyer sur des chantiers de bénévoles et l'intervention d'entreprises spécialisées.

Il s'agira également de laisser faire l'action du pâturage bovin/équin (abroustissement* des arbustes) et de tenir compte de l'avifaune nicheuse et en conséquence de la période d'intervention par rapport à la nidification (intervenir en automne/hiver), mais aussi des secteurs pouvant servir de garennes.

On retrouve ici l'objectif général de restauration à travers les chantiers de débroussaillage et de maintien ou d'entretien des dunes grises via le pâturage existant ou à venir. Cette opération trouve ainsi son prolongement dans l'opération d'extensification du pâturage (Opération n°22.1 - Assurer un chargement de pâturage adapté).

✓ De façon corollaire, la plantation d'arbres, réalisée très souvent à titre récréatif, est à proscrire compte tenu de l'appauvrissement qui en découle d'une part pour la strate herbacée et compte tenu de la qualité d'habitat prioritaire de la dune grise d'autre part (Opération n°21.2 - Proscrire toute replantation des dunes).

✓ Le caractère dégradé des cabanes faisant office d'accueil pour le repli du cheptel ovin évoluant au nord du havre de la Vanlée et l'environnement immédiat disqualifient le site d'un point de vue paysager et biologique. L'on constate en effet le développement d'espèces nitrophiles (orties

essentiellement) en marge des installations. Un tel environnement qui constitue en soi une dégradation de la dune grise doit être requalifié (Opération n°21.3 - Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée).

✓ Les secteurs de Lingreville à hauteur de la Bissonnerie et d'Annoville à hauteur du lieu dit la Tanière abritent des boisements de feuillus encore mal déterminés sur le plan botanique. Une étude est proposée à cet effet pour mieux caractériser l'habitat (Opération n°21.4 - Expertiser les dunes boisées).

✓ En tenant compte de l'évolution spontanée et naturelle de la végétation dunaise, il convient de préserver de larges espaces ouverts préservant la dune grise et d'en assurer l'entretien selon une pression de pâturage à déterminer au cas par cas. Celle-ci est généralement très au-dessus des 1,5 UGB instantané. Il s'agit d'approcher ce seuil au mieux voire en deçà pour les parcelles les plus importantes (Opération n°22.1 - Assurer un chargement de pâturage adapté).

Or, si dans le même temps, un pâturage adapté assure le maintien de l'ouverture du milieu, il convient de le mettre en place en évitant les effets induits par le passage répété du cheptel dans la mesure du possible.

La plupart des éleveurs amènent les animaux de façon groupée sur les parcelles, ou quand l'arrivée de ceux-ci est progressive, elle s'étale entre novembre et décembre. Dans tous les cas, les effectifs de la fin décembre restent constants durant près de 4 mois. Si l'effectif d'animaux est décidé « à priori » par l'éleveur, plus la parcelle à disposition est petite, plus le chargement y sera élevé. Le relatif allègement des chargements sur les parcelles conventionnées avec le Conservatoire du littoral et le SyMEL a peut-être été suivi de surcharges sur les dunes privées pouvant dépasser 20 UGB par hectare. A l'inverse, sur des massifs dunais importants avec un parcellaire très large, les possibilités des éleveurs de s'adapter aux parcelles mises à disposition sont réelles. Il faut noter par ailleurs que la mise à disposition des parcelles est importante. Les points noirs souvent mis en avant concernent les zones d'affouragement. La gestion de ces zones garde toutefois un lien avec le chargement dans un certain nombre de situations, les effectifs d'animaux influant sur le nombre de râteliers ou l'extension des zones d'affouragement. Il en va de même pour les sites d'abreuvement.

Cette question entraîne pour les agriculteurs une modification des pratiques et nécessite donc une réflexion sur les contraintes propres à l'activité de manière à ce que celle-ci évolue vers une meilleure préservation du milieu. Les modifications souhaitées portent sur l'entretien autour des râteliers et des abreuvoirs, leur disposition sur la parcelle, l'affouragement* et la complémentation au sol, l'emplacement des silos et des balles, ainsi que la pratique occasionnelle du stockage de fumier. La réflexion portera également sur l'effet du pâturage proprement dit qui peut se trouver limité par les quantités d'affouragement servies au bétail. Pour les pratiques modifiées qui n'entraînent pas de surplus de temps de travail ou d'acquisition de matériels, le succès de l'opération dépend de la sensibilisation et de la volonté des agriculteurs. Dans le cas contraire où les pratiques entraîneront un coût, la compensation financière est à rechercher via l'opération précédente. (Opération n°22.2 - Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement). Au-delà, la question de l'intérêt du pacage hivernal reste posée.

En dehors des espaces protégés faisant l'objet d'une gestion quotidienne où ce type d'utilisation doit progressivement évoluer voire disparaître, l'inflexion des pratiques restent du ressort des propriétaires et des exploitants. Des parcelles dont les tailles (> 10 ha.) favoriseraient un pâturage extensif est à promouvoir.

✓ Le suivi porte sur l'état des parcelles dégradées et l'état du couvert végétal par rapport à la période et au temps de pacage, voire de pâturage s'il se fait à l'année, ainsi que par rapport au chargement* UGB/ha instantané et au type d'animal présent. Ce suivi qui porte sur les parcelles contractualisées peut recevoir les enseignements de suivis similaires effectués sur les dunes du nord Cotentin (Opération n°22.3 - Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunais dégradés).

✓ Afin de redonner un aspect naturel à certains secteurs du site en tentant d'y retrouver à terme un état végétal correspondant à l'habitat, il est proposé une mesure de nettoyage des dépôts grâce à un contrat Natura 2000 (Opération n°23.1 - Nettoyer le site de tout dépôt). Il faut souligner qu'un dépôt sauvage de déchets constitue une décharge d'ordures ménagères qui représente une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Aussi, La

résorption des dépôts issus du non respect de la réglementation n'est pas éligible dans le cadre des contrats Natura 2000 (cf. chapitre 6.2.2. de la circulaire du 24 décembre 2004).

✓ Il convient de modifier l'emplacement des lieux de stockage POLMAR en dehors des milieux recensés comme habitats d'intérêt communautaire. Les sites sont à déplacer compte tenu de l'intérêt et de la proximité de cours d'eau et du franchissement inévitable de la dune mobile déjà affectée par l'érosion ou en cours de restauration (Opération n°23.2 - Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR). Il s'agit donc :

- déplacer les lieux de stockage,
- d'arrêter, dans un deuxième temps, les modalités de transport vers les lieux de stockage pour s'assurer de la préservation des habitats (utilisation des cales d'accès),
- de convenir d'un protocole réaliste de dépôts par rapport au type de pollution, à l'urgence et au temps disponible pour réagir (cuvette sous bâche avec travaux de terrassement, bennes...)

✓ La présence parfois importante de déchets plastiques issus de la conchyliculture soulève le problème de l'impact sur la flore du littoral (amas localisés et surfaces encombrées). Ces déchets touchent de façon plus ou moins importante les prés salés atlantiques et la végétation annuelle pionnière à Salicornes. Les dunes embryonnaires et les dunes mobiles sont également affectées sans que cela ne remette cependant en question le développement de la végétation. La profession anime et engage des actions visant à réduire à la source la quantité de déchets conchylicoles notamment, par des pratiques adaptées. Les conchyliculteurs ont également réalisé en 2007 une opération de ramassage des déchets sur les plages grâce au soutien des collectivités locales, et souhaitent améliorer et pérenniser cette démarche. La gestion des coproduits coquilliers, dont l'impact sur l'habitat est à mieux connaître, fait l'objet de nombreuses initiatives. Ces actions passent par une sensibilisation accrue des professionnels (Opération n°24.1 - Réduire l'impact des déchets conchylicoles).

✓ La laisse de mer* constitue un amendement organique naturel pour les plantes nitrohalophiles c'est-à-dire adaptées au milieu salé et riche en matière organique qui poussent sur le haut de plage et confortent le pied de dune en piégeant le sédiment. Il est nécessaire que se mette en place une mise en relation des services techniques des collectivités et d'une structure de suivi et d'identification des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu* en particulier. La structure de suivi aura la charge de communiquer les secteurs à risque pour le Gravelot, et de conseiller les services de ramassage sur les matières organiques en décomposition à laisser sur place compte tenu de l'intérêt floristique de la laisse de mer et des communautés animales présentes. Si nécessaire, un zonage pourra être étudié en fonction de la fréquentation touristique. Le ramassage des seuls macro-déchets* n'est pas préjudiciable à l'habitat dans les conditions mentionnées.

Si nécessaire, une sectorisation du linéaire côtier pourra être proposée en tenant compte de la période de nidification du Gravelot à collier interrompu. Ainsi, le nettoyage pourrait être libre sur certains secteurs (à proximité des cales et les plages alors déclarées et délimitées) mais proscrit temporairement par ailleurs pour éviter tout dérangement et remaniement de l'habitat (Opération n°24.2 - Favoriser un nettoyage respectueux du milieu).

Objectifs et fiches Action

Objectif 1 : concourir à la restauration de la qualité des milieux dunaires dégradés

Objectif 2 : sur la base d'une restauration de la qualité des milieux dégradés par le pacage hivernal, maintenir une gestion pastorale et d'entretien de la dune

Objectif 3 : orienter ou limiter tout facteur de fragilisation du milieu dunaire

Objectif 4 : aboutir à un nettoyage manuel et sélectif des déchets présents sur la laisse de mer et promouvoir l'intérêt écologique de cet espace sensible

Fiche Action	Opération	Priorité
2/1 Requalification de la végétation dunaire	21.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	★★
	21.2 Proscrire toute replantation des dunes	★★
	21.3 Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	★

	21.4	Expertiser les dunes boisées	★★	
2/2	Conduite d'un pâturage dunaire extensif	22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté	★★★
		22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	★★★
		22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	★★
2/3	Garantie de l'intégrité du site	23.1	Nettoyer le site de tout dépôt	★★
		23.2	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	★★
2/4	Préservation de la laisse de mer	24.1	Réduire l'impact des déchets conchyliques	★★★
		24.2	Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	★★

Signification des étoiles en priorité :

★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

FICHE ORIENTATION 3 - RESTAURER ET DIVERSIFIER LES DEPRESSIONS HUMIDES

Les habitats et les espèces

- Espèce ;
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), code Natura 2000 : 1166
- Habitats ;
- Dépressions humides intradunales, code Natura 2000 : 2190 (2191)
 - Lacs eutrophes naturels, code Habitat 3150

Etat de conservation

Etat mauvais de conservation du fait du développement de la végétation et des usages ponctuels, à savoir :

- Méconnaissance du fonctionnement hydrique
- Développement de la végétation
- Perte de diversité des espèces

Usages, impacts et évolution

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Elevage	Abreuvement concentré autour des mares		Dégradation de la qualité de l'eau
Activité légumière	Fertilisation minérale		Apports azotés non établis pouvant conduire à une eutrophisation
Activité légumière	Traitements phytosanitaires		Lessivage par les eaux d'infiltration dans les nappes phréatiques ; action des toxiques (pouvant mener à une modification du pH par l'action de pesticides) qui se traduit par des perturbations de la croissance du phytoplancton (dysfonctionnements cellulaires, perturbations de la photosynthèse notamment)
Activité légumière	Irrigation et drainage		Possibilité d'assèchement précoce des pannes (d'après constat empirique)
Activité légumière	Préparation des mesures CTE " Rotation des cultures " et " Réduction d'intrants* "	Tend à préserver et à améliorer la qualité des eaux	
Développement de la végétation	Développement spontané des fourrés (Saule, ajoncs, troène, prunelliers...)	Passereaux nicheurs (linotte mélodieuse, fauvette grisette, tarier pâtre) Diversité des successions de végétation	Dynamique lente tendant à la fermeture du milieu et à terme à l'atterrissement* des dépressions humides avec disparition des stades pionniers de la végétation par accumulation de matière organique
Elevage	Pratiques d'affouragement* au sol et râteliers	Frein à la dynamique de végétation et ouverture du milieu : piétinement, limitation des fourrés, élimination des refus, abrutissement* des ligneux	Dégradation des dépressions humides et disparition d'espèces rares et protégées

Problématique de conservation



Photo 11: Dépression envahie par la végétation – Dunes d'Annoville



Photo 12: Mare dunaire - Dunes d'Annoville

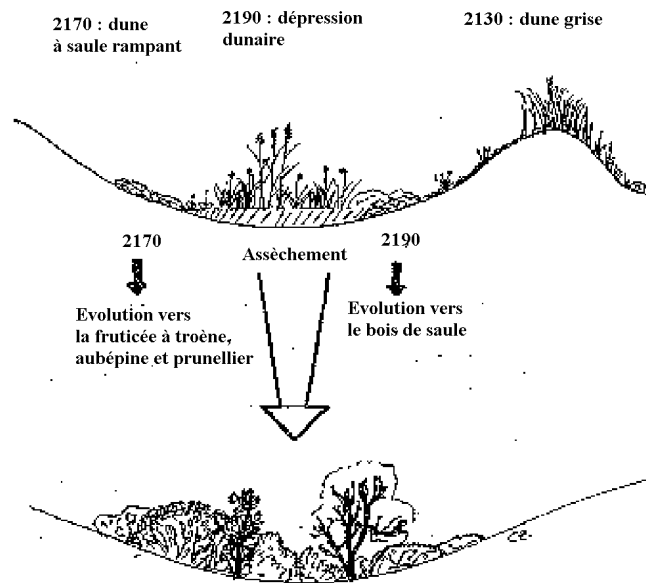
✓ La banalisation du milieu du fait de la dynamique de la végétation et de certaines pratiques d'élevage reste un facteur d'appauvrissement du milieu. La qualité de l'eau est un élément à mieux considérer pour apprécier l'état de conservation de cet habitat. En effet, la proximité d'activités agricoles et de transformation des produits agricoles en prise avec la ressource en eau et donc indirectement avec l'alimentation en eau des dépressions soulève la question des relations avec les habitats.

Il faut en effet noter la diversité des milieux présents sur le site sous l'habitat générique "dépressions humides intradunales". Les mares dunaires (code 2191) par exemple, constituent entre autre un habitat d'espèce pour de nombreux amphibiens dont le Triton crêté (annexe II) et le Triton marbré (annexe IV).

✓ Concernant en particulier les relations entre l'utilisation agricole du site et les dépressions, il faut noter que dans le cas de la présence de points d'eau dans une parcelle pâturée, la plupart des éleveurs y laissent descendre les animaux pour s'y abreuver. La fermeture d'une mare existante par une clôture peut rendre compte a posteriori d'une forte dégradation de la qualité de l'eau par le passé. Parmi les exploitants dont le siège d'exploitation est le plus éloigné des parcelles, le choix d'un abreuvement exclusif sur mare est le plus fréquent. Cette question ne trouve pas de solutions sans aménagement (clôture) et ou équipement (tonne à eau et abreuvoir, pompe à nez et aduction d'eau potable).

✓ Des travaux de débroussaillage, suite à une meilleure connaissance hydrique des pannes (Opérations 31.1/2), doivent favoriser l'ouverture des pannes où les fourrés gagnent sur les dépressions humides afin de favoriser notamment les espèces pionnières et lorsque le Saule rampant (*Salix arenaria repens*) devient abondant. Ces chantiers, réalisés en automne, devraient par ailleurs améliorer l'accès des bovins aux mares tout en répartissant le piétinement sur les abords afin d'en préserver le sol pour les secteurs où la gestion de l'eau est difficile à mener. Il conviendra de tenir compte des espèces non visées par ces opérations (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères) et de coupler ces opérations avec l'objectif d'accueil des amphibiens (Opération 32.1/2 – Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes et Reprofiler les dépressions humides). Ces travaux sont précédés et suivis de prospections botaniques (Opérations 31.3/4)

Figure III : développement typique de la végétation dans une dépression dunaire, évoluant vers une strate arbustive :



Document d'objectifs « Havre de St. Germain sur Ay et Landes de Lessay », Tome 2, ZAMBETTAKIS C., modifié.

✓ La prise en compte spécifique des amphibiens répond à l'objectif de préservation des rares populations de triton crêté. Il s'agit en ce sens de considérer les besoins de l'espèce en sites d'accueil pour la reproduction. En effet, il faut noter la nette préférence du triton crêté pour les mares permanentes compte tenu que l'essentiel de son cycle biologique s'effectue près de l'eau. Ces mares doivent être assez profondes et riches en végétations aquatiques. La fluctuation des nappes et la pollution des mares ou dépressions plus longuement inondées peuvent conduire à une interruption du cycle de croissance avant le passage à la phase terrestre fortement préjudiciable à l'espèce. Le fait de laisser du bois mort à proximité immédiate des lieux de coupe et en sous-bois est nécessaire pour l'espèce.

✓ Concrètement, les interventions prévisibles porteront sur des opérations d'étrépage*, de creusement, de reprofilage de pentes et de débroussaillage en fonction de critères topographiques notamment (pente, exposition, profondeur, superficie). La constitution d'un réseau de mares permet d'optimiser la recherche de sites de reproduction (augmentation du linéaire de rives, répartition de risques d'assèchement et de prédation). Cette option développerait l'intérêt cynégétique du site à travers le stationnement d'espèces migratrices et les points d'eau ainsi créés pour le gibier sédentaire.

✓ Compte tenu de la typicité des dépressions humides, de leur valeur patrimoniale et du caractère dégradé qu'elles présentent sur le massif dunaire d'Annoville, il est proposé un plan de gestion sur ces pannes visant à leur restauration (Opération 32.3 - Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes). La mise en œuvre d'un plan de gestion se justifie par la difficulté de prendre en compte plusieurs critères écologiques liés aux dépressions humides et la nécessité d'intervenir sur le milieu en voie de fermeture lente. Il s'agit d'appréhender le fonctionnement hydrique, ainsi que d'apprécier l'intérêt des dépressions au vu de leurs richesses et de leurs potentialités floristiques (plantes aquatiques et amphibiens) et faunistiques (amphibiens en particulier). Il s'agit également d'intégrer un volet socio-économique sur les pratiques et les besoins agricoles (abreuvoirs dans les mares pour l'élevage). La création de mares limiterait par ailleurs le déplacement des animaux et la dégradation des points d'eau tout en accroissant la richesse du site. Le choix d'un apport par tonne à eau est toutefois recherché.

Il faut souligner ici que le maintien et le développement de l'habitat propice au triton crêté, afin d'en consolider les populations, est également tributaire des conditions d'exploitation des dunes. Une action dans le domaine aquatique se traduisant par des opérations de génie écologique aurait peu d'effets sans actions dans le domaine agricole.

Objectifs et fiches Action

Objectif 1 : Apporter des éléments de connaissance sur le fonctionnement et la qualité des dépressions humides sur les plans hydrique et botanique orientés vers la restauration des habitats

Objectif 2 : Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides

Fiche Action	Opération	Priorité
3/1 Amélioration de la connaissance des dépressions humides	31.1 Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	★★
	31.2 Etudier la qualité de l'eau des mares	★★
	31.3 Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	★★★
	31.4 Effectuer un suivi botanique des dépressions	★★
3/2 Restauration des dépressions humides	32.1 Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	★★
	32.2 Reprofiler les dépressions humides	★★
	32.3 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	★★

Signification des étoiles en priorité :

★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

FICHE ORIENTATION 4 - GARANTIR LA FONCTIONNALITE DES HABITATS D'ESPECES

Les habitats et les espèces



Photo 13: Triton crêté (*Triturus cristatus*), en livrée nuptiale
(L. FARRELL)



Photo 14 : Saumon atlantique (*Salmo salar*)
(P. FAUCON - AVRIL)

Espèces ;

- Saumon atlantique ; code Natura 2000 : 1106
- Triton crêté ; code Natura 2000 : 1166

Habitats ;

- Dépressions humides ; code Natura 2000 : 2190
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ; code Natura 2000 : 1140
- Lacs eutrophes naturels, code Natura 2000 : 3150
- Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses ; code Natura 2000 : 1310
- Prés salés atlantiques ; code Natura 2000 : 1330

Etat de conservation

Etat de conservation incertain, à savoir :

Méconnaissance des liens migratoires entre habitats

Méconnaissance des impacts et des influences sur les populations d'espèces

Crainte d'un dysfonctionnement des habitats

Usages, impacts et évolution

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
<u>Saumon atlantique</u>			
Pêche amateur	Utilisation du grappin		Pêche non sélective pouvant blesser les individus
Production hydro-électrique	Barrage		Dysfonctionnement des ouvrages de migration ou absence de possibilité de franchissement à l'avalaison comme à la dévalaison
<u>Triton crêté</u>			
Elevage	Abreuvement concentré autour des mares		Dégradation de la qualité de l'eau
Activité légumière	Irrigation et drainage		Possibilité d'assèchement précoce des pannes (d'après constat empirique)

Problématique de conservation



Photo 15: Mare de reproduction du triton – Agon-Coutainville



Photo 16: Pêche au grappin – Havre de la Sienne

Saumon atlantique

✓ Les efforts entrepris en matière de migrateurs, et plus généralement vis-à-vis des milieux aquatiques (traitement des rejets, libre circulation sur les côtiers notamment) commencent à se traduire par des résultats tangibles, comme le retour du saumon sur une grande partie des cours d'eau côtiers normands. Néanmoins ses populations restent fragiles dans de nombreux cours d'eau.

✓ En France, le saumon ne présente plus de populations fonctionnelles que dans le nord-ouest sur des cours d'eau du massif armoricain, notamment l'Avranchin où les conditions naturelles sont optimales vis-à-vis de la reproduction (substrat caillouteux) et du développement des juvéniles (faciès très courants et caillouteux). De telles zones typiques de production caractérisent les bassins de la Sée, la Sélune, leThar, la Sienne, la Saire, la Douve et la Vire, ainsi que l'Orne. En 1980, le saumon n'était plus rencontré sur ces cours d'eau que dans la Sée et les sections aval de la Sélune, du Thar, de la Sienne et de la Vire. Cependant, les captures de Saumon juvéniles dans la Sienne ont chuté de 110 spécimens en 1980 à une trentaine (grande variabilité selon les sites de captures) début 2000.

✓ La mise en œuvre d'une politique de reconquête s'est articulée autour du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), spécialement créé pour l'occasion et maître d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre de deux plans de gestion successifs (PLAGEPOMI 1995 – 1999 et 2000 – 2005). Les principaux thèmes d'actions de ces documents concernent les habitats piscicoles, la qualité de l'eau, la libre circulation, les stocks et l'exploitation des espèces.

✓ Pour mémoire, on rappellera les actions mentionnées au COGEPOMI qui portent sur la migration, les habitats et l'exploitation des migrateurs. Les migrations sont un impératif vital pour les poissons amphihalins dont il faut assurer la circulation vers l'amont, vers l'aval et avec les zones humides périphériques ce qui peut se traduire par l'ouverture des vannages, l'effacement des barrages ou la réduction de la hauteur de chute, et le franchissement d'aménagements. Les habitats de production de la plupart des espèces sont très spécifiques et pour cette raison, ils sont à préserver, à reconquérir et à restaurer. Pour cela il faut agir sur : l'entretien ciblé et/ou la restauration de la diversité physique des milieux (zones de reproduction et de nurserie), la lutte contre le colmatage du lit et l'apport des matières en suspension et des micropolluants, la protection des habitats, le maintien d'une très bonne qualité des eaux. L'exploitation des migrateurs est facilitée par l'existence des points de passage que constituent les entrées en rivière où les populations sont les plus fragiles. Par conséquent, il s'avère nécessaire de mettre en réserve certains secteurs, de les surveiller, de lutter contre le braconnage, et, ou, de fixer un quota d'adultes réservé à la reproduction pour les espèces les plus vulnérables.

✓ Concernant spécifiquement le site, un point entre la migration du Saumon et les pratiques en rivière et en mer permettrait d'éclairer la compréhension des facteurs d'influence sur l'espèce à la montaison et à l'avalaison. Cette enquête permettra également d'apprécier l'effectivité de l'arrêté préfectoral n°22/99 portant interdiction de la pêche des salmonidés dans l'estuaire de la Sienne de la limite de salure des eaux à l'alignement entre le phare d'Agon et le Château d'eau d'Agon et celui entre l'extrémité nord de la digue de Hauteville et le clocher de Hauteville (Opération 41.1 - Réaliser une enquête des pratiques de pêche). Il s'agira naturellement de tenir compte des pratiques de pêche légales sur le site (filet, lancé, ligne, etc.).

✓ Il existe une expertise sur les ouvrages ou seuils en rivières qui peuvent freiner voire empêcher la montaison du Saumon voire la dévalaison (Turbines de Hyenville). Sans étendre pour autant le périmètre Natura 2000, un diagnostic précis de la situation est proposé au delà des limites du site étant entendu que le linéaire de rivière à l'amont du havre est un espace de fonctionnalité avec le havre au regard de la migration. Concrètement, les ouvrages sur la Souilles et ceux jusqu'au moulin de Hyenville sont concernés. Cette action est menée par l'ONEMA dans son programme d'intervention et ne se rajoute pas dans les opérations Natura 2000. La réfection des ouvrages est proposée et fortement souhaitée dans le cadre de la protection des habitats propices à la conservation de l'espèce.

✓ Les indices d'abondance de l'année 2001 sur la Souilles font ressortir la présence de juvéniles sur cet affluent de la Sienne. Trois stations sont concernées : le Pont de Nicorps (7 juvéniles), l'aval du Pont à Cerisy-la-Salle (7 juvéniles) et le Pont peint à Notre dame de Cenilly (13 juvéniles). Le classement de cet affluent de la Sienne en Rivière à poissons migrateurs est en cours de discussion au titre des deux espèces suivantes : Saumon atlantique et Lamproie marine. Il permet d'aménager des échelles à poissons sur le cours d'eau et de revoir les passes existantes (Passe de la Papeterie et d'Orval et du Moulin de Gruel) à une échéance de cinq ans (Opération 41.2 - Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrateurs).

✓ Le suivi des populations s'inscrit dans le cadre prévu par le plan départemental Manche de protection des milieux aquatiques (Opération 41.3 - Suivre les espèces migratrices).

Triton crêté

La présence des populations d'amphibiens sur le site est possible grâce aux milieux aquatiques, sites d'accueil pour la reproduction, et aux milieux terrestres (alternance de buissons et de bois mixtes plus particulièrement de feuillus), en période automnale et hivernale. Cependant, les prospections sont actuellement circonscrites aux sites potentiels de reproduction. Il convient par conséquent de mieux connaître l'espèce sur le site et à sa périphérie (Opération n°42.1 - Réaliser une étude amphibien) et de s'assurer des effets des opérations de restauration des mares (Opération n°42.2 - Mettre en place un suivi amphibien), largement développée dans la fiche orientation n°3.

Objectifs et fiches Action

Objectif 1 : garantir la permanence de la migration du Saumon atlantique

Objectif 2 : garantir la reproduction et l'hivernage du Triton crêté

Fiche Action	Opération	Priorité
4/1 Amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique	41.1 Réaliser une enquête des pratiques de pêche	★★
	41.2 Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrateurs	★★
	41.3 Suivre les espèces migratrices	★★
4/2 Préservation des habitats d'amphibiens	42.1 Réaliser une étude amphibien	★★
	42.2 Mettre en place un suivi amphibien	★

Signification des étoiles en priorité :

★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

FICHE ORIENTATION 5 - GERER LA FREQUENTATION

Les habitats

- Dunes mobiles à *Ammophila arenaria subsp. Arenaria*, code Natura 2000 : 2120
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), code Natura 2000 : 2130

Etat de conservation

Cf. état de conservation des habitats en fiche 2

- Impacts ponctuels et diffus
- Non-respect de la réglementation
- Manque d'information et de communication

Usages, impacts et évolution

Nature	Mode	Favorisant	Défavorisant
Fréquentation piétonne	Cheminement aléatoire dans la dune mobile	Découverte du site	Erosion par le piétinement et encoches dans la dune
Fréquentation équestre	Cheminement sur dune grise	Découverte du site	Erosion par sur-fréquentation des parcours.
Fréquentation à moteur	Usage de véhicules motorisés : moto	Régénération localisée du milieu	Fragilisation de la dune et des caoudeyres*

Problématique de conservation



Photo 17: Brèche dunaire – Dunes de Pirou



Photo 18: Aire réservée non respectée – Agon-Coutainville

De nombreux secteurs dunaires sont concernés par les impacts de la fréquentation (cf. carte de localisation n°11). Ces dégradations font perdre la valeur patrimoniale des habitats (en particulier pour la dune grise), dénaturent le site et contribuent à faire perdurer le stationnement ou la circulation anarchique sur le site.

Tout en tenant compte de la forte attractivité du site, l'orientation de la fréquentation dans le cadre des activités de loisirs, nécessitera des efforts conséquents pour tenter de mettre un terme à tout déplacement motorisé (hors autorisations de par la loi sur la circulation dans les espaces naturels) afin de faire cesser l'impact sur le milieu dunaire et de le réhabiliter (Opération 51.1 - Canaliser la

fréquentation). Pour cette dernière action, il s'agira de mettre en œuvre la pose de plots en bois sur les secteurs sans utilité de passage avéré en s'appuyant sur la loi de 1991 sur la circulation dans les espaces naturels.

A la marge et selon l'intérêt particulier des projets de promotion et d'information d'un secteur du site où serait fait explicitement référence à sa valeur patrimoniale, il est envisageable qu'un soutien financier vienne accompagner des projets locaux (Opération 51.2 - Développer l'information sur les habitats et les espèces).

Objectifs et fiches Action

Objectif : optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer les habitats

Fiche Action	Opération	Priorité
5/1 Information et orientation du public	51.1 Canaliser la fréquentation	★★★
	51.2 Développer l'information sur les habitats et les espèces	★

Signification des étoiles en priorité :


★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

FICHE ACTION 1/1 - VEILLE ET CONNAISSANCE DES HAVRES
--

Objectif : Prévenir la dégradation sur les plans biologiques (qualité des eaux, travaux, gestion pastorale, etc.), sur la base d'un inventaire des havres caractéristiques, et d'un suivi annuel.


Opération n°11.1 - Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres

Il s'agit d'avoir un état approfondi des connaissances permettant d'illustrer l'intérêt écologique des bancs de sables et de vases du site découverts à marée basse, et par extrapolation des autres havres. A cette fin, cette étude peut être étendue sur le shore et fera appel à une simple compilation de données. Elle doit pouvoir s'inscrire dans le suivi de la qualité des eaux côtières. Le havre de la Seine est retenu compte tenu de l'acquis dont on dispose pour partie.

Comment :  Etude
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : AVRIL
 Partenaires : AESN/Collectivités/DIREN
 Combien : 14 900 € TTC (prospections : 8 jours*550, détermination : 15 jours*550, analyse : 3 jours*550, et rapport : 2 jours*300)


Opération n°11.2 - Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé

Prospections initiales puis suivi tous les 3 ans de secteurs abritant des espèces patrimoniales ou présentant une mosaïque d'espèces et d'habitats originale. Cette opération apportera des éléments sur l'évolution du pré salé en fin de programme pour son évaluation, et doit également pouvoir s'inscrire dans le suivi de la qualité des eaux côtières.

Comment :  Suivi
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : CEL/SyMEL
 Partenaires : AESN/Collectivités/DIREN
 Combien : 29 300 € TTC (prospections initiales : 15 jours*550, (prospections des suivis : 10 jours*550)*2, (détermination : 3 jours*550, analyse : 2 jours*550, et rapport : 2 jours*300)*3)

Opération n°11.3 - Garantir un curage d'entretien respectueux des havres

Il est nécessaire d'arrêter les modalités et les conditions d'autorisation des curages avec le service maritime de la DDE pour éviter toute dégradation du pré salé. Ces opérations doivent faire l'objet de contrôles par le service maritime de la DDE.

Comment :  Instruction (Mise en cohérence des actions de l'Etat (DIREN/DDE))
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : DDE
 Partenaires : Collectivités/DIREN
 Combien : Mission de l'Etat

Opération n°11.4 - Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats

Toute extraction et cueillette doit pouvoir trouver leur limite afin de respecter l'équilibre du milieu : effet sur les stocks (bilan sédimentaire) et impacts sur le trait de côte, dégradation du substrat et temps de retour de la végétation. Extraction et cueillette restent possibles dans le respect de cet équilibre de chaque havre où il convient de déterminer les modalités d'intervention. Pour autant, celles-ci peuvent ne pas déboucher sur une possibilité d'extraction.

Comment : 🗑️ - 📄 Instruction (Mise en cohérence des actions de l'Etat (DIREN/DDE))
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : DDE
 Partenaires : Collectivités/DIREN
 Combien : Mission de l'Etat

Opération n°11.5 - Organiser les mouillages

Dans un espace qui a vocation à se développer durablement, le choix de l'implantation des aires de mouillage doit pouvoir s'orienter vers des sites les moins pénalisant pour la faune benthique.

Comment : 📄 Instruction (Mise en cohérence des actions de l'Etat (DIREN/DDE))
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : DDE
 Partenaires : Collectivités/DIREN
 Combien : Mission de l'Etat

Opération n°11.6 - Veiller à la qualité de l'eau des havres

Cette opération est du ressort des missions interservices de l'eau (MISE) qui regroupent principalement la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Les informations collectées sur la qualité de l'eau feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours du DOCOB, et à son renouvellement afin d'apprécier l'évolution de la qualité de l'eau.

Comment : 🔍 Suivi
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : DDASS
 Partenaires : Collectivités/DIREN
 Combien : Mission de l'Etat

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €.	Financement	Priorité
11.1 🗑️ Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	AVRIL	14 900	MEDAD/AESN	★★
11.2 🔍 Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	CEL/SyMEL	29 300	CEL/MEDAD/AESN	★★
11.3 📄 Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	DDE	Mission de l'Etat	/	★★★
11.4 🗑️ Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	DDE	Mission de l'Etat	/	★
11.5 📄 Organiser les mouillages	DDE	Mission de l'Etat	/	★★
11.6 🔍 Veiller à la qualité de l'eau des havres	DDAF/DDE/DDASS	Mission de l'Etat	/	★★★

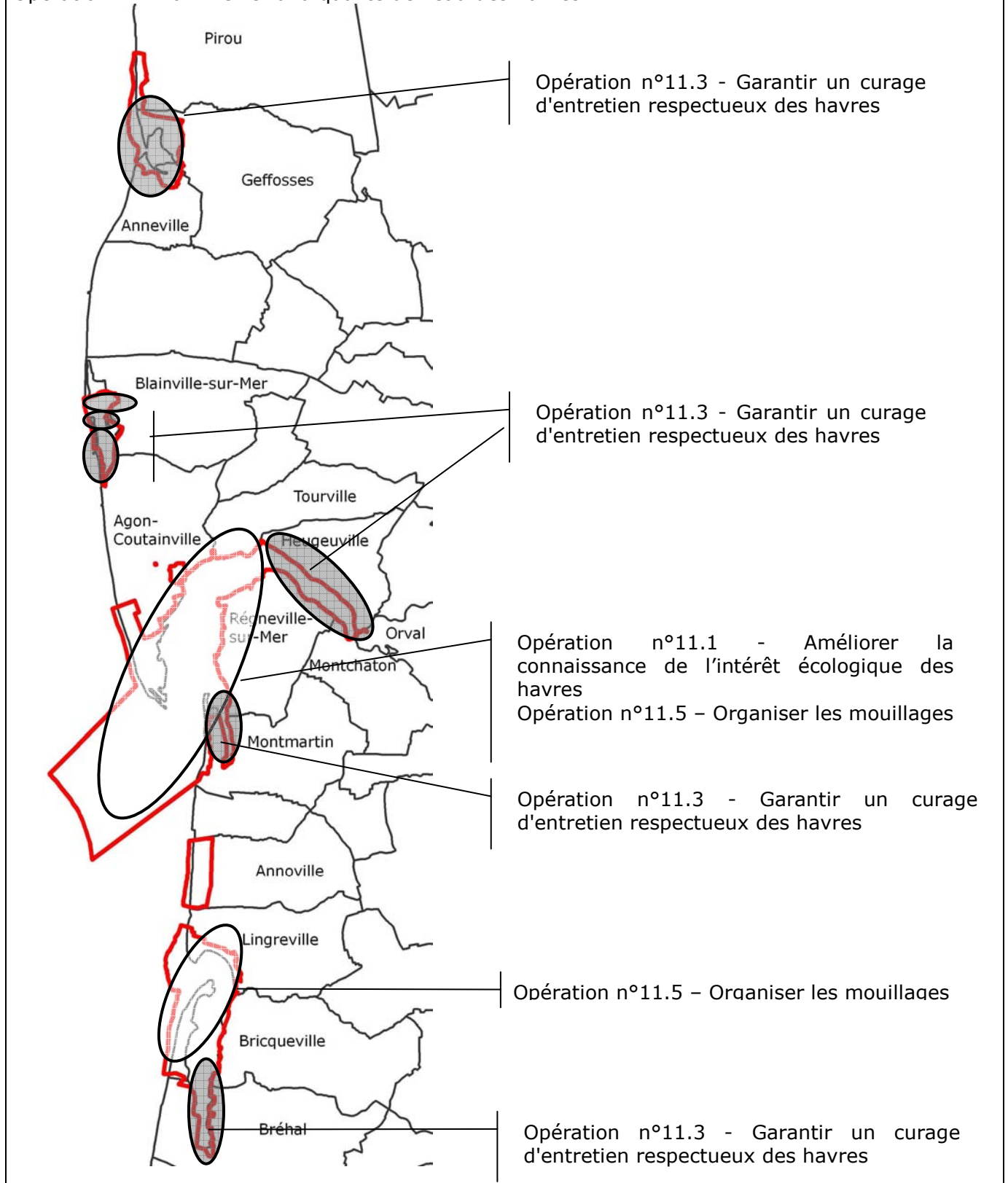
Carte 1 : localisation des opérations de veille et de connaissance des havres

Ensemble des havres :

Opération n°11.2 - Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé

Opération n°11.4 - Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats

Opération n°11.6 - Veiller à la qualité de l'eau des havres



FICHE ACTION 1/2 - CONDUITE D'UN PATURAGE EXTENSIF DU PRE-SALE
--

Objectif : Créer un dispositif d'encadrement et de suivi du pâturage ovin sur le pré-salé par voies réglementaire et de gestion

Opération n°12.1 - Restaurer les havres par la fauche

Cette action vise à retrouver un milieu saumâtre à salé en fauchant et en exportant la végétation dense afin de faciliter un pâturage immédiat.


Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Association d'éleveurs/Fédération de chasse
Partenaires : DDE/DIREN/CEL

Combien : 5 000 € TTC (50 000 m²*0.10)

Opération n°12.2 – Assurer un pâturage de restauration des havres

Idem que précédemment afin d'adapter le moyen d'intervention

Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Association d'éleveurs/Fédération de chasse
Partenaires : DDE/DIREN/CEL

Combien : 1 905,5 € TTC (5 ans*5 ha.*76.22 € (réf. à l'option de base de l'action 2001 A01 « Gestion extensive de l'herbe, option de base » des Contrats d'agriculture durable)

Opération n°12.3 – Mettre en place un cahier des charges ovin

Il s'agit d'adapter les AOT à la problématique de gestion durable de la végétation des havres en y adjoignant un cahier des charges pastorale du pâturage ovin contrôlé pouvant remettre en cause l'autorisation à défaut de respect des clauses du cahier des charges. Ce dernier ne peut être réaliste et efficace qu'avec l'appui de la profession pour sa rédaction.

Comment :  Etude

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : DDE/ Association d'éleveurs
Partenaires : DDAF/DIREN/CEL

Combien : Mission de l'Etat


Opération n°12.4 – Mettre en place un suivi de la végétation





Ce suivi porte sur les secteurs en cours de restauration (secteurs de fauche et de pâturage ancien) afin de connaître la réponse du milieu à la fauche et au pâturage et d'orienter au besoin la pression de pâturage.

« La méthode des quadrats semble adaptée à ce type d'étude. La distinction *moyen-schorre* et *haut-schorre* sera bien entendu prise en compte. Les relevés pourraient être réalisés 2 fois par an (sortie d'hiver et début automne) pour évaluer l'influence des moutons après une période difficile et suite à l'utilisation du pré-salé comme apport fourrager principal dans la production d'agneau de pré-salé. L'échelle de travail serait les unités écologiques définies lors du diagnostic sur lesquelles les abondances/dominances des principales espèces végétales seraient notées mais également la hauteur de la végétation et la destruction du tapis végétal.

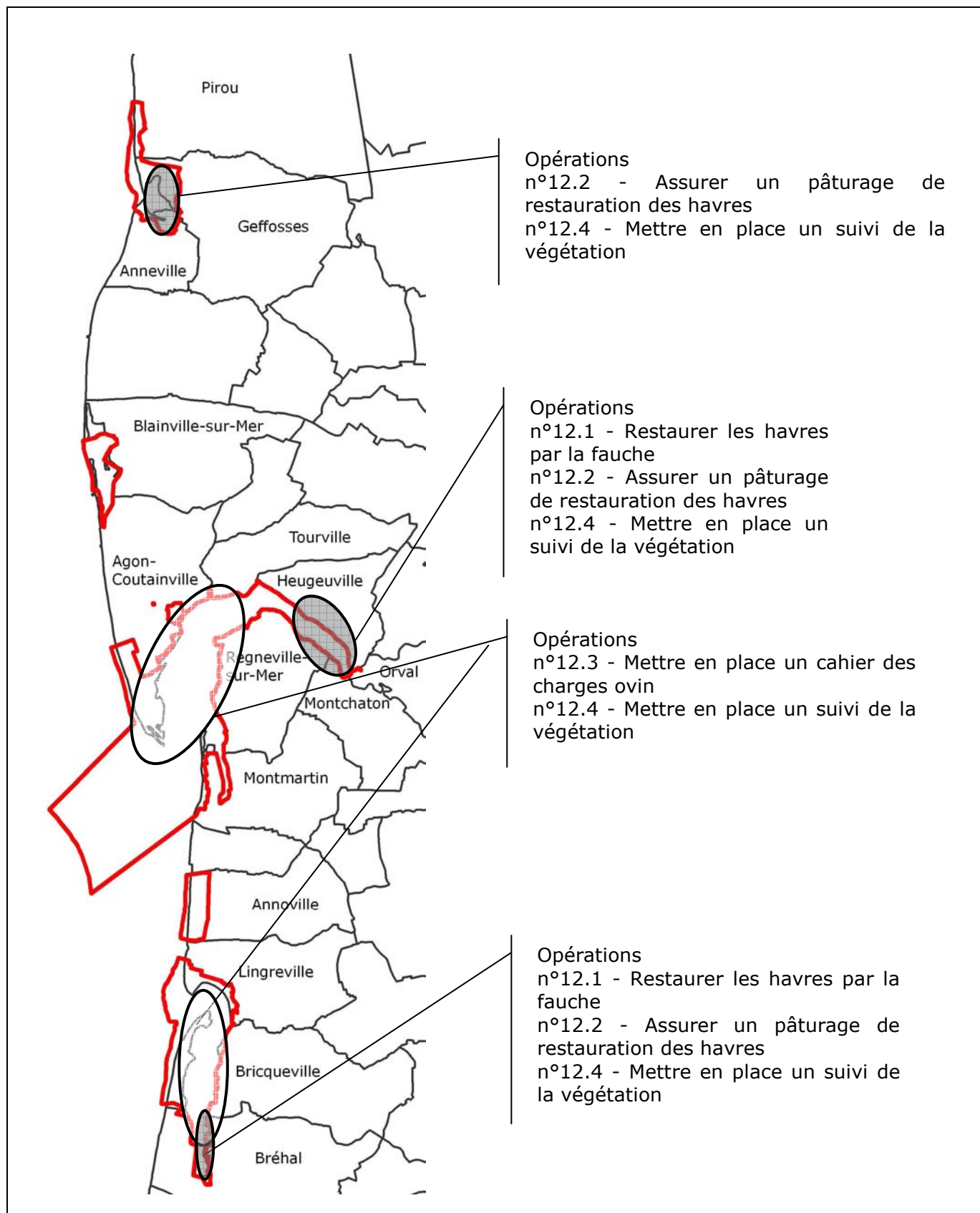
L'utilisation d'une grille d'évaluation de la pression de pâturage par les ovins est également envisageable. A la fin des grandes périodes de pâturage, une tournée de terrain permettrait d'évaluer l'impact du pâturage sur les différentes unités écologiques retenues selon une grille d'analyse qualitative et quantitative mise au point successivement au cours des années de suivi.

L'utilisation d'une grille d'évaluation de la pression de pâturage par les ovins est également envisageable. A la fin des grandes périodes de pâturage, une tournée de terrain permettrait d'évaluer l'impact du pâturage sur les différentes unités écologiques retenues selon une grille d'analyse qualitative et quantitative mise au point successivement au cours des années de suivi. La grille s'appliquerait uniquement sur les zones où la strate herbacée fournit une part substantielle de la ressource fourragère. Cette grille permettrait de caler l'évaluation des prélèvements annuels par rapport à l'évaluation de la ressource, en expliquant les écarts constatés (chargement effectué en-deçà ou au-delà de la ressource, mobilisation du stock sur pied...). ... /.... Ces suivis scientifiques devraient également être accompagnés de « cahiers de pâturage ». Ces derniers indiqueraient les dates de mise à l'herbu, de retrait sur les zones de repli, le nombre de brebis mères et d'agneaux concernés. Des renseignements tels que la température, la pluviométrie pourraient également être notés. Bien entendu, ces suivis ne pourraient être réalisés que par des éleveurs volontaires et motivés. » (FILLONNEAU, 2001)

Comment :  Suivi
 Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Association d'éleveurs/Fédération de chasse
 Partenaires : DDE/DDAF/DIREN/CEL
 Combien : 10 800 € TTC (prospections initiales : 5 jours*550, (deux suivis : 5 jours*550)*2, analyse : 3 jours*550, et rapport : 3 jours*300)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût en €.	ttc.	Financement	Priorité
12.1  Restaurer les havres par la fauche	Association d'éleveurs/ Fédération de chasse	5 000		Contrat Natura 2000	★
12.2  Assurer un pâturage de restauration des havres	Association d'éleveurs/ Fédération de chasse	1 905,50		Contrat Natura 2000	★
12.3  Mettre en place un cahier des charges ovin	DDE/ Association d'éleveurs	/	/		★★★
12.4  Mettre en place un suivi de la végétation	Association d'éleveurs/ Fédération de chasse	10 800		Association/ MEDAD	★★

Carte 2 : localisation des opérations de conduite d'un pâturage extensif du pré-salé




FICHE ACTION 2/1 – REQUALIFICATION DE LA VEGETATION DUNAIRE

Objectif : Concourir à la restauration de la qualité des milieux dunaires dégradés


Opération n°21.1 - Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes

Cette opération consiste à couper, arracher et évacuer du site ou mettre en dépôt sur place les produits de coupe de ligneux gagnant la végétation rase des dunes.

Comment :  Travaux
 Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire/Commune/CEL
 Partenaires : SyMEL/DIREN
 Combien : 9 000 € TTC (5 000 m²*1,80)


Opération n°21.2 - Proscrire toute replantation des dunes

Il s'agit ici de proscrire toute plantation de ligneux sur la dune grise et de s'assurer qu'un contrôle des services de l'Etat assure cette obligation.

Comment :  Instruction (Mise en cohérence des actions de l'Etat (DIREN/DDAF))
 Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : DDAF/DIREN
 Partenaire : CEL
 Combien : Mission de l'Etat


Opération n°21.3 - Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée





Cette opération vise à accompagner la requalification du site via des opérations de fauche et d'étrépage autour des bergeries (le secteur sud au bord de la route submersible est particulièrement concerné) dès qu'une requalification et/ou qu'une délocalisation des bâtis seront entreprises.

Comment :  Travaux
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Commune
 Partenaires : DIREN/CAUE/SyMEL/CEL
 Combien : 15 600 € TTC (3 000 m²*5,20)

Opération n°21.4 - Expertiser les dunes boisées

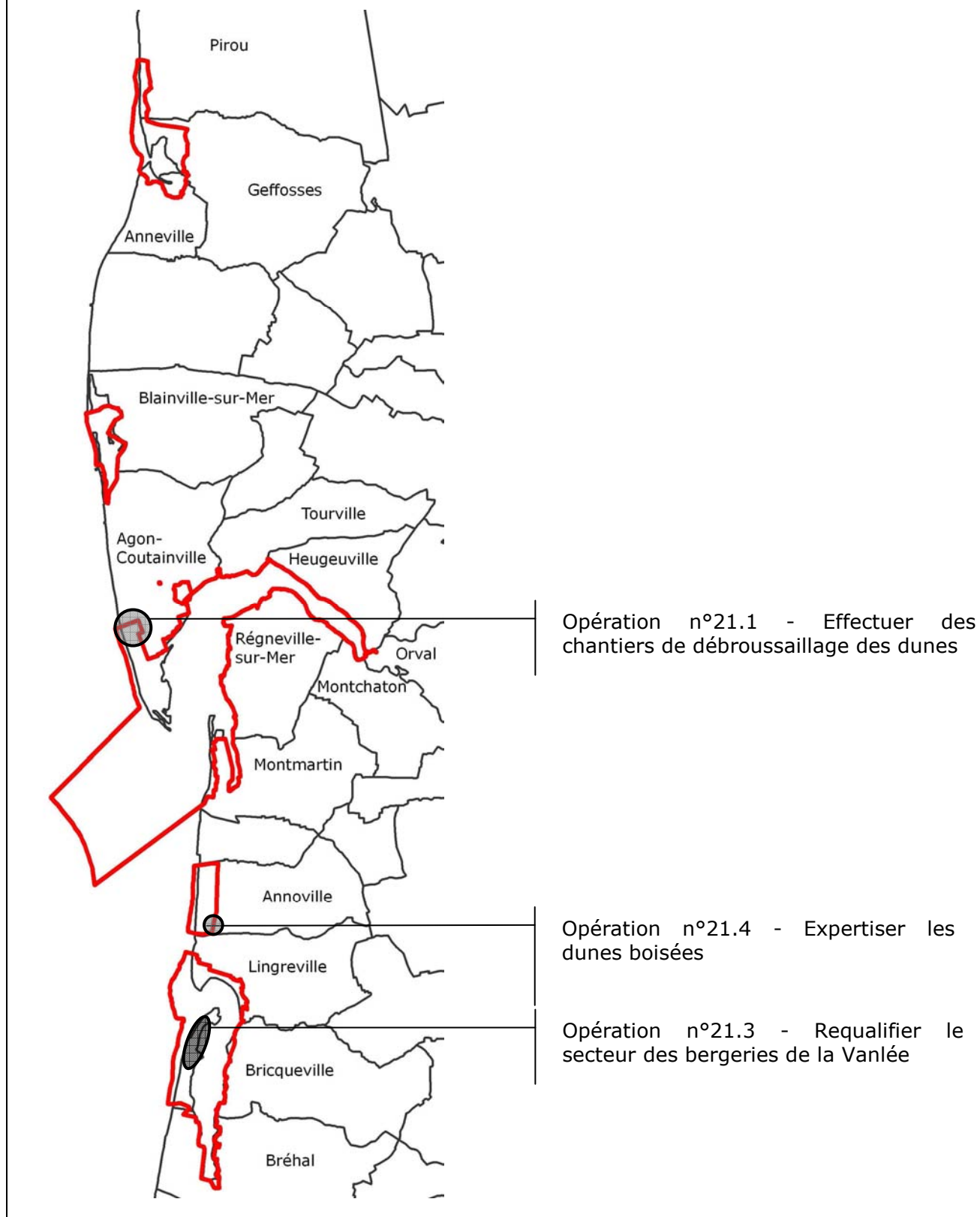
Cette opération consiste en une prospection botanique des bois et du sous-bois afin de mieux déterminer l'habitat et apprécier son intérêt en terme de gestion compte tenu des pratiques de pacage (site d'Annoville)

Comment :  Etude
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : DIREN
 Partenaires : Commune, CEL, Conservatoire botanique
 Combien : 3 625 € TTC (prospections initiales : 4 jours*550, analyse : 1.5 jours*550, et rapport : 2 jours*300)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc.	Financement	Priorité
21.1  Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	Propriétaire/Commune/CEL	9 000	Contrat Natura 2000	★★
21.2  Proscrire toute replantation des dunes	DDAF/DIREN	Mission de l'Etat	/	★★
21.3  Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	Commune	15 600	/	★
21.4  Expertiser les dunes boisées	DIREN	3 625	MEDAD	★★

Carte 3 : localisation des opérations de requalification de la végétation dunaire

Ensemble du site : opération n°21.2 - Proscrire toute replantation des dunes



FICHE ACTION 2/2 – CONDUITE D'UN PATURAGE DUNAIRE EXTENSIF
--

Objectif : Concourir à la restauration de la qualité des milieux dunaires dégradés

Opération n°22.1 - Assurer un chargement de pâturage adapté

Cette opération consiste à assurer une pression de pâturage des dunes en fonction de leur état de dégradation et de leur nécessité d'entretien. Il convient d'assurer un pâturage ovin voire équin (pâturage mixte) et d'éviter le pâturage bovin qui conduit à des situations de « stabulation » en plein air. La contractualisation est volontaire (Contrat Natura 2000).


Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire, Commune, CEL, SyMEL
Partenaire : DIREN

Combien : 20 123.40 € TTC (5 ans*44 ha.*91.47 (réf. à l'option de base de la PHAE en zone Natura 2000, secteurs Annoville 30 ha., Lingreville 6 ha., Bricqueville 8 ha.)

Opération n°22.2 - Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement

Cette opération est mise obligatoirement en œuvre avec la précédente. Il s'agit concrètement d'inclure dans le cahier des charges précédent des modalités réalistes pour le milieu et l'exploitation de la parcelle.


Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire, Commune, CEL
Partenaire : DIREN

Combien : /




Opération n°22.3 - Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés

Il s'agit d'un suivi des parcelles contractualisées par sondage et quadras.

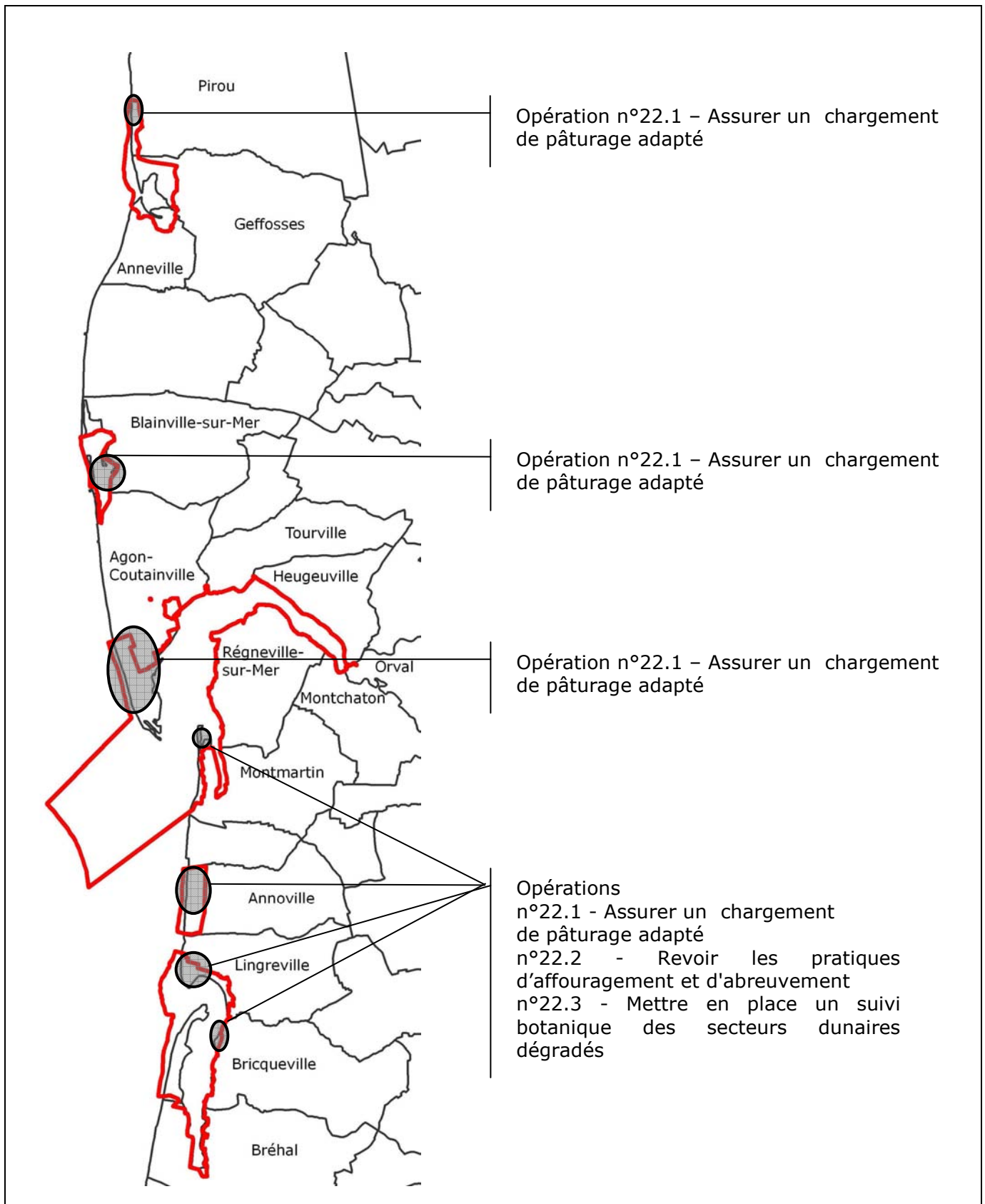
Comment : 

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire, Commune, CEL
Partenaire : DIREN

Combien : 6 375 € TTC (prospections initiales : 3 jours*550, (deux suivis : 3 jours*550)*2, analyse : 1.5 jours*550, et rapport : 2 jours*300)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc.	Financement	Priorité
22.1  Assurer un chargement de pâturage adapté	Propriétaire, Commune, CEL, SyMEL	20 123.40	Contrat Natura 2000	★★★
22.2  Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	Propriétaire, Commune, CEL	/	Contrat Natura 2000	★★★
22.3  Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	Propriétaire, Commune, CEL	6 375	MEDAD	★★

Carte 4 : localisation des opérations de conduite d'un pâturage dunaire extensif



FICHE ACTION 2/3 – GARANTIE DE L'INTEGRITE DU SITE
--

Objectif : Orienter ou limiter tout facteur de fragilisation du milieu dunaire

Opération n°23.1 - Nettoyer le site de tout dépôt

Cette opération consiste en un nettoyage du site avec un engagement du propriétaire d'éviter tout dépôt à nouveau sous peine de remboursement des sommes engagées pour la restauration du site. Cette opération est envisagée exclusivement lorsque l'identification de l'auteur de l'infraction n'est pas possible et quand la responsabilité du propriétaire est clairement dégagée.


Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire, Commune, Symel, CEL
Partenaire : DIREN

Combien : 10 000 € TTC (enveloppe de réserve : estimation de la disponibilité financière nécessaire à l'opération)



Opération n°23.2 - Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR

Concrètement, cette opération consiste pour la DIREN (le POLMAR Terre est en cours de révision dans la Manche) à formuler des propositions aux déplacements des lieux de stockage afin de convenir des lieux et modes opérationnels souhaitables ainsi que des matériels nécessaires complémentaires de ceux existants. Une procédure révisée doit associer les maires au plus près afin de connaître les dispositions à suivre sur le terrain (la liste des coordonnées des personnes à contacter).

Comment :  Etude

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : DIREN/DDE
Partenaires : Commune, CEL

Combien : Mission de l'Etat

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc.	Financement	Priorité
23.1  Nettoyer le site de tout dépôt	Propriétaire, Commune, Symel, CEL	10 000	Contrat Natura 2000	★★
23.2  Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	DIREN/DDE	Mission de l'Etat	/	★★

Carte 5 : localisation des opérations pour la garantie de l'intégrité du site

Ensemble des dunes : opération n°23.1 - Nettoyer le site de tout dépôt.

Opération n°23.2 - Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR = ●



FICHE ACTION 2/4 – PRESERVATION DE LA LAISSE DE MER

Objectif : Aboutir à un nettoyage manuel et sélectif des déchets présents sur la laisse de mer et promouvoir l'intérêt écologique de cet espace sensible

Opération n°24.1 - Réduire l'impact des déchets conchyliques

La profession anime et engage des actions visant à une sensibilisation accrue des conchyliculteurs sur la problématique des déchets et des coproduits, et à une amélioration de la gestion et du traitement des déchets conchyliques et des produits coquilliers, afin de réduire leur impact sur le milieu naturel. Il s'agit de veiller à ce que cet effort en interne aboutisse à des résultats visibles sur le terrain.

Comment :  Etude  Travaux

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Section régionale conchylicole

Partenaires : DIREN, CEL

Combien : Du ressort de la profession

Opération n°24.2 - Favoriser un nettoyage respectueux du milieu



Cette opération nécessite de s'appuyer sur les préconisations de la DIREN dans le respect du cahier des charges Natura 2000 et du guide de l' élu local promu par le Conseil Général de la Manche. Sous réserve de son application en milieu marin, un contrat Natura 2000 pourra être mis en place. Le cahier des charges en annexe est susceptible de modifications.

Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Commune

Partenaires : DIREN, CEL

Combien : Collecte préventive : 13,4 €/klm., collecte curative et exceptionnelle : 13,4 €/ml., exportation des déchets en décharge contrôlée : 4,8 €/m3.

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc.	Financement	Priorité
24.1  Réduire l'impact des déchets conchyliques	Section régionale conchylicole	/	/	★★★
24.2  Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	Commune	A déterminer	(Contrat Natura 2000)	★★

Carte 6 : localisation des opérations de préservation de la laisse de mer

Ensemble du site : se référer aux cartes n°2

Opération n°24.1 - Réduire l'impact des déchets conchyliques

Opération n°24.2 - Favoriser un nettoyage respectueux du milieu

FICHE ACTION 3/1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES DEPRESSIONS HUMIDES

Objectif : Apporter des éléments de connaissance sur le fonctionnement et la qualité des dépressions humides sur les plans hydrique et botanique orientés vers la restauration des habitats

Opération n°31.1 - Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides

Cette étude vise à connaître la fluctuation des eaux dans les pannes. L'appréciation du réseau hydraulique entre les pannes* et les activités environnantes ainsi que le régime hydrique des dépressions étant délicat à mener, les résultats obtenus à la suite de la mise en place d'outils de mesures hydrauliques (piézomètres et échelles limnimétriques*) doivent conforter les opérations de travaux à l'appui des inventaires botaniques.

Comment :  Suivi

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : CEL, SyMEL

Partenaires : Commune, AESN, DIREN

Combien : 9 850 € TTC (rapport et infographie 3 jours*300, piézomètres manuels 10*5, échelles limnimétriques 5*50, sonde de niveau 250, relevés des mesures sur deux ans 24*350)

Opération n°31.2 - Etudier la qualité de l'eau des mares

Cette opération consiste à effectuer 6 prélèvements sur 3 campagnes afin de déterminer la qualité du milieu pour l'accueil des amphibiens et infléchir si besoin les pratiques amont sur la ressource. Concrètement sont analysés les paramètres physico-chimiques habituels (ph, NO3, NH4, MES, etc...) sauf à ce qu'un point puisse être fait sur une molécule en usage dans les traitements phytosanitaires.

Comment :  Etude

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : CEL

Partenaires : Commune, AESN, DIREN, SyMEL

Combien : 3 315 € TTC (prélèvement et analyse 18*105, analyse 1.5 jours*650, rapport et infographie 1.5 jours*300)

Opération n°31.3 - Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides

Cette opération doit permettre d'apporter des éléments d'appréciation sur les pannes revêtant un caractère patrimonial fort afin d'adapter les travaux de restauration (chantiers de débroussaillage de pannes par exemple).

Comment :  Etude

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : CEL

Partenaires : Commune, AESN, DIREN, SyMEL

Combien : 3 350 € TTC (prospections initiales : 5 jours*550, rapport et infographie : 2 jours*300)

Opération n°31.4 - Effectuer un suivi botanique des dépressions

Opération faisant suite à la précédente et permettant d'apprécier les résultats des travaux de restauration.

Comment :  Suivi

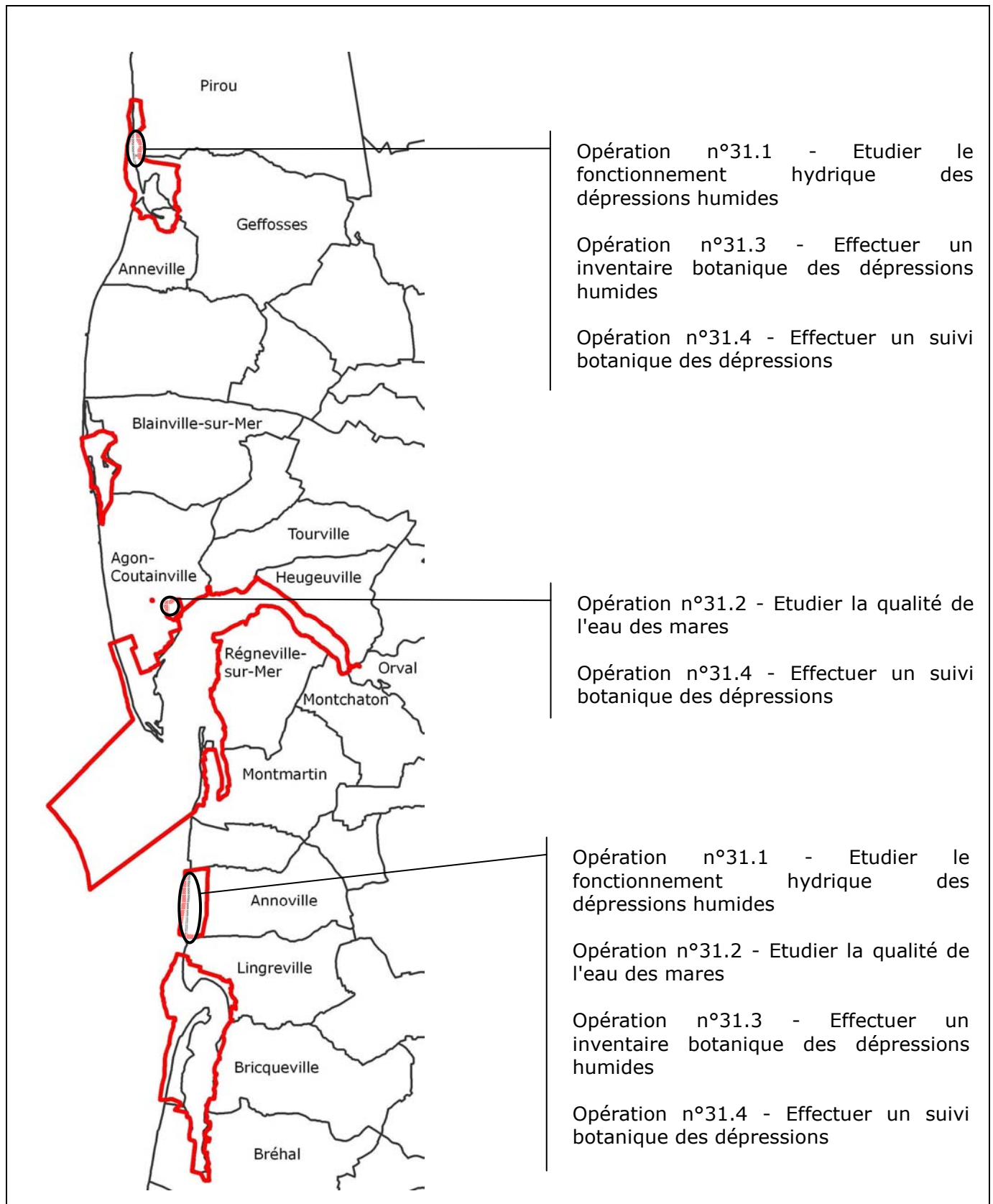
Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : CEL/SyMEL

Partenaires : Commune, AESN, DIREN

Combien : 3 625 € TTC (deux suivis : 2 jours*550)*2, analyse : 1.5 jours*550, et rapport et infographie : 2 jours*300)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €	Financement	Priorité
31.1 🔍 Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	CEL/SyMEL	9 850	MEDAD, AESN	★★
31.2 📁 Etudier la qualité de l'eau des mares	CEL	3 315	MEDAD, AESN	★★
31.3 📁 Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	CEL	3 350	MEDAD, AESN	★★★
31.4 🔍 Effectuer un suivi botanique des dépressions	CEL/SyMEL	3 625	MEDAD	★★

Carte 7 : localisation des opérations d'amélioration de la connaissance des dépressions humides



Opération n°31.1 - Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides

Opération n°31.3 - Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides

Opération n°31.4 - Effectuer un suivi botanique des dépressions

Opération n°31.2 - Etudier la qualité de l'eau des mares

Opération n°31.4 - Effectuer un suivi botanique des dépressions

Opération n°31.1 - Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides

Opération n°31.2 - Etudier la qualité de l'eau des mares

Opération n°31.3 - Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides


Opération n°31.4 - Effectuer un suivi botanique des dépressions

FICHE ACTION 3/2 – RESTAURATION DES DEPRESSIONS HUMIDES

Objectif : Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides


Opération n°32.1 - Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes

Cette opération consiste, selon un diagnostic par pannes, à débroussailler et/ou à arracher la végétation dans l'objectif de régénérer celle-ci et de freiner l'atterrissement des pannes.

Comment :  Travaux
 Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Commune, SyMEL, CEL
 Partenaires : DIREN, AESN
 Combien : 3 750 € TTC (1.5 ha.*2500)


Opération n°32.2 - Reprofiler les dépressions humides




Il s'agit, au vu des résultats concernant l'hydrologie des pannes, d'étréper le fond de panne, voire de sur creuser et de reprofiler les berges dans un double objectif de favoriser l'expression de la banque de graines et d'améliorer les potentialités d'accueil des amphibiens. Le secteur de la décharge de Tourneville est concerné sur environ 0,5 hectares.

Comment :  Travaux
 Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Commune, SyMEL, CEL
 Partenaires : DIREN, AESN
 Combien : 11 875 € TTC (1.25 ha.*9500)

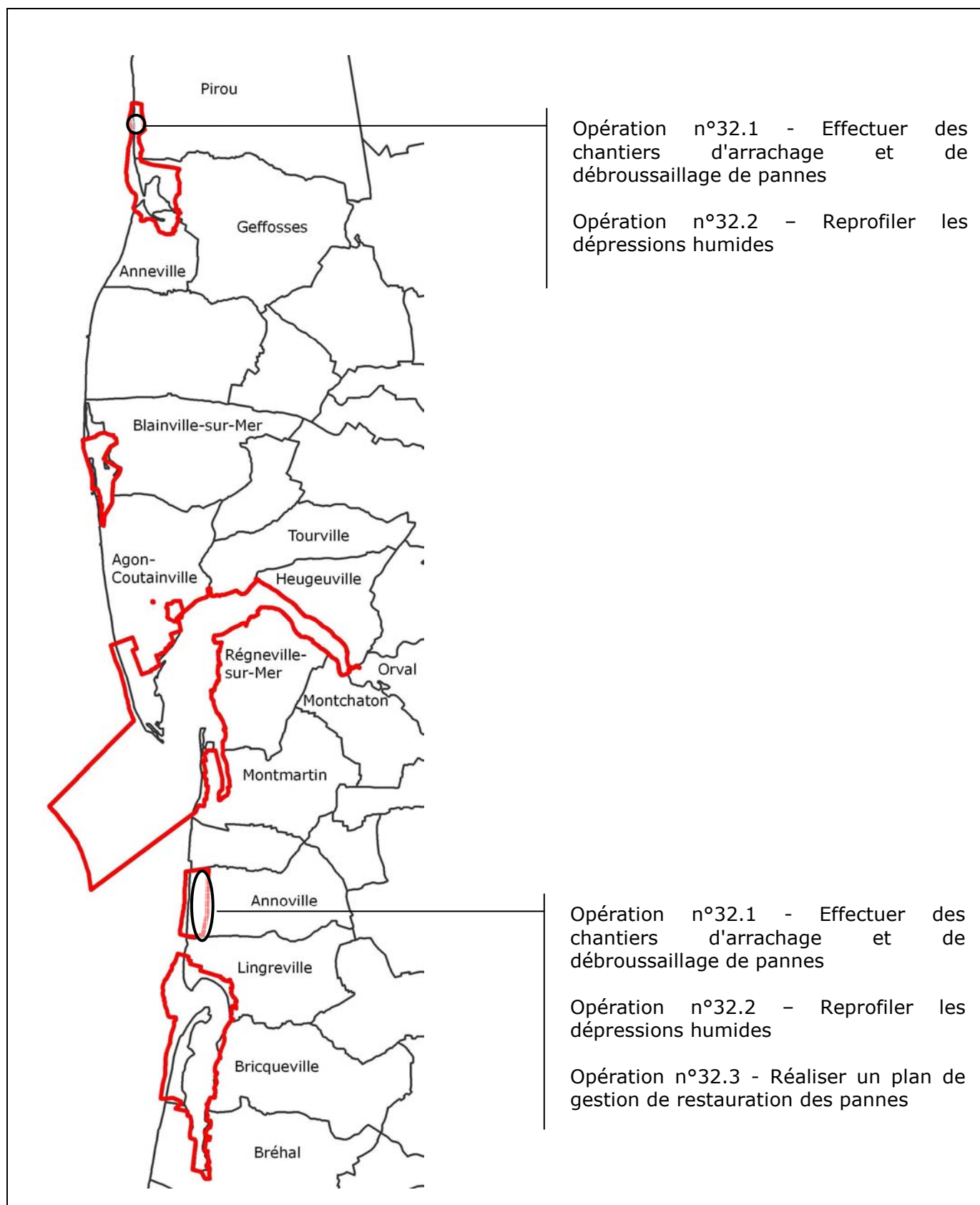
Opération n°32.3 - Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes

La mise en œuvre d'un plan de gestion se justifie sur les dunes d'Annoville, par l'importance du massif au vu des fortes potentialités écologiques des dépressions et par la difficulté de prendre en compte plusieurs critères écologiques liés aux dépressions humides mais aussi de la nécessité d'intervenir sur le milieu en voie de fermeture lente. Il s'agit d'appréhender le fonctionnement du réseau hydraulique et du régime hydrique, et d'apprécier l'intérêt des dépressions au vu de leurs richesses floristique (plantes aquatiques et amphibiens) et faunistique (amphibiens en particulier).

Comment :  Etude
 Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Commune
 Partenaires : DIREN, AESN
 Combien : 11 700 € TTC (prospections initiales : 10 jours*550, analyse : 8 jours*550, et rapport/infographie : 6 jours*300)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €	Financement	Priorité
32.1  Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	Commune, SyMEL, CEL	3 750	Contrat Natura 2000	★★
32.2  Reprofiler les dépressions humides	Commune, SyMEL, CEL	11 875	Contrat Natura 2000	★★
32.3  Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	Commune	11 700	AESN MEDAD	★★

Carte 8 : localisation des opérations de restauration des dépressions humides



FICHE ACTION 4/1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE MIGRATOIRE DU SAUMON ATLANTIQUE

Objectif : Compléter et préciser les données existantes sur les populations d'espèces migratrices et assurer leur migration

Opération n°41.1 – Réaliser une enquête des pratiques de pêche

Elle porte, dans les parties fluviales et maritimes, sur les relations avec l'utilisation du grappin et du filet mais également sur les connaissances des prises de Saumon dans les prises totales. Seront retenus dans les points de l'enquête : les secteurs les plus pêchés, les périodes de pêche, l'origine des pêcheurs, le temps de pêche, l'influence des marées sur les prises effectuées, les méthodes de pêche utilisées, les méthodes de pêche les plus efficaces et les espèces de poissons pêchés. Cette prospection s'accompagnera d'un volet informatif auprès des amateurs sur les protections légales tenant à l'utilisation du grappin et la préservation des salmonidés.

Comment : 📁 Etude
Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Fédération départementale de la pêche
 Partenaires : ONEMA/AESN/DIREN/DDAM/AVRIL/APAM
Combien : 1 000 € TTC (2 mois d'enquête)

Opération n°41.2 – Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrateurs




Ce classement a été présenté au COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs) ; la DDAF est le service instructeur pour sa mise en oeuvre.

Comment : 📁 Etude + 📄 Instruction (Mise en cohérence des actions de l'Etat (DIREN/DDAF))
Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Fédération départementale de la pêche
 Partenaires : ONEMA/DDAF/DIREN/AVRIL
Combien : Mission de l'Etat

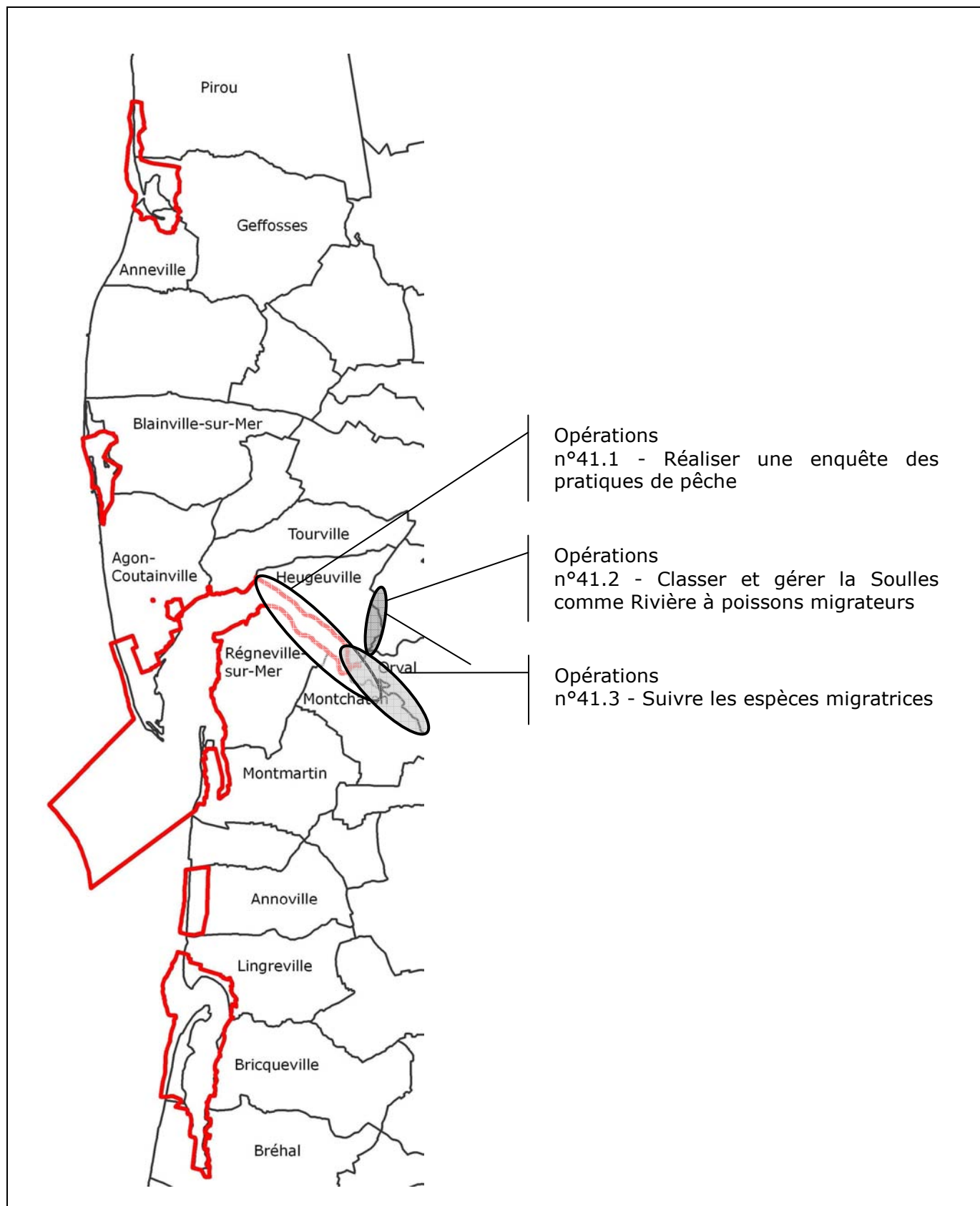
Opération n°41.3 – Suivre les espèces migratrices

Il s'agit d'assurer un suivi des populations sur l'ensemble des deux cours d'eau retenus : la Sienne et la Souilles. Cette opération consiste à poursuivre les pêches électriques (pêche indiciaire sur les juvéniles (0+ voire 1+) d'août à octobre) sur les radiers des cours d'eau de la Sienne (station de Créance) et de la Souilles (station de Cerisy-la-Salle et Notre-Dame de Cenilly). Un inventaire est à initier sur la Lamproie marine sur la Souilles et la partie aval de la Sienne. Des suivis visuels en mai de chaque année sur les frayères sont ainsi à mettre en place. Ces suivis profiteront également des résultats du réseau hydro-biologique piscicole de l'ONEMA qui vise toute espèce. Chaque année, un budget de 19 800 € TTC est prévu au plan départemental et ce, pour 92 stations.

Comment : 🔍 Suivi
Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Fédération départementale de la pêche
 Partenaires : ONEMA/AESN/AVRIL
Combien : 650 € TTC (Part des trois stations concernées) + 2 500 € ((10*1/2 jour*5 ans) heures*100)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €	Financement	Priorité
41.1  Réaliser une enquête des pratiques de pêche	Fédération départementale de la pêche	1 000	AESN Fédération de pêche	★★
41.2  Proposer le classement de la Rivière à poissons migrateurs	Fédération départementale de la pêche		/	★★
41.3  Suivre les espèces migratrices	Fédération départementale de la pêche	3 150	AESN Fédération de pêche DIREN Conseil régional ONEMA	★★

Carte 9 : localisation des opérations d'amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique



FICHE ACTION 4/2 – PRESERVATION DES HABITATS D'AMPHIBIENS

Objectif : Garantir la reproduction et l'hivernage du Triton crêté

Opération n°42.1 - Réaliser une étude amphibien

De même que le suivi portant sur le fonctionnement hydrique des dépressions, cette étude doit être déterminante pour le plan de gestion du site d'Annville. Elle consiste à faire état des populations à ce jour existantes, à apporter des éléments sur les relations entre les sites d'hivernage et de reproduction, à faire état des potentialités des dépressions humides et à proposer des interventions pour maximiser l'accueil des amphibiens au printemps (creusement, profil de pente, mise en défens, etc.).

Comment : Etude

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Commune
Partenaires : AESN/DIREN

Combien : 3 500 € TTC (prospections initiales : 6 jours*300, analyse : 2 jours*550, et rapport/infographie : 2 jours*300)

Opération n°42.2 - Mettre en place un suivi amphibien

A l'appui des inventaires du SyMEL et de l'étude précédente, ce suivi bi-annuel permettra de connaître l'évolution des populations sur le site (présence/absence et reproduction), notamment en fonction des interventions de travaux sur les panes et de la révision des modalités de pâturage sur tous les secteurs concernés.

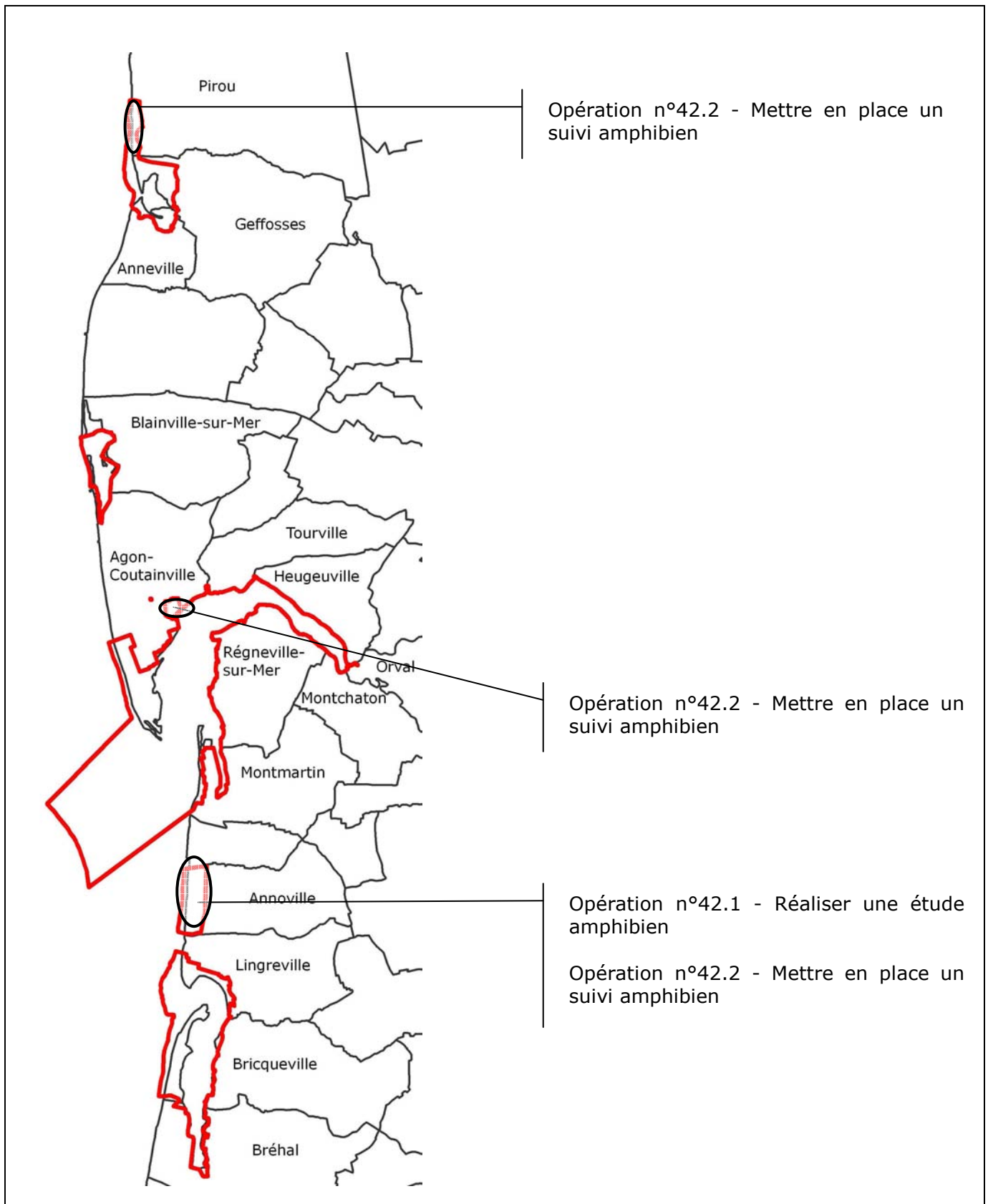
Comment : Suivi

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Commune, SyMEL
Partenaires : AESN/DIREN/CEL

Combien : 7 200 € TTC (2 ans*4 jours*3 secteurs*300 rapport et infographie compris)

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €	Financement	Priorité
42.1 Etude Réaliser une étude amphibien	Commune	3 500	AESN MEDAD	★★
42.2 Suivi Mettre en place un suivi amphibien	Commune, SyMEL	7 200	AESN MEDAD	★

Carte 10 : localisation des opérations de préservation des habitats d'amphibiens



FICHE ACTION 5/1 – INFORMATION ET ORIENTATION DU PUBLIC

Objectif : Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer les habitats

Opération n°51.1 - Canaliser la fréquentation

Des travaux de fourniture et pose de ganivelles sont à prévoir après localisation précise des siffles-vent et caoudeyres* méritant une intervention, soit pour entraver la fragilisation du cordon dunaire dans le premier cas, soit pour revoir les caoudeyres* déjà en protection (réparation de ganivelles*) et intervenir sur ceux fragilisés par la fréquentation lorsqu'ils ne concourent pas à créer un abcès de fixation et limiter ainsi la dégradation du massif dunaire par ailleurs. Les critères d'une érosion accrue par la fréquentation et de l'intérêt paysager peuvent ainsi permettre de distinguer les points d'érosion qui méritent une intervention de ceux à laisser en l'état compte tenu de l'évolution naturelle du milieu et de la préservation des espèces pionnières des dunes. Les types d'aménagement retenus sont par exemple : l'installation de périmètres de protection, la pose de canisses et ganivelles, les aménagements visant à limiter la fréquentation tels que la pose d'obstacles, le contrôle des accès, la suppression de chevelus de sentiers secondaires, la mise en place d'aménagements et de signalétique en vue de canaliser la fréquentation du public. En outre, cette opération peut revêtir la forme d'une aire naturelle de stationnement dès lors qu'elle apporte un bénéfice important à la préservation du milieu sur un secteur homogène soumis aux impacts de la fréquentation.

Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maîtres d'ouvrages pressentis : Propriétaire, Commune, SyMEL, CEL
Partenaire : DIREN

Combien : 25 000 € (Enveloppe de réserve)



Opération n°51.2 - Développer l'information sur les habitats et les espèces

Les modalités de l'information s'arrêtent à une contribution à la conception et la fabrication de panneaux d'information sur site.

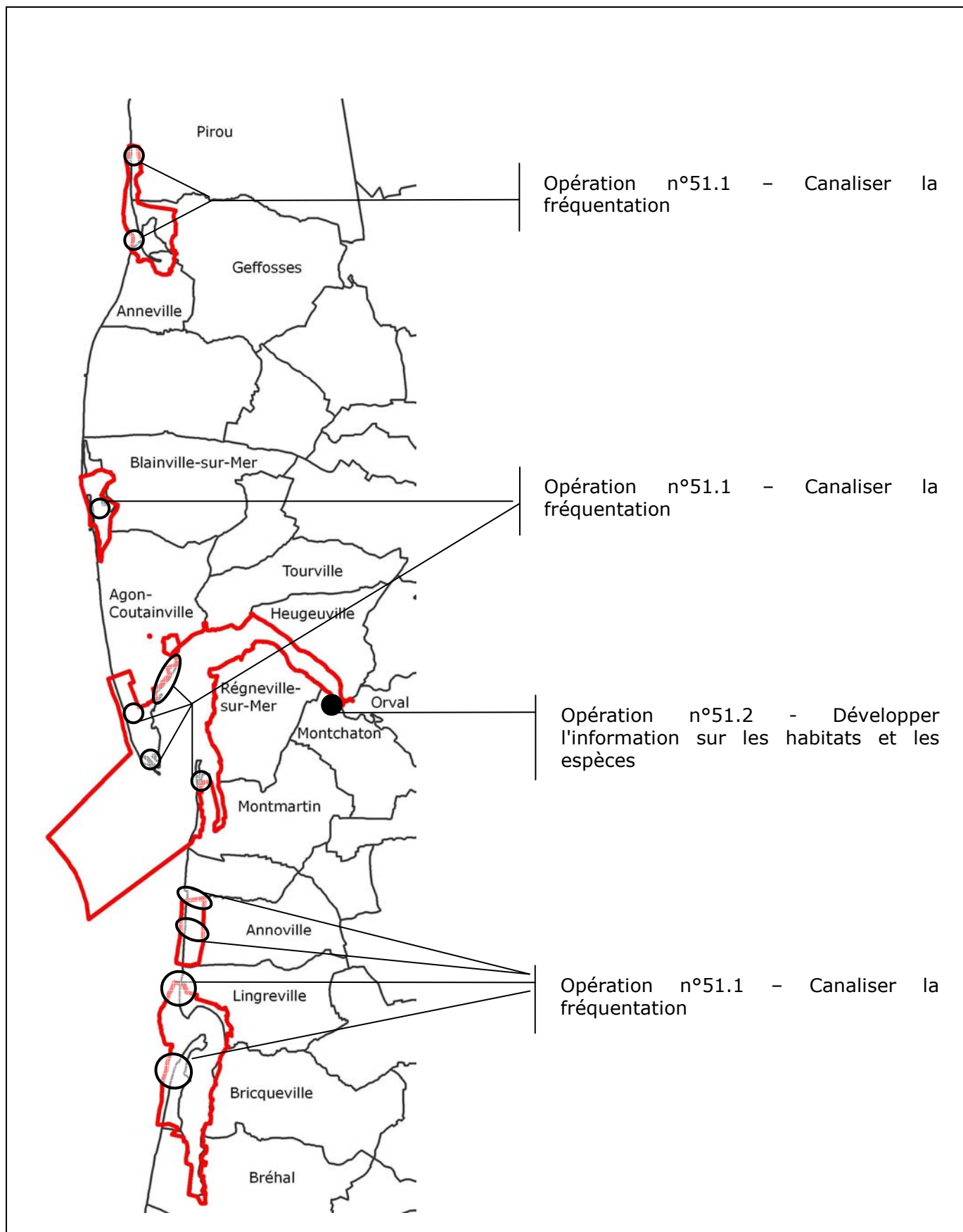
Comment :  Travaux

Qui et avec qui : Maître d'ouvrage pressenti : Commune, Communauté de communes
Partenaires : DIREN, Conseil Régional, AESN, Fédération de pêche

Combien : 10 000 € (Enveloppe de réserve)

Opération		Maître d'ouvrage pressenti	Coût ttc. en €	Financement	Priorité	
51.1  Canaliser la fréquentation	la	Propriétaire, SyMEL, CEL	Commune,	25 000	Contrat Natura 2000	★★★
51.2  Développer l'information sur les habitats et les espèces		Commune, Communauté de communes	de	10 000	Conseil Régional, AESN, MEDAD	★

Carte 11 : localisation des opérations d'information et d'orientation du public



5

LES CAHIERS DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES N°1 - EFFECTUER DES CHANTIERS DE DEBROUSSAILLAGE

A32305R

Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	<p>Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien des pannes humides (H2190), de l'habitat prioritaire dune grise (H2131) et des prés salés (H1330), voire (selon prescriptions particulières) des frênaies de ravins (9180)</p> <p>Augmentation de la diversité spécifique des espèces faunistiques dont le triton crêté (E1166) et floristiques inféodées aux dépressions humides (H2190)</p>
Résultats attendus	Dégagement de la végétation arbustive
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Favoriser les parcours des animaux pouvant abrutir la végétation</p> <p>Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux</p> <p>Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat</p> <p>Pas de traitement chimique autre qu'au sulfamate d'ammonium</p> <p><u>Dunes</u> : débroussaillage de la végétation dans le cadre de l'entretien des clôtures sur une bande d'un mètre de part et d'autre</p> <p><u>Pannes</u> : débroussaillage de la végétation des pièces d'eau pour l'abreuvement des animaux</p>
Engagements rémunérés	<p>Option 1</p> <p>a - débroussaillage de la végétation et coupe des regains, dont suppression par arrachage et décapage, et, si besoin, dévitalisation systématique des souches de diamètre supérieur à 5 cm par traitement chimique au sulfamate d'ammonium dans la zone de piquetage, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, place de brûlage ou de dépôt, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficies concernées par l'habitat, sur support graphique). Intervention du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <p>b - exportation totale des produits de coupe selon le plan d'exécution des travaux (dépôt à proximité, ou brûlage sur tôles croisées avec enfouissement des cendres et recouvrement en sable superficiel des produits de coupe, ou transport hors site Natura 2000)</p> <p>Option 2</p> <p>achat d'un matériel de débroussaillage-exportation adapté aux landes selon les prescriptions indiquées dans un cahier des clauses techniques particulières validé par l'opérateur local</p>
Montant de l'aide	<p><u>Travaux</u> : 100% du montant sur devis détaillé</p> <p><u>Matériel</u> : 100% du montant de l'investissement sur devis détaillé</p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p> <p>80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées)</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'hectares traités - absence de végétation arbustive (le retour après saison d'une végétation n'est pas rédhibitoire) - fourniture du plan d'exécution des travaux à l'opérateur local et copie du cahier d'intervention à l'opérateur local - détention d'un cahier d'intervention complété - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales)
Indicateurs de suivi	Fréquence et surface de restauration des superficies à ouvrir
Indicateurs d'évaluation	Surfaces maintenues conservées et estimation des populations d'espèces (flore et amphibiens)

CAHIER DES CHARGES N°2 - REPROFILER LES DEPRESSIONS HUMIDES	
A HE 006	
Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Augmentation de la diversité spécifique des espèces faunistiques dont le triton crêté (E1166) et floristiques inféodées aux dépressions humides (H2190, H7150), aux eaux oligotrophes (H3110, H3130) et aux tourbières (H7110, H7120, H7140)
Résultats attendus	Changement du profil des pannes (forme, pente et profondeur)
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Favoriser les parcours des animaux pouvant abriter la végétation Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat
Engagements rémunérés	<p>Option 1 a – débroussaillage, remodelage, décapage ou surcreusement des fonds et bordures de pannes selon le plan d'exécution des travaux, étalage (régalage) des sables en périphérie et en faible épaisseur selon le plan d'exécution des travaux, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, place de dépôt, profondeur, modelé et pente retenus, végétation conservée, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficies concernées par l'habitat, sur support graphique). Intervention du 1^{er} octobre au 29 février b - exportation totale des produits de coupe et des limons selon le plan d'exécution des travaux (dépôt à proximité, ou brûlage sur tôles croisées avec enfouissement des cendres et recouvrement en sable superficiel des produits de coupe, ou transport hors site Natura 2000)</p> <p>Option 2 a - fourniture de piézomètres définis dans le plan d'exécution des travaux, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, localisation de pose des piézomètres) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficies concernées par l'habitat, sur support graphique) b - nivelage des piézomètres</p>
Montant de l'aide	<i>Travaux : 100% du montant sur devis détaillé.</i> <i>Matériel : 100% du montant de l'investissement sur devis détaillé</i>
Durée et modalités de versement de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans 80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de m² traités - conformité du reprofilage par rapport au plan d'exécution des travaux - fourniture du plan d'exécution des travaux à l'opérateur local et copie du cahier d'intervention à l'opérateur local - détention d'un cahier d'intervention complété - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais)
Indicateurs de suivi	Surface reprofilée et volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de pannes humides restaurées et estimation des populations d'espèces (flore et amphibiens)

CAHIER DES CHARGES N°3 - LIMITER LA REGENERATION NATURELLE DES LIGNEUX	
A32305R	
Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien de l'habitat prioritaire d'une grise (H2131), de lande sèche atlantique (H030) et de lande humide atlantique méridionale (H4020)
Résultats attendus	Absence de feuillus et résineux
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Coupes des semis Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus Reprofilage en cas d'ornières consécutives aux travaux
Engagements rémunérés (choix multiple)	<p>Option 1</p> <p>a - arrachage et coupe de tous les plants de résineux localisés dans la zone de piquetage, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage de la zone restaurée, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire, superficies concernées, sur support graphique). Intervention du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <p>b - exportation des produits hors site Natura 2000 ou brûlage sur places prévues à cet effet et précisées dans le plan d'exécution des travaux (dans les seules zones inaccessibles en véhicule tracté et/ou ne pouvant supporter le passage de ce dernier)</p> <p>Option 2</p> <p>a - coupe à blanc de toutes les essences de feuillus et résineux localisées sur la surface piquetée, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (marquage des sujets, prise de vues avant et après chantier) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire, superficies concernées, sur support graphique). Intervention du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <p>b - conservation de quelques bois coupés (5%) et exportation hors site Natura 2000 du reste des produits de coupe, conservation d'arbres morts couchés (5%)</p>
Montant de l'aide	100% du montant sur devis détaillé
Durée et modalités de versement de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans 80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'hectares traités - fourniture du plan d'exécution des travaux à l'opérateur local - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais)
Indicateurs de suivi	Surface de restauration
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de dunes ou de landes maintenues conservées et estimation des populations d'espèces floristiques

CAHIER DES CHARGES N°4 - ASSURER LA PRESENCE D'UN PATURAGE

A32303R

Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Maintien de la diversité floristique dominante des falaises, des habitats de végétations de falaises des côtes atlantiques et baltiques (H1230), des landes sèches atlantiques (H4030) et humides atlantiques (H4020), et des prés salés (H1330), contrôle du développement des fruticées avec rétablissement des zones de dunes grises (H2131) évoluées et dégradées, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et des espèces caractéristiques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités

Modalités de l'opération

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Entretien des installations Entretien de l'enclos par le débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre Tenue d'un cahier de pâturage consignait les surfaces traitées, les chargements, le cheptel et les dates d'intervention sur la durée du contrat Surveillance des animaux
---	--

Engagements rémunérés	<p>Option 1 fourniture et pose d'une clôture selon les prescriptions indiquées par les clauses techniques particulières, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier, prise de vues avant et après chantier) et d'un cahier des clauses techniques particulières signé par le bénéficiaire, validés par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficies concernées par l'habitat, sur support graphique)</p> <p>Option 2 (si option 1 retenue) dépose des anciennes clôtures et assimilés (piquets, fil barbelé ou lisse, crampons, semelles de béton) selon le plan d'exécution des travaux et évacuation de la totalité en décharge contrôlée</p> <p>Option 3 (si option 1 retenue) débroussaillage et exportation des produits de coupe hors site Natura 2000 avec tout matériel n'occasionnant pas de tassements et d'ornières, sur <u>le linéaire de clôture à poser</u> : débroussaillage chimique proscrit</p> <p>Option 4 débroussaillage d'installation et exportation des produits de coupe hors site Natura 2000 avec tout matériel n'occasionnant pas de tassements et d'ornières, ou brûlis dirigé, sur <u>les parcelles à faire pâturer</u> : débroussaillage chimique proscrit</p> <p>Option 5 mise en place d'un troupeau sur les surfaces du site engagées (frais d'acheminement) pas de fertilisation, ni retournement, ni boisement de la superficie concernée traitement sanitaire contrôlé allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants) pâturage raisonné avec un chargement et un cheptel selon les prescriptions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières</p>
------------------------------	--

	<p>Option 6 selon les prescriptions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (si option 5 retenue) a - fourniture et pose d'une barrière en bois ou galva b - fourniture et pose d'une (de) batterie (s) avec système anti-vol c - fourniture et pose d'un abri démontable d - fourniture de matériels d'acheminement d'eau e - fourniture et pose d'un bac à eau f - fourniture et pose d'un parc de contention g - fourniture et pose d'un passage canadien h - fourniture et pose d'un passage d'homme</p>
Montant de l'aide	<p><u>Travaux</u> : 100% du montant sur devis détaillé <u>Matériel</u> : 100% du montant de l'investissement sur devis détaillé <u>Pâturage raisonné</u> : 68 à 137 €. ha./an selon la pression de pâturage <u>Prise en charge de 100% des frais de mise en place d'un troupeau sur devis détaillé</u></p>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans <u>Option 1, 2, 3, 4, et 6 - débroussaillage et matériel</u> : 80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées) <u>Option 5, pâturage raisonné</u> : versement annuel ; pour la 1^{ère} année dans le courant du 2^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'hectares traités - évacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - présence et conformité des matériaux aux prescriptions techniques, état de bonne réalisation dans les règles de l'art - fourniture du plan d'exécution des travaux et copie du cahier de pâturage à l'opérateur local - détention d'un cahier de pâturage complété - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais)
Indicateurs de suivi	Surface enclose
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

CAHIER DES CHARGES N°5 - RESTAURER UNE DECHARGE DE DEPOTS DIVERS

A32320P et R

Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Tout habitat mentionné au document d'objectifs
Résultats attendus	Restaurer un profil de végétation et des espèces caractéristiques par l'élimination et la limitation d'une espèce indésirable et par l'ouverture du milieu
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Détention d'un arrêté municipal d'interdiction de dépôts signalé sur site si le bénéficiaire est la commune
Engagements rémunérés	<p>évacuation des encombrants et déchets divers en décharge contrôlée au plus tard un an après le début du contrat, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier ou marquage sur vue aérienne, prise de vues avant et après chantier) et d'un cahier des clauses techniques particulières signé par le bénéficiaire, validés par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficies concernées par l'habitat sur support graphique, état de référence)</p>
Montant de l'aide	<i>80% du montant de l'investissement sur devis détaillé</i>
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p> <p>80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives acquittées</p>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - surface traitée - absence de dépôts - conformité des travaux au cahier des clauses techniques particulières - facture acquittée - fourniture du plan d'exécution des travaux - détention de l'arrêté municipal signalé sur site si le bénéficiaire est la commune - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales)
Indicateurs de suivi	Surface restaurée
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

CAHIER DES CHARGES N°6 - FAVORISER UN NETTOYAGE RESPECTUEUX DE LA LAISSE DE MER

A32332

Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Maintien de l'état de conservation favorable de l'habitat : Végétation annuelle de laisses de mer (H1210), en limitant les opérations de nettoyage uniquement manuel au strict minimum et en préventif (avant l'échouage en haut de plage), et mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique
Résultats attendus	Absence de macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles de verre, cordages, "jupettes", sangles, etc.) sur la laisse de haute mer. Les matières constituant de la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont évidemment pas considérés comme des macro-déchets
Périmètre d'application de la mesure	Linéaire des plages des communes du site sous réserve de portance du substrat
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Sont proscrits en référence notamment à la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels : la collecte sur la laisse de haute mer en dehors de la période du 15 mars au 31 mars de l'année, la collecte mécanique à l'année, la circulation sur la première rupture de pente de la plage entre les zones de résurgence et de saturation des eaux
Engagements rémunérés	<p><u>a - collecte curative des déchets amoncelés durant l'hiver</u> : ramassage manuel des macro-déchets échoués sur la laisse de haute mer du 15 mars au 31 mars de l'année, et à l'aide d'un engin de transport circulant en retrait, côté mer</p> <p><u>b - collecte préventive des déchets échoués au printemps et durant l'été</u> : ramassage manuel des macro-déchets échoués sur les laisses de mer en marée de morte eau (ce qui exclu le passage sur les laisses de haute mer situées sur sable sec en pied de dune bordière) selon un calendrier d'intervention (dates pré-déterminées) par rapport aux marées du 1^{er} avril au 31 septembre de l'année, et à l'aide d'un engin de transport circulant en retrait, côté mer</p> <p><u>c - collecte exceptionnelle limitée à deux opérations, des déchets amoncelés en cas d'évènements climatiques</u> : ramassage manuel des macro-déchets échoués sur la laisse de haute mer du 1^{er} août au 31 septembre de l'année, et à l'aide d'un engin de transport circulant en retrait, côté mer, en informant au préalable le service instructeur</p> <p><u>d - exportation des déchets en décharge contrôlée</u></p>
Montant de l'aide	100%, forfaitaire : collecte préventive : 13,4 €/klm. collecte curative et exceptionnelle : 13,4 €/ml. exportation des déchets en décharge contrôlée : 4,8 €/m3
Durée et modalités de versement de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans Versement annuel : pour la 1 ^{ère} année dans le courant du 2 ^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la laisse de haute mer des secteurs de plage des communes concernées du 31 mars au 31 septembre - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais)
Indicateurs de suivi	Absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la laisse de haute mer
Indicateurs d'évaluation	Présence de l'habitat des végétations annuelles de laisses de mer

CAHIER DES CHARGES N°7 - CANALISER LA FREQUENTATION

A32324P

Objectif (espèce /habitat cible, état de conservation...)	Restauration et maintien de la diversité floristique dominante des dunes grises (H2131) et des dunes mobiles (H2120), des falaises et des habitats de végétations de falaises des côtes atlantiques et baltiques (H1230), des landes sèches atlantiques (H4030) et humides atlantiques (H4020), et des prés salés (H1330) Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu
Résultats attendus	Canalisation organisée en retrait maximum ou en hauteur par rapport aux habitats
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Evacuation hors site Natura 2000 des anciens aménagements éventuellement présents sur le secteur Natura 2000 concerné par le bénéficiaire Entretien en bon état de propreté et de fonctionnement des aménagements (réparation et remplacement des matériaux à l'identique) et des merlons de délimitation du stationnement
Engagements rémunérés	a - débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements, installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage du chantier ou croquis du chantier, prise de vues avant et après chantier) et d'un cahier des clauses techniques particulières signé par le bénéficiaire, validés par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et linéaire concernée des aménagements, sur support graphique, références techniques) b - fourniture et pose des matériaux selon les prescriptions indiquées dans les clauses techniques particulières dans les deux ans à compter de la signature du contrat
Montant de l'aide	80% à 100 % du montant de l'investissement sur devis détaillé
Durée et modalités de versement de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans 80 % de paiement intermédiaire limité à deux demandes et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées)
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'anciennes clôtures (piquets et fils), de dépôts de tout-venant et de blocs de roche, d'éléments en béton ou en fer, de voies de circulation et d'aire de stationnement autre que sur la surface de l'aire aménagée sur le secteur Natura 2000 concerné par le bénéficiaire s'il s'agit de la commune - état de bonne réalisation dans les règles de l'art en conformité au cahier des clauses techniques particulières - fourniture du plan d'exécution des travaux à l'opérateur local - détention d'une ou des pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais)
Indicateurs de suivi	Mise en place du dispositif
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de dunes restaurées et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat et maintien en bon état des aménagements

6

LES PLANS D'ACTION ET DE FINANCEMENT

LE PLAN D'ACTION

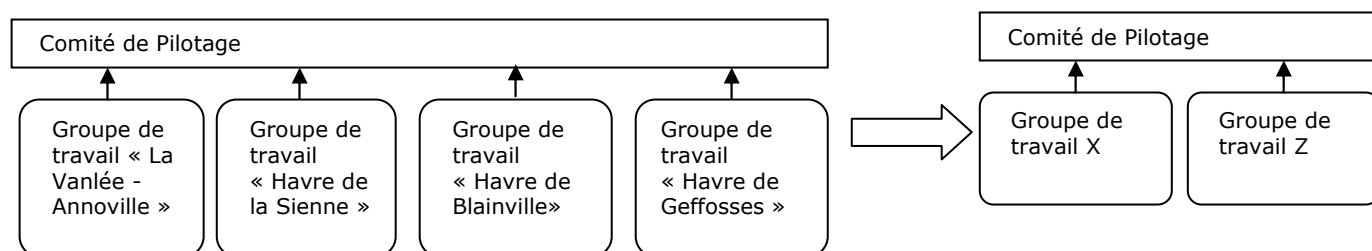
Ce plan rappelle les priorités des opérations proposées et la hiérarchisation des problématiques de gestion. Il définit concrètement l'ordre de marche du document d'objectifs dans sa phase de mise en œuvre.

Il est proposé de travailler en premier lieu sur les compléments d'études et d'inventaire, en particulier pour les dunes et les amphibiens compte tenu de leur importance patrimoniale. Dans le même temps, il est proposé d'accompagner les actions de gestion courante concourant à l'amélioration de l'usage du site que ce soit dans les havres ou les dunes. Les opérations de suivi et d'information se mettront en place dans un deuxième temps.

Nécessairement, la dernière année sera une période charnière de fin des opérations qui auront pu être mises concrètement en œuvre sur le site et de bilan et de préparation de la reconduction du document d'objectifs. Cette opération se rajoute donc au document.

Le **Comité de pilotage** devra suivre la mise en œuvre des propositions du document d'objectifs. Un **groupe de travail** qui reprendra au moins les partenaires proposés dans les fiches Action et sur une thématique concernant les opérations mises en œuvre pourra se mettre en place le cas échéant. Il est proposé que l'animateur du document d'objectifs confirme et arrête, en concertation avec le comité de pilotage, les choix techniques des opérations.

Le schéma suivant illustre cet aspect de la mise en œuvre :



Le tableau n°1 fait ainsi ressortir la présence des services de l'Etat, notamment de la Direction régionale de l'environnement, des communes et du Conservatoire du littoral pour la maîtrise d'ouvrage des opérations notamment celles concernant les dunes et les dépressions humides, où se retrouvent un habitat prioritaire et une espèce de l'annexe II. Le suivi des habitats et l'aide à la collecte de données seront confiés au syndicat mixte « Espaces littoraux de la Manche » (SyMEL), compte tenu de sa présence sur le site pour la gestion du patrimoine naturel. Les aides financières seront apportées via des contrats Natura 2000 auprès des ayants-droits ou via des subventions.

Le tableau n°2 présente de façon synthétique la combinaison entre les habitats, les espèces et les opérations qui les concernent directement et confirme la nécessité d'intervention sur la dune grise (code 2130) et les dépressions humides (code 2190). Les opérations en matière d'information du public, qui concernent quelques habitats en particulier, ont un effet plus global sur l'ensemble des habitats.

Le tableau n°3 rappelle de façon synthétique les catégories d'intervention pour l'ensemble des opérations projetées. Il faut noter les opérations ayant trait à la cohérence réglementaire dont la réussite dépend des services de l'Etat autres que ceux de la Direction Régionale de l'Environnement.

Un certain nombre d'opérations est directement lié au suivi des habitats et des espèces, et concourt à la veille sur le site afin de garantir le maintien des habitats dans un état de conservation favorable. Ce suivi est soit lié à des opérations projetées, soit intégré par défaut à la surveillance générale sur le site laquelle est du ressort du garde du littoral pour les terrains en gestion par le SyMEL, ou du ressort de Comité de pilotage. Cf. tableau n°4.

Les opérations, en particulier celles ayant trait aux dunes (opérations sur le pâturage, les dépôts, le plan POLMAR, etc.), couvrent globalement l'ensemble des communes. Il faut noter la particularité des havres et des prés salés qui touchent nombre de communes. Cf. tableau n°5.

Tableau n°1
Le plan de travail

Opérations	Maîtres d'ouvrage pressentis														Priorité	Années																								
	AVRIL	CEL	DDE	DDAF	DIREN	DDASS	SRC	AL	CDC	C	SYMEL	FDC	FDP	P		1	2	3	4	5	6																			
11.3			◆												***	➤																								
12.3			◆					◆							***	➤																								
21.4					◆										**	➤																								
22.1		◆								◆				◆	***	➤																								
22.2		◆								◆				◆	***	➤	➤																							
23.2			◆		◆										**	➤	➤																							
31.3		◆													***	➤	➤																							
42.1										◆	◆				**	➤	➤																							
51.1		◆								◆	◆			◆	***	➤	➤																							
24.1								◆							***	➤	➤	➤																						
31.1		◆									◆				**	➤	➤	➤																						
11.2		◆									◆				**	➤		➤			➤																			
11.6			◆	◆		◆									***	➤		➤			➤																			
21.2				◆	◆										**	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤																		
24.2										◆					**	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤																		
11.4			◆												*		➤																							
11.5			◆												**		➤																							
12.1								◆				◆			*		➤																							
12.2															*		➤																							
21.3										◆					*		➤																							
11.1	◆										◆				**		➤	➤																						
23.1		◆								◆				◆	**		➤	➤																						
32.3															**		➤	➤																						
41.1													◆		**		➤	➤																						
41.2													◆		**		➤	➤																						
31.2		◆													**		➤	➤	➤																					
32.2															**		➤	➤	➤																					
21.1		◆								◆				◆	**		➤		➤			➤																		
22.3		◆									◆	◆		◆	**		➤		➤			➤																		
32.1		◆									◆	◆			**		➤		➤			➤																		
41.3														◆	**		➤		➤			➤																		
51.2									◆	◆					*			➤																						
31.4		◆									◆				**			➤	➤	➤																				
12.4								◆				◆			**			➤	➤	➤																				
42.2										◆	◆				*			➤	➤	➤		➤																		
Réaliser le bilan et la préparation du nouveau document d'objectifs																																								➤
Opérations	AVRIL	CEL	DDE	DDAF	DIREN	DDASS	SRC	AL	CDC	C	SYMEL	FDC	FDP	P	Priorité	1	2	3	4	5	6																			
															Années																									

Signification des abréviations : AVRIL : Association pour la mise en valeur des rivières et des initiatives locales, CEL : Conservatoire de l'Espace Littoral, DDE : Direction Départementale de l'Équipement, DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SRC : Section Régionale Conchylicole, AL : Association d'Éleveurs, CDC : Communauté de Commes, SYMEL : Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche », FDC : Fédération des Chasseurs, FDP : Fédération des Pêcheurs, P : Propriétaire, C = Commune









Tableau n°2
Les opérations, les habitats et les espèces

Opérations	Codes habitats et espèces												
	1140	1310	1330	1210	2110	2120	2130	2170	2180	2190	3150	1106	1166
11.1	◆	◆	◆	◆								◆	
11.2		◆	◆										
11.3			◆										
11.4			◆										
11.5	◆												
11.6	◆	◆	◆										
12.1			◆										
12.2			◆										
12.3		◆	◆										
12.4		◆	◆										
21.1							◆	◆					
21.2							◆	◆					
21.3			◆				◆						
21.4									◆				
22.1							◆	◆	◆				
22.2							◆			◆			
22.3							◆	◆	◆				
23.1							◆						
23.2					◆	◆	◆			◆			
24.1				◆	◆	◆	◆			◆			
24.2				◆									
31.1										◆	◆		◆
31.2										◆	◆		◆
31.3										◆	◆		
31.4										◆	◆		
32.1										◆			
32.2										◆			◆
32.3										◆	◆		
41.1												◆	
41.2												◆	
41.3												◆	
42.1													◆
42.2													◆
51.1						◆	◆						
51.2	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
Opérations	1140	1310	1330	1210	2110	2120	2130	2170	2180	2190	3150	1106	1166
	Codes habitats et espèces												

Signification des codes habitats et espèces :

1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1310 – Végétations annuelles pionnières à Salicornes, 1330 – Prés salés atlantiques, 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral, 2130 – Dunes fixées à végétation herbacée, 2170 – Dunes à saules rampant, 2180 – Dunes boisées du littoral atlantique, 2190 – Dépressions humides intradunales, 3150 – Lacs eutrophes naturels, 1106 – Saumon atlantique, 1166 – Triton crêté.

Tableau n°3
Les opérations par catégorie d'intervention

Opérations		Catégorie d'opération				Catégorie d'opération				Opérations	
											
11.1	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	◆				◆				Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	23.2
11.2	Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé			◆		◆	◆			Réduire l'impact des déchets conchyliques	24.1
11.3	Garantir un curage d'entretien respectueux des havres						◆			Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	24.2
11.4	Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	◆						◆		Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	31.1
11.5	Organiser les mouillages							◆		Etudier la qualité de l'eau des mares	31.2
11.6	Veiller à la qualité de l'eau des havres			◆		◆				Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	31.3
12.1	Restaurer les havres par la fauche		◆					◆		Effectuer un suivi botanique des dépressions	31.4
12.2	Assurer un pâturage de restauration des havres		◆					◆		Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	32.1
12.3	Mettre en place un cahier des charges ovin	◆						◆		Reprofilier les dépressions humides	32.2
12.4	Mettre en place un suivi de la végétation			◆		◆				Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	32.3
21.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes		◆			◆				Réaliser une enquête des pratiques de pêche	41.1
21.2	Proscrire toute replantation des dunes							◆		Proposer le classement de la Souilles : Rivière à Saumon	41.2
21.3	Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée		◆					◆		Suivre les espèces migratrices	41.3
21.4	Expertiser les dunes boisées	◆				◆				Réaliser une étude amphibien	42.1
22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté		◆					◆		Mettre en place un suivi amphibien	42.2
22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement		◆					◆		Canaliser la fréquentation	51.1
22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés			◆				◆		Développer l'information sur les habitats et les espèces	51.2
23.1	Nettoyer le site de tout dépôt		◆								
Opérations		Catégorie d'opération				Catégorie d'opération				Opérations	





Signification des codes :  = étude,  = suivi,  = travaux,  = mise en cohérence des actions de l'Etat

Tableau n°4

Les opérations d'amélioration de la connaissance et de suivi des habitats et des espèces

Opérations		Codes habitats et espèces												
		1140	1310	1330	1210	2110	2120	2130	2170	2180	2190	3150	1106	1166
11.1	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	○	○	○	○									
11.2	Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé		◆	◆										
12.4	Mettre en place un suivi de la végétation		◆	◆										
21.4	Expertiser les dunes boisées								○					
22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés					◆	◆	◆	◆					
31.1	Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides										◆	◆		
31.2	Etudier la qualité de l'eau des mares										◆	◆		
31.3	Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides									○	○			
31.4	Effectuer un suivi botanique des dépressions									◆	◆			
41.1	Réaliser une enquête des pratiques de pêche												◆	
41.3	Suivre les espèces migratrices												○	
42.1	Réaliser une étude amphibien													◆
42.2	Mettre en place un suivi amphibien													○
Opérations		1140	1310	1330	1210	2110	2120	2130	2170	2180	2190	3150	1106	1166
		Codes habitats et espèces												

Signification des sigles et des codes habitats et espèces :

- ◆ Opération de veille et de suivi
- Opération sur l'état initial et de complément d'information

1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1310 – Végétations annuelles pionnières à Salicornes, 1330 – Prés salés atlantiques, 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer, 2110 – Dunes mobiles embryonnaires, 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral, 2130 – Dunes fixées à végétation herbacée, 2170 – Dunes à saules rampant, 2180 – Dunes boisées du littoral atlantique, 2190 – Dépressions humides intradunales, 3150 – Lacs eutrophes naturels, 1106 – Saumon atlantique, 1166 – Triton crêté.

Tableau n°5
Les opérations et les communes

Opérations		Communes														
		PIROU	GEFFOSSES	ANNEVILLE SUR MER	BLAINVILLE SUR MER	AGON COUTAINVILLE	TOURVILLE SUR SIENNE	HEUGUEVILLE SUR SIENNE	ORVAL	MONTCHATON	REGNEVILLE SUR MER	MONTMARTIN SUR MER	ANNOVILLE	LINGREVILLE	BRICQUEVILLE SUR MER	BREHAL
11.1	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres				▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲					
11.2	Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé				▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲	
11.3	Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	▲		▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲		▲	▲	▲
11.4	Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	▲		▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲			▲	▲
11.5	Organiser les mouillages				▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲
11.6	Veiller à la qualité de l'eau des havres	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲
12.1	Restaurer les havres par la fauche							▲		▲	▲					▲
12.2	Assurer un pâturage de restauration des havres		▲	▲				▲		▲	▲					
12.3	Mettre en place un cahier des charges ovin		▲	▲		▲	▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲	▲
12.4	Mettre en place un suivi de la végétation		▲	▲		▲	▲	▲	▲	▲	▲		▲	▲	▲	▲
21.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes					▲										
21.2	Proscrire toute replantation des dunes	▲	▲			▲					▲	▲		▲	▲	
21.3	Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée														▲	
21.4	Expertiser les dunes boisées												▲			
22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté	▲			▲	▲				▲			▲		▲	▲
22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	▲			▲	▲				▲			▲		▲	▲
22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	▲			▲	▲				▲			▲		▲	▲
23.1	Nettoyer le site de tout dépôt	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
23.2	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	▲		▲	▲	▲					▲	▲	▲	▲	▲	▲
24.1	Réduire l'impact des déchets conchyliques	▲	▲	▲	▲	▲	▲				▲	▲	▲	▲	▲	▲
24.2	Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	▲	▲	▲	▲	▲					▲	▲	▲	▲	▲	
31.1	Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	▲											▲			
31.2	Etudier la qualité de l'eau des mares					▲							▲			
31.3	Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	▲											▲			
31.4	Effectuer un suivi botanique des dépressions	▲				▲							▲			
32.1	Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	▲											▲			
32.2	Reprofilier les dépressions humides	▲											▲			
32.3	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes												▲			
41.1	Réaliser une enquête des pratiques de pêche							▲	▲	▲	▲					
41.2	Proposer le classement de la Souilles : Rivière à Saumon							▲	▲							
41.3	Suivre les espèces migratrices							▲	▲	▲						
42.1	Réaliser une étude amphibien												▲			
42.2	Mettre en place un suivi amphibien	▲				▲							▲			
51.1	Canaliser la fréquentation	▲	▲		▲	▲							▲	▲	▲	
51.2	Développer l'information sur les habitats et les espèces									▲		▲				

LE PLAN DE FINANCEMENT

Ce plan établit les coûts pour la mise en œuvre du document d'objectifs, sur six ans, qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles, cycliques ou courantes, précisées dans les fiches actions. Le coût estimatif est fourni soit à l'unité si l'opération ressort de l'entretien courant ou de la nécessité qu'il y a à préciser les projets, soit pour la totalité de l'opération lorsque par exemple la surface concernée par une opération a pu être approchée. Le financement des opérations émerge largement sur les crédits du MEDAD. Il n'est pas exclu que des financements complémentaires émanant d'acteurs se retrouvant dans les interventions proposées participent financièrement à leur mise en œuvre.

Tableau n°6

Le coût des opérations

N°	Intitulé de l'opération	Hypothèse haute en Ttc. €.	Hypothèse basse en Ttc. €.
11.1	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	13 000	16 000
11.2	Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	27 000	32 000
11.3	Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	/	/
11.4	Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	/	/
11.5	Organiser les mouillages	/	/
11.6	Veiller à la qualité de l'eau des havres	/	/
12.1	Restaurer les havres par la fauche	4 500	5 500
12.2	Assurer un pâturage de restauration des havres	1 900	2 100
12.3	Mettre en place un cahier des charges ovin	/	/
12.4	Mettre en place un suivi de la végétation	10 000	12 000
21.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	8 000	10 000
21.2	Proscrire toute replantation des dunes	/	/
21.3	Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	14 000	17 000
21.4	Expertiser les dunes boisées	3 600	3 700
22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté	20 000	20 200
22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	/	/
22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	6 200	6 600
23.1	Nettoyer le site de tout dépôt	10 000	10 000
23.2	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	/	/
24.1	Réduire l'impact des déchets conchylicoles	/	/
24.2	Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	A déterminer	A déterminer
31.1	Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	9 600	10 000
31.2	Etudier la qualité de l'eau des mares	3 200	3 400
31.3	Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	3 200	3 400
31.4	Effectuer un suivi botanique des dépressions	3 500	3 700
32.1	Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	3 500	4 000
32.2	Reprofiler les dépressions humides	11 500	12 000
32.3	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	11 500	12 000
41.1	Réaliser une enquête des pratiques de pêche	900	1 100
41.2	Proposer le classement de la Souilles : Rivière à Saumon	/	/
41.3	Suivre les espèces migratrices	3 000	3 300
42.1	Réaliser une étude amphibien	3 400	3 600
42.2	Mettre en place un suivi amphibien	7 000	7 500
51.1	Canaliser la fréquentation	25 000	25 000
51.2	Développer l'information sur les habitats et les espèces	10 000	10 000
TOTAL		213 500	234 100

Tableau n°7 :

Le coût des opérations par priorité

Priorité	Intitulé de l'opération		Hypothèse haute en Ttc. €.	Hypothèse bas en Ttc. €.
***	11.3	Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	/	/
	11.6	Veiller à la qualité de l'eau des havres	/	/
	12.3	Mettre en place un cahier des charges ovin	/	/
	22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté	20 000	20 200
	22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	/	/
	24.1	Réduire l'impact des déchets conchyliques	/	/
	31.3	Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	3 200	3 400
	51.1	Canaliser la fréquentation	25 000	25 000
Sous-total			48 200	48 600
**	11.1	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	13 000	16 000
	11.2	Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux du pré salé	27 000	32 000
	11.5	Organiser les mouillages	/	/
	12.4	Mettre en place un suivi de la végétation	10 000	12 000
	21.1	Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	8 000	10 000
	21.2	Proscrire toute replantation des dunes	/	/
	21.4	Expertiser les dunes boisées	3 600	3 700
	22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	6 200	6 600
	23.1	Nettoyer le site de tout dépôt	10 000	10 000
	23.2	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	/	/
	24.2	Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	A déterminer	A déterminer
	31.1	Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	9 600	10 000
	31.2	Etudier la qualité de l'eau des mares	3 200	3 400
	31.4	Effectuer un suivi botanique des dépressions	3 500	3 700
	32.1	Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	3 500	4 000
	32.2	Reprofilier les dépressions humides	11 500	12 000
	32.3	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	11 500	12 000
	41.1	Réaliser une enquête des pratiques de pêche	900	1 100
	41.2	Proposer le classement de la Souilles : Rivière à Saumon	/	/
41.3	Suivre les espèces migratrices	3 000	3 300	
Sous-total			124 500	139 800
*	11.4	Limitier l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	/	/
	12.1	Restaurer les havres par la fauche	4 500	5 500
	12.2	Assurer un pâturage de restauration des havres	1 900	2 100
	21.3	Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	14 000	17 000
	42.1	Réaliser une étude amphibien	3 400	3 600
	42.2	Mettre en place un suivi amphibien	7 000	7 500
	51.2	Développer l'information sur les habitats et les espèces	10 000	10 000
Sous-total			40 800	45 700
TOTAL			213 500	234 100

7

LEXIQUE, TABLE DES ILLUSTRATIONS ET BIBLIOGRAPHIE

LEXIQUE

Termes de la directive Habitats

Habitat naturel :

« Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. »

Habitat d'espèce :

« Le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un de ses stades de son cycle biologique. »

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

« Les types d'habitats figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe I de la directive Habitats CEE 92/43 .»

Espèce d'intérêt communautaire :

« Espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'annexe II, et/ou IV ou V de la directive Habitats CEE 92/43. »

Habitat naturel prioritaire :

« Concerne les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive Habitats) et pour la conservation desquels la communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque à l'annexe I. »

Espèce prioritaire :

« Concerne les espèces en danger de disparition présentes sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive Habitats) et pour la conservation desquels la communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans ce territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque à l'annexe II. »

Etat de conservation d'un habitat naturel :

« C'est l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive). »

« L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :

i – son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

et, ii – la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

et, iii – l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i. »

Etat de conservation d'une espèce :

« C'est l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2 (de la directive). »

« L'état de conservation sera considéré comme « favorable » lorsque :

i – les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ,

et, ii – l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

et, iii – il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

Termes et abréviations employés dans le document d'objectifs

Abroustissement : action de broutage d'origine animale des feuilles de la végétation ligneuse qui a pour effet de freiner son développement.

Affouragement : action de mettre à disposition du bétail du fourrage en complément de la végétation poussant sur la pâture.

Atterrissement : élévation naturelle du sol par apport de matière organique pouvant conduire au comblement d'un plan d'eau.

Bio-accumulateur : qualité d'un organisme vivant à accumuler un élément chimique contaminant.

Bio-indicateur : qualité d'un organisme vivant à signaler la variété et l'abondance des espèces d'un milieu.

Bivalve : classe des mollusques possédant deux coquilles symétriques comme les coques et les moules.

Caoudeyre : zone de déflation dans la dune se présentant sous forme de secteurs nus, déclenchée de manière naturelle ou anthropique.

Chargement : nombre de têtes de bétail rapporté à la surface.

Débardage : retrait des produits de coupes forestières, le plus souvent en bord de route.

Etrépage : dégagement à la fois de la végétation aérienne et de la couche organique du sol.

Fascinage : système de brise-vent naturel composé de branchages posés au sol ou perpendiculairement à celui-ci.

Fruticée : ensemble d'arbustes donnant de petites baies tels l'aubépine.

Ganivelle : clôture en bois de châtaignier dont les lattes sont plus ou moins espacées afin de ralentir le vent transportant le sable et le faire déposer en arrière.

Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) ; petite espèce d'oiseau côtier, caractérisé par deux petites tâches noires sur la poitrine ne se rejoignant pas (d'où son nom), nichant à même le sable et les galets au niveau de la laisse de mer, en régression sur nos côtes.

Halophile : adapté aux milieux salés.

Intrant : apport chimique ou organique mené en complément des constituants naturels des sols à vocation agricole.

Laisse de mer : matières organiques en décomposition et végétation du haut de plage inféodée au milieu de sable et de galets, où se mêlent des déchets divers.

Limnimétrie : échelle graduée au millimètre permettant de lire les niveaux d'eau.

Lisse : barre en bois ou en métal constituant une clôture plus ou moins éloignée du sol.

Macaronésienne : ensemble qui regroupe les îles Canaries, Madère, les Açores, les îles Selvagens et les îles du Cap-Vert.

Macro-déchet : déchet d'origine anthropique diverse ; matières plastiques, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles de verre, bois d'épaves, etc...

Panne : dépression ou cuvette naturelle dans la dune, collectant les eaux de pluie et où la nappe phréatique affleure.

Phénologie : aspect caractéristique de la végétation à différents stades de son évolution.

Piézomètre : tube enfoncé dans le sol jusqu'à la nappe phréatique afin de mesurer la variation du niveau de cette nappe.

Plantes nitrohalophiles ; plantes bien adaptées au milieu salé et riche en matière organique.

Polychète : vers des sables marins comprenant de nombreuses familles aux mœurs et aux habitats variés.

Refus : rejet de la végétation après une coupe et qui se constate en particulier sur une souche de saule.

Siffle-vent : brèche de cause naturelle ou anthropique dans la dune bordière où se comprime le vent.

Tangue : sédiment marin argilo-sableux et organique des fonds d'estuaire.

UGB instantané : produit du nombre d'Unité Gros Bovin par le nombre de jours de présence des animaux, rapporté à la surface utilisée par ces animaux (et exprimé en journées-UGB/ha sur la période).

APAM : Association des pêcheurs amateurs de la Manche

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

AEUDPM : Association des éleveurs et utilisateurs du Domaine public maritime

AOC : Appellation d'origine contrôlée

AOT : Autorisation d'occupation temporaire

BMG :	Brigade mobile de gendarmerie
CEL :	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CG :	Conseil Général
CPIE :	Centre permanent d'initiation à l'environnement
DDAF :	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE :	Direction départementale de l'équipement
DIREN :	Direction régionale de l'environnement
MEDAD :	Ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable
GRESARC :	Groupe de recherche sur les environnements sédimentaires aménagés et les risques côtiers
ONF :	Office national des forêts
ONCFS :	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
POLMAR :	Plan d'intervention sur la pollution marine
SAFER :	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SEQ :	Système d'évaluation de la qualité
SIDPC :	Service interministériel de défense et de protection civile
SILEBAN :	Société d'investissement cultures légumières et horticoles de Basse-Normandie
SMET :	Syndicat mixte pour l'équipement touristique de la Manche
TDENS :	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles
VHD :	Virus immuno-déficitaire (very hemorrhagic disease)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure I : évolution du nombre d'éleveurs et du cheptel de mouton de pré-salé sur le secteur de production de Tourville-sur-Sienne.....	37
Figure II : intérêt écologique d'un havre.....	48
Figure III : développement typique de la végétation dans une dépression dunaire,.....	58

Table des cartes

Carte n°1	:	Le périmètre du site	12
Cartes n°2	:	Les habitats de la directive	27, 28 et 29
Cartes n°3	:	L'état de conservation des habitats	30
Carte n°4	:	La propriété foncière	15
Cartes n°5	:	La réglementation	16
Carte n°6	:	Les amphibiens	31
Carte n°7a	:	Les activités	38
Carte n°7b	:	Les activités	39
Carte n°8	:	Les projets d'aménagement	49

Table des cartes de localisation

Carte 1 : localisation des opérations de veille et de connaissance des havres.....	67
Carte 2 : localisation des opérations de conduite d'un pâturage extensif du pré-salé.....	70
Carte 3 : localisation des opérations de requalification de la végétation dunaire.....	72
Carte 4 : localisation des opérations de conduite d'un pâturage dunaire extensif.....	74
Carte 5 : localisation des opérations pour la garantie de l'intégrité du site.....	76
Carte 6 : localisation des opérations de préservation de la laisse de mer.....	77
Carte 7 : localisation des opérations d'amélioration de la connaissance des dépressions humides..	80
Carte 8 : localisation des opérations de restauration des dépressions humides.....	82
Carte 9 : localisation des opérations d'amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique.....	85
Carte 10 : localisation des opérations de préservation des habitats d'amphibiens.....	87
Carte 11 : localisation des opérations d'information et d'orientation du public.....	89

Table des photos

Photo 1: Pré salé d'Heugueville - Havre de la Sienne.....	44
Photo 2: Havre de la Sienne.....	44
Photo 3: Pointe d'Agon - Havre de la Sienne.....	44
Photo 4: Passe de la Collière - Havre de la Sienne.....	44
Photo 5: Dune embroussaillée – Agon-Coutainville.....	51
Photo 6: Remaniement du couvert végétal par le lapin – Dunes d'Annoville.....	51
Photo 7: Dépôt – Dunes de Geffosses.....	52
Photo 8: Etat de la végétation du shore - Havre de la Vanlée.....	52
Photo 9: Parcelle pâturée dégradée – Dunes d'Annoville.....	52
Photo 10 : Eaux souillées par le bétail – Dunes d'Annoville.....	52
Photo 11: Dépression envahie par la végétation – Dunes d'Annoville.....	57
Photo 12: Mare dunaire - Dunes d'Annoville.....	57
Photo 13: Triton crêté (Triturus cristatus), en livrée nuptiale.....	60
Photo 14 : Saumon atlantique (Salmo salar).....	60
Photo 15: Mare de reproduction du triton – Agon-Coutainville.....	61
Photo 16: Pêche au grappin – Havre de la Sienne.....	61
Photo 17: Brèche dunaire – Dunes de Pirou.....	63
Photo 18: Aire réservée non respectée – Agon-Coutainville.....	63

BIBLIOGRAPHIE

AMOURA Laurence (1999) – « Gestion et protection d'un espace littoral au nom de la rareté : L'association végétale *Frankenio-Limonietum lychnidifolii* sur la pointe d'Agon » - Rapport de stage de B.T.S.A. GPN - Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique de la Manche – 40 p.

Anonyme (2000) – « L'état des plages : contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer de Normandie » - DDASS / DRASS de Normandie

BAKKER J.P. (1989) – « Effects of grazing and hay-making on Waddensea saltmarshes » - Kluwer Academic Publishers – Dordrecht - 51-65.

BRISSARD Yannick (1993) – « Bilan des actions de protection, de conservation et d'aménagement du milieu dunaire de la côte ouest du Cotentin » - Mémoire de D.E.S.S.

Espaces et Milieux – Université de Paris VII / Centre Régional d'Études Côtières – 80p.

C.E.R.E.S.A. (1992) – « Site du havre de Blainville : Expertise d'environnement Faune-Flore » - Commune d'Agon-Coutainville - 40 p.

CHEVIN H. (1966) – « Végétation et peuplement entomologique des terrains sablonneux de la côte ouest du Cotentin » - Société Nationale des Sciences Naturelles et Mathématiques de Cherbourg – 135 p.

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (1995) – « La Flèche de Bricqueville sur Mer : Restauration des milieux naturels et du bâti, maîtrise de la fréquentation » - Rapport interne – 18 p.

CROUVEZIER Valérie (1996) – « Les moutons des prés-salés de la baie du Mont Saint-Michel : Utilisation des marais salés et techniques d'exploitation » - Mémoire de stage de D.E.A. Environnement – Université de Paris I – 64 p.

DEBOUT Gérard (1998) – « Gestion des havres et des dunes de la côte ouest du Cotentin : les oiseaux » - Groupe Ornithologique Normand – 83 p.

DESLANDES Jean-Philippe (1989) – « Etudes pré-opérationnelles sur les havres de Saint-Germain sur Ay et de la Vanlée » - D.E.S.S. Administration locale - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – 52 p.

DESLANDES Jean-Philippe (1990) – « La pointe d'Agon : bilan écologique » - Association Régionale pour la Protection du Littoral – 15 p.

Fédération des chasseurs de la Manche (1997) – « Plan de gestion du havre de Geffosses 1997-2002 » - 57 p. + annexes

FORAY Nicolas (2004) – « Evolution des havres de la Côtes ouest du Cotentin » - DIREN Basse-Normandie – 8 p.

GERVAISE Stéphane (1998) – « Littoral de Basse-Normandie : Approche de l'évolution des principales activités maritimes » - Mémoire de stage de D.E.A. Environnement, Sociétés – Direction Régionale de l'Environnement de Basse-normandie / Université de Caen – 46 p.

GUEGUEN Jacques C., PROUZET Patrick (1993) – « Le saumon atlantique » - Ifremer – 330p.

GUILLON Louis-Marie (1980) – « Les moutons des prés salés en baie du Mont Saint-Michel » - Université de Rennes – 121 p.

LECOINTE Alain, VAUCHEL Sandra, POUCHARD Olivier, MONY Jean-François (1993) – « Analyse écologique de parcelles littorales de la commune d'Annville sur Mer : Inventaire Faune/Flore, données anciennes et compléments de terrain récents entre avril et juin 1993 » - Mairie d'Annville sur Mer / Laboratoire de Phytogéographie – 34 p.

LECOURTOIS Lucienne (1978) – « Le havre de la Vanlée » - C.R.E.P.A.N. – 25 p.

LEGRAND Marine (1993) – « Site classé du havre de la Vanlée : état initial, analyse de la problématique et propositions d'aménagement » - Centre d'Etude et de Gestion des Espaces Littoraux / Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie – 20 p.

LEROND Michel, Courtils de Bouquelon (?) – « Plan de gestion des dunes d'Annville (Manche) Vol. 1 : Objectifs et opérations de gestion » - 71 p.

LEROND Michel, Courtils de Bouquelon (?) – « Plan de gestion des dunes d'Annville (Manche) Vol. 2 : Définition des conditions nécessaires à la conduite d'une expérience de gestion par le pastoralisme » - 130 p.

LIVORY Alain (1989) – « Le havre de Regnéville et la Pointe d'Agon : Faune et Flore, étude préliminaire » - Groupe Ornithologique Normand – 21 p.

LIVORY Alain (2000) – « Flore et faune du havre de Regnéville, état de la recherche : Flore vasculaire » - Les dossiers de Manche-Nature n° 2 – 43 p.

MAHIAS Charles (1987) – « Le château et le port de Regnéville à travers les siècles » - Editions OCEP – 108 p.

Ouest-Aménagement (1991) – « Qualité écologique du milieu sur la Pointe d'Agon-Coutainville : observations botaniques sur les golfs de Coutainville et Bréville sur Mer » - Conseil général de la Manche – 37 p.

Ouest-Aménagement (1996) – « Etude d'aménagement et de protection de la pointe d'Agon » - Conseil général de la Manche / Syndicat Mixte Pour l'Équipement Touristique de la Manche / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – 34 p.

PELTIER Jean-Paul (1996) – « Aménagement des milieux littoraux, critères de décision : Cas d'un système dunaire dans un havre de l'Ouest Cotentin (Pointe d'Agon) » - Université de Paris I – 70 p.

PROVOST Michel (1975) – « La végétation du havre de Barneville » - Colloques phytosociologiques : la végétation des vases salées, Lille 1975 – 331-365 pp.

ROZE François (1993) – « Successions végétales après pâturage extensif par des chevaux dans une roselière » - Bull. Ecol. t.24 (2-3-4) – 203-209 pp.

VALENTIN-SMITH & al., 1998 – « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » - Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny - 144 p.

VIVIER Bernard, LEHOUSSU Jean-Pierre (?) – « 100 ans en images : Bricqueville sur Mer » - 155 p.

Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou ANNEXES

Site n°
FR 2500080

Natura 2000



CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL



DOCUMENT
D'OBJECTIFS

Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

ANNEXES

ANNEXE 1

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats ».

ANNEXE 2

Composition du comité de pilotage.

ANNEXE 3

Comptes-rendus des réunions.

ANNEXE 4

Charte Natura 2000.

ANNEXE 1

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats ».

**DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992
CONCERNANT LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS
AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,
vu la proposition de la Commission, (*JO n° C 247 du 21.9.1988 p.3, JO n° C 195 du 3.8.1990, p.1*),
vu l'avis du Parlement européen, (*JO n° C 75 du 20.3.1991, p.12*),
vu l'avis du Comité économique et social, (*JO n° C 31 du 6.2.1991, p. 25*)

considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité;

considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) (*JO no C 328 du 7. 12. 1987, p. 1*) prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles;

considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable;

considérant que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines;

considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver;

considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation;

considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini;

considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (*JO n° L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE JO n° L 115 du 8. 5. 1991, p. 41*), devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent;

considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés;

considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire;

considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée;

considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur - payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en oeuvre de la présente directive; et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil;

considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en oeuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes;

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en oeuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Définitions

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) *conservation* un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) *habitats naturels* des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou seminaturelles;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire* ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
 - (i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
ou
 - (ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
ou
 - (iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, boréal, continentale, macaronésienne et méditerranéenne et panonique.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

d) types d'habitats naturels prioritaires les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I;

e) état de conservation d'un habitat naturel l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);

f) habitat d'une espèce le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

g) espèces d'intérêt communautaire celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont :

- (i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou
- (iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou
- (iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou
- (iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

h) espèces prioritaires : les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II;

i) état de conservation d'une espèce : l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

L'état de conservation sera considéré comme "favorable" lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;

j) site: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;

k) site d'importance communautaire un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction;

l) zone spéciale de conservation : un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;

m) spécimen : tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;

n) comité : le comité établi en vertu de l'article 20.

Article 2

La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.

Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des sept régions biogéographiques mentionnées à l'article 1er point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.

2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.

3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.

4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.

2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.
2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.
3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire – y compris le cofinancement - à la mise en oeuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.
4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.
5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen – tous les deux ans - du programme d'action et peuvent, entretemps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.
6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

Protection des espèces

Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant :
 - a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
 - b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
 - c) la destruction ou le ramassage intentionnels des oeufs dans la nature;
 - d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

2. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

3. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.

4. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant :

a) la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;

b) la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.

2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment :

- des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
- l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
- la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
- l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
- l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
- la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
- l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
- l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

a) l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);

b) toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

Article 16

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b):

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
 - b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
 - c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
 - d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
 - e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.
2. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en oeuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.
3. Les rapports doivent mentionner :
- a) les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées;
 - b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation;
 - c) les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées;
 - d) l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution;
 - e) les mesures de contrôle mises en oeuvre et les résultats obtenus.

Information

Article 17

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.
2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.
3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche

Article 18

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en oeuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.
2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en oeuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes

Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.
Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Comité

Article 20

La Commission est assistée par un comité.

Article 21

1. Dans le cas où il est fait référence au présent article, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE (1) s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

2. Le comité adopte son règlement intérieur.

(1) Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L184 du 17.7.1999, p. 23).

Dispositions complémentaires

Article 22

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres:

- a) étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné;
- b) veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité;
- c) promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

Dispositions finales

Article 23

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 24

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par le Conseil

Le président

Arlindo MARQUES CUNHA

annexe i : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexi_fr.pdf

annexe ii : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

[http:// europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexii_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexii_fr.pdf)

annexe iii : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

<http://>

europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_nature_legislation/habitats_directive/pdf/hab-an3fr.pdf

annexe iv : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

[http:// europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexiv_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexiv_fr.pdf)

annexe v : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

[http:// europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexv_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2004/habitats/annexv_fr.pdf)

annexe vi : méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

ANNEXE 2

Composition du comité de pilotage.

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Manche ou son représentant
- M^{me} le Maire de Pirou ou sa représentante
- M. le Maire de Geffosses ou son représentant
- M. le Maire d'Anneville-sur-Mer ou son représentant
- M. le Maire de Blainville ou son représentant
- M. le Maire d'Agon-Coutainville ou son représentant
- M. le Maire de Tourville-sur-Sienne ou son représentant
- M. le Maire d'Orval ou son représentant
- M. le Maire d'Heugueville-sur-Sienne ou son représentant
- M. le Maire de Montchaton ou son représentant
- M. le Maire de Montmartin ou son représentant
- M^{me} le Maire de Régneville-sur-Mer ou sa représentante
- M. le Maire d'Annoville ou son représentant
- M. le Maire de Bricqueville-sur-Mer ou son représentant
- M. le Maire de Lingreville ou son représentant
- M. le Maire de Bréhal ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes de Lessay ou son représentant
- M^{me} la Présidente du Syndicat Mixte Espaces littoraux de la Manche ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte du pays de Coutances ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte d'AEP de Créances ou son représentant
- M. le Président du Syndicat d'AEP de saint-Malo de la Lande ou son représentant
- M. le Président du Syndicat d'AEP de Créances-Pirou ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées Pirou-Geffosses-Anneville sur Mer ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées Montmartin sur Mer-Hauteville sur Mer-Annoville et Lingreville ou son représentant
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de défense du littoral et d'aménagement touristique de la baie de Sienne ou son représentant
- M. le Président du Syndicat intercommunal des plages de la Vanlée ou son représentant
- M. le Président du Syndicat d'assainissement Annoville-Lingreville ou son représentant
- M. le Président du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Lessay
- M. le Conseiller Général du canton de Montmartin Sur Mer
- M. le Conseiller Général du canton de Bréhal
- M. le Conseiller Général du canton de St Malo de la Lande
- M. le Délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche
- M. le Président de la Chambre des métiers de la Manche ou son représentant

M. le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant
M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
M. le Directeur du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ou son représentant
M. le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
M. le Président du Comité régional des pêches maritimes ou son représentant
M. le Président du Comité local des pêches maritimes de l'Ouest Cotentin ou son représentant
M. le Président du Syndicat de défense de l'AOC de l'agneau de pré-salé des havres et de la baie du Mt St Michel
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant
M. le Président de la Confédération paysanne ou son représentant
M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
M. le Président de SILEBAN ou son représentant
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche ou son représentant
M. le Président de l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau de la Côte Ouest Cotentin ou son représentant
M. le Président de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
M. le Président de l'Association de pêcheurs plaisanciers du Cotentin ou son représentant
M. le Président du Comité de la pêche maritime de loisir ou son représentant
M. le Président de l'Association des Pêcheurs Amateurs de la Manche ou son représentant
M. le Président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant
M^{me} la Présidente de l'Association AVRIL ou son représentant
M. le Président de l'Association pour le Développement du Pays de Coutances ou son représentant
M. le Président de l'Office de Tourisme du pays de Coutances ou son représentant
M. le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant
M. le Sous-Préfet de Coutances ou son représentant, Président du comité de pilotage
M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Manche ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Manche ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Manche ou son représentant
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
M^{me} la Directrice de l'antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant

ANNEXE 3

Comptes-rendus des réunions.

Comité de pilotage du 14 septembre 2000

Groupe de travail du 26 avril 1999

(AGON-COUTAINVILLE, BLAINVILLE SUR MER, HEUGUEVILLE SUR SIENNE, MONTCHATON, MONTMARTIN, REGNEVILLE SUR MER, TOURVILLE SUR SIENNE)

Groupe de travail du 27 avril 1999

(GEFFOSSES, ANNEVILLE SUR MER, PIROU)

Groupe de travail du 27 avril 1999

(ANNOVILLE, BREHAL, BRICQUEVILLE SUR MER, LINGREVILLE)

Groupe de travail du 20 février 2002

(GEFFOSSES, ANNEVILLE SUR MER, PIROU)

Groupe de travail du 18 février 2002

(AGON-COUTAINVILLE, HEUGUEVILLE SUR SIENNE, MONTCHATON, MONTMARTIN, REGNEVILLE SUR MER, TOURVILLE SUR SIENNE, ORVAL)

Groupe de travail du 18 février 2002

(LINGREVILLE, ANNOVILLE, BREHAL, BRICQUEVILLE SUR MER)

Groupe de travail du 7 mars 2002

(BLAINVILLE SUR MER, AGON COUTAINVILLE)

Groupe de travail des 24 et 25 mai 2002

Comité de pilotage du 11 janvier 2008

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000
LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BREHAL A PIROU

Compte-rendu de la réunion du 14/09/2000
Chambre de métiers - Coutances

Présents :

M. S De RIBOU, Sous-Préfet de Coutances,
Président de séance
M. D HOURS, Sous-Préfecture de Coutances
M. E BEAUFILS, Conseiller général
M. M BOIVIN, Maire de Blainville-sur-mer
M. Y MICHEL, Maire de Tourville
M. R POTEY, Mairie de Tourville
M. R MACE, Mairie d'Heugueville
M. M DESBIENS, Maire d'Agon-Coutainville
M. D LEGOUBEY, Mairie d'Agon-Coutainville
M. D LE BRETON, Maire d'Annoville
M. M LEMESLE, Maire adjoint d'Annoville
M. O BECK, Maire de Montmartin
Mme P DERET, Maire de Pirou
Mme D PASTUREL, Maire de Regnéville-sur-mer
M. R BLANCHET, Maire de Hauteville-sur-mer
M. R LOIT, Adjoint au maire d'Anneville-sur-mer
M. Y TALVAT, Adjoint au maire de Lingreville
M. C GASTIN, Adjoint au maire de Bricqueville
M. S DOLE, Maire d'Orval
M. L KIES, Communauté de communes du canton
de Lessay
M. G CLOUET, directeur-adjoint, Direction
régionale de l'environnement
M. MH DUFAUX, chargé de mission, Direction
régionale de l'environnement
M. P GLATIGNY, DDE service maritime
Mme A.S RICHARD, DDE de la Manche
M. J.P DESLANDES, délégué-adjoint,
Conservatoire du littoral
M. S RENARD, chargé de mission, Conservatoire
du littoral
Mlle R TOUFFAIT, Conservatoire du littoral
M. T LEFEUVRE, Agence de l'eau Seine-
Normandie, direction des bocages normands
M. O RICHARD, SMEL
M. JP LENOIR, Comité local des pêches
maritimes de la Côte Ouest du Cotentin
M. M DELISLE, Comité local des pêches
maritimes de la Côte Ouest du Cotentin
Mme G HERVIEU, Comité local des pêches
maritimes de la Côte Ouest du Cotentin
M. M ONFROY, Société régionale de
conchyliculture
M. JC CORDIER, Société régionale de
conchyliculture

M. HERVIEU, Association des pêcheurs
plaisanciers du Cotentin
M. J GROULT, Association des pêcheurs
plaisanciers du Cotentin
M. A LEMARQUAND, Comité des pêcheurs
amateurs granvillais -FFPPSM
M. S MAZZOLENI, ADPC
M. H CROCI, Chambre de métiers de la Manche
M. L GODIN, Chambre de métiers de la Manche
M. A de SAINT JOSSE, Chambre de métiers de
la Manche
M. C GOUX, Chambre de commerce et d'industrie
de Granville-St lô
M. J.P PERRODIN, Chambre de commerce et
d'industrie de Granville-St Lô
M. P JOUSSEAUME, Chambre de commerce et
d'industrie de Granville-St Lô
Mme MT MAHE, Chambre d'agriculture
M. H LALLEMENT, Chambre d'agriculture
Mme M BESSON, Fédération départementale des
chasseurs de la Manche
M. J HEDOUIN, FDSEA de la Manche
M. P CHAUVIERE, Association des éleveurs
usagers du DPM
M. T POUILLE, Association des éleveurs usagers
du DPM
M. J GOHIN, Centre nature de Bréhal - APNA
M. R AUDOUARD, Président de l'office de
tourisme du Pays de Coutances
M. A LEROUGE
M. M DAVID, Garde du littoral (SMET)

☞ Natura 2000 : rappel de la procédure et des objectifs (G. CLOUET-DIREN)

M. CLOUET rappelle que Natura 2000 est un réseau de milieux naturels rares au niveau européen, pour lesquels l'objectif est de trouver des moyens d'en assurer la conservation par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et acceptées par tous les acteurs locaux. Le document d'objectifs est le moyen retenu par la France pour afficher des orientations de gestion et anticiper sur la désignation officielle des sites. Grâce à ce document basé sur la concertation, car établi au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, l'Etat français pourra s'engager officiellement vis-à-vis de la commission européenne.

En ce qui concerne le site du littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou, M. le Préfet a désigné le Conservatoire du littoral comme opérateur local pour assurer la rédaction du document d'objectifs.

☞ discussion

M. BOIVIN, se montre dubitatif par rapport au « processus concertatif » évoqué par M. CLOUET. Il rappelle en effet que le Conseil municipal s'est opposé au classement du polder en zone Natura 2000. M. le Préfet en avait été informé. Or, il se trouve que le périmètre d'étude proposé va toujours au-delà du havre et inclut le polder.

Les intérêts économique, humain et écologique doivent être examinés dans un esprit d'égalité. M. BOIVIN souhaite en outre que les réunions de travail soient organisées sur chaque site communal, l'un sur le havre de Blainville, l'autre sur le havre de Geffosses. M. le Sous-Préfet prend acte de la nécessité d'établir deux groupes de travail distincts.

M. CLOUET précise que les périmètres sont basés sur la présence d'habitats naturels visés par la directive et qu'ils ne sont pas encore figés.

M. BECK s'interroge sur les poids respectifs des communes et de l'Etat dans les prises de décisions lors de ces réunions. Le maire est aux yeux des administrés responsable du domaine communal. Or, il se trouve « noyé » dans une commission (comité de pilotage) où l'Etat semble occuper une large place.

M. BESBIENS se veut rassurant en soulignant la bonne gestion mise en œuvre sur la Pointe d'Agon en collaboration avec le Conservatoire du littoral et le SMET. Si la démarche Natura 2000 s'inscrit dans la continuité des méthodes de travail déjà mises en œuvre pour la gestion de certains sites, aucun problème majeur ne devrait alors se poser.

M. MICHEL souligne la différence juridique des différents terrains inclus dans le périmètre Natura 2000. Sur le havre de la Sienne par exemple, l'on rencontre du domaine public maritime ainsi qu'un marais communal. Tout comme M. le maire de Montmartin, M. MICHEL souhaite que soit éclaircie la question du poids des différents participants au débat. Les administrés des communes et les élus eux-mêmes s'interrogent souvent sur les pouvoirs des maires face aux services de l'Etat.

M. CLOUET répond que Natura 2000 ne modifie en rien les pouvoirs de l'Etat. Les communes propriétaires de terrains, continueront d'exercer leurs droits sans provoquer la destruction du milieu, dans le respect de la réglementation existante (art.1 de la loi Barnier).

M. BECK demande si l'Etat pourra refuser la réalisation d'un projet d'aménagement souhaité par une commune. M. CLOUET répond que l'Etat ne pourra pas le refuser s'il respecte la légalité.

M. HEDOUIN, de la FDSEA, fait part de la réticence des exploitants à propos des chargements concernant les animaux en hivernage, préconisés sur les mielles (1 UGB/ha). En effet, la norme actuelle est de 3 UGB/ha et un chargement de 1 UGB/ha constituerait une perte économique pour les exploitants.

☞ Présentation de la méthode d'élaboration et du contenu du document d'objectifs (M.H DUFAUX - DIREN)

Le document d'objectifs :

- ✓ prend en compte le contexte écologique du site et les activités humaines,
- ✓ analyse l'état de conservation des habitats naturels,
- ✓ définit des objectifs pour maintenir le milieu dans un état de conservation satisfaisant,
- ✓ propose des orientations et des mesures de gestion,
- ✓ précise les coûts et prévoit un plan de financement,
- ✓ prévoit l'évaluation.

Suite à cette présentation basée sur des exemples, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie s'interroge à propos de l'impact sur les habitats naturels du site que pourraient avoir des activités localisées hors du périmètre.

M. BECK pose la question de la part financière des communes lors de la phase de mise en œuvre des actions prévues par le document d'objectifs. M. CLOUET précise que des aides de l'Etat sont prévues dans le cadre de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

☞ Intervention du Conservatoire du littoral (JP DESLANDES et S RENARD)

M. DESLANDES fait le point sur les actions du Conservatoire du littoral menées sur le site de la côte ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou. L'acquisition foncière du Conservatoire concerne environ 200 ha. En outre, des conventions de gestion avec les communes sont mises en place pour aménager et préserver des territoires communaux particulièrement sensibles. L'existence des comités de gestion permet de définir avec les acteurs locaux les mesures de gestion les mieux adaptées. Il apparaît donc que, conformément aux propos de M. le maire d'Agon, le Conservatoire applique déjà depuis 12 ans en Normandie la démarche Natura 2000 basée sur la concertation.

M. RENARD passe ensuite en revue les habitats naturels et les espèces de la directive présents sur le site.

☞ Discussion

Un participant évoque la question du stationnement des tracteurs utilisés pour la mise à l'eau des bateaux. Une fois les tracteurs laissés sur les plages, les propriétaires sont pénalisés, conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers souhaitent donc que des espaces de stationnement leurs soient réservés.

M. CORDIER évoque la question de la collecte des déchets liés à la conchyliculture. Sur Agon, la difficulté consiste à trouver un endroit de stockage. Ce dossier est complexe du fait des contraintes réglementaires existantes (site classé). La question soulevée est de savoir si Natura 2000 peut aider à trouver des solutions. Le chargé de mission répond que si un impact sévère sur les habitats naturels est mis en évidence ou supposé, les moyens liés à Natura 2000 peuvent contribuer à rechercher des solutions opérationnelles.

M. DOLE, maire d'Orval demande depuis 12 ans à voir sa commune reconnue « commune du littoral », en vain, semble-t-il à cause d'un ancien projet de route.

☞ Calendrier

- ✓ Un comité de pilotage intermédiaire aura lieu avant l'été 2001.
- ✓ Les groupes de travail seront réunis deux fois avant le prochain comité de pilotage. Une troisième réunion des groupes de travail aura lieu à la rentrée 2001. La scission du groupe de travail Geffosses/Blainville est actée.
- ✓ Une ou deux réunions du comité de pilotage seront organisées à la fin 2001.

NB : Les membres des groupes de travail sont désignés et convoqués par les maires. Les associations, organismes consulaires etc. peuvent faire part au Conservatoire, par courrier, de leur volonté de participer aux groupes de travail. Dans ce cas, ils seront convoqués par le Conservatoire.

M. Stéphane De RIBOU

Sous-Préfet de Coutances

COMPTE RENDU DE REUNION

**GROUPE DE TRAVAIL DE AGON-COUTAINVILLE, BLAINVILLE SUR MER, HEUGUEVILLE SUR SIENNE, MONTCHATON, MONTMARTIN, REGNEVILLE SUR MER, TOURVILLE SUR SIENNE 1
SITE NATURA 2000 : littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
26/04/1999**

Etaient présents : MME PASTUREL, MRS MOURONVAL, LACOSTE, ROLLAND, BEAUFILS, LARTIGAUD, HINARD, PAISNEL, SALLE R., SALLE A., POTEY, SAUSSAYE, DESBIENS, BECK, AVENEL, MOURLON, GOUX, MLE TOUFFAIT

Le Conservatoire du Littoral désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs, procède au rappel de la procédure Natura 2000 en Normandie. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec respectivement les élus et les usagers, des groupes de travail communaux ont été définis. Le groupe de travail communal est un outil de concertation dont les membres désignés par les maires, sont les représentants des principaux usagers intervenant sur les sites. Outre ces groupes, un comité de pilotage chargé de valider le document d'objectifs sera prochainement mis en place à l'initiative du Préfet, pour chacun des sites Natura 2000. Il est rappelé que les missions de l'opérateur local et du Conservatoire du littoral doivent être dissociées : le chargé de mission agit pour le compte de l'Etat, maître d'ouvrage, dans le cadre d'une structure d'accueil, maître d'oeuvre. Le Conservatoire sera donc présent dans les différentes réunions à deux titres, qu'il convient de différencier.

Une première remarque est émise à propos de l'absence de représentants de la commune d'Orval qui semble pourtant concernée par le périmètre au niveau du Pont de La Roque. Le Conservatoire et la DIREN précisent que cette commune sera alors contactée et conviée aux prochaines réunions si elle le souhaite.

Le chargé de mission fait part ensuite de la méthodologie appliquée à la conception des documents d'objectifs. Il s'agit d'une méthode française qui s'appuie sur l'expérience de 37 sites expérimentaux. Le travail consiste à décrire et cartographier les habitats naturels, analyser leur état de conservation, inventorier les activités humaines et les activités socio-économiques afin de définir des objectifs de conservation des habitats et des espèces et de proposer des mesures de gestion opérationnelles avec une évaluation des coûts. Un classeur de renseignements comportant des informations générales et l'ensemble des courriers afférents au dossier Natura 2000 est déposé en mairie et mis à la disposition des administrés. De plus, un cahier de liaison permettra à tout un chacun d'émettre des avis relatifs à la procédure et aux préconisations de gestion, de poser des questions auxquelles il sera répondu par écrit.

◆ Questions et remarques :

- A l'issue de la phase de concertation et une fois le document d'objectifs approuvé, quelles seront les possibilités pour une municipalité de gérer les sites ? Autrement-dit, les communes garderont-elles des pouvoirs d'intervention sur les sites Natura 2000 ?

Le chargé de mission répond qu'une analyse socio-économique sera effectuée et qu'il s'agira ensuite de proposer des mesures contractuelles basées sur le volontariat. Les gestionnaires actuels resteront compétents chacun dans leur domaine. La DIREN ajoute que les instances de concertation, et notamment les comités de pilotage, mises en oeuvre pendant la phase d'élaboration des documents d'objectifs ont vocation à perdurer afin de contribuer au suivi des sites Natura 2000. Le document d'objectifs sera soumis à des évaluations régulières.

La DIREN précise également que le document d'objectifs n'est pas une servitude et qu'en matière de police, c'est le droit classique qui s'appliquera. Les maires ne seront pas responsables juridiquement de l'application des documents d'objectifs, laquelle incombera à l'Etat.

- Le Préfet affirmait qu'aucune contrainte supplémentaire ne s'appliquera dans les sites Natura 2000, qu'en est-il ?

La DIREN confirme que Natura 2000 ne générera pas une nouvelle réglementation. Le chargé de mission précise qu'il pourra être proposé, si cela s'avère nécessaire, d'apporter des modifications dans les usages après concertation avec les différents acteurs concernés. Monsieur le maire de Montmartin pense que ce sera la population qui décidera après que le comité de pilotage ait émis des propositions. Le Conservatoire rappelle qu'il n'est pas prévu de nouvelles consultations des communes, sauf dans le cadre des comités de pilotage. Néanmoins, il évoque la possibilité d'organiser des réunions publiques.

- Pourquoi des espaces habités sont-ils inclus dans le périmètre ?
- Pourquoi le périmètre traverse-t-il la route touristique à Tourville ?

Le périmètre actuel a été établi à partir de photographies aériennes obliques, il est donc peu précis. Il pourra évoluer légèrement en fonction des inventaires qui seront réalisés au cours du printemps et de l'été. La cartographie définitive des habitats et habitats d'espèces permettra d'arrêter un périmètre plus finement délimité.

- Actuellement, le périmètre proposé peut-il avoir une incidence sur la réalisation de projets ?

La DIREN répond qu'actuellement les périmètres n'ont aucun caractère officiel et ne peuvent donc pas bloquer des projets. En revanche, c'est un indice supplémentaire de l'intérêt écologique du milieu.

- Activités touristiques et écologie : une cohabitation parfois difficile selon Monsieur le maire de Montmartin :

Le nettoyage de la plage de Montmartin l'an dernier avant l'arrivée des estivants a suscité l'indignation d'une association de protection de la nature, la laisse de mer abritant le Gravelot à collier interrompu. Selon Monsieur le maire, cet exemple montre que le tourisme et l'écologie ne semblent pas toujours compatibles. Le chargé de mission et la DIREN assurent qu'il faudra trouver des solutions à chaque cas particulier. Dans le cas des lasses de mer par exemple, des périodes et des méthodes de nettoyage mieux adaptées pourraient être recherchées.

- Les zones périphériques seront-elles soumises à des contraintes ?

L'eau semble être l'élément extérieur le plus important susceptible d'avoir une influence sur les habitats situés à l'intérieur du périmètre. Un diagnostic sera effectué en tenant compte des initiatives déjà en cours et des mesures de type agri-environnementales pourront être proposées. Il est à noter que la voie contractuelle sera toujours privilégiée et qu'il n'y aura pas de nouvelles mesures réglementaires. La DIREN ajoute que la réglementation actuelle française s'applique et continuera de s'appliquer dans et à l'extérieur des sites. La seule nouveauté liée à Natura 2000 sera la mise en place si cela s'avère nécessaire de mesures contractuelles financées.

La suite de la discussion porte sur les **habitats et espèces présents** sur le site « littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » ainsi que sur **les activités** s'exerçant précisément sur les havres de Regnéville et de Blainville.

◆ Habitats naturels, espèces

Le périmètre est composé à 90 % de Domaine Public Maritime (DPM). Il est constitué de 2 entités : le havre de Regnéville et le havre de Blainville. Parmi les habitats naturels rencontrés, citons : les prés salés atlantiques, les replats boueux et sableux, les estuaires, les dunes et à l'avant des dunes, la végétation annuelle des laisses de mer. Quant aux espèces, sont recensés : des chauves-souris, le phoque gris et le phoque veau marin, le triton crêté (batracien), l'écaille chinée (papillon) et le saumon atlantique.

◆ Activités

☞ Elevage de moutons de prés salés

Un participant s'interroge sur la manière dont cette activité sera gérée dans le cadre de Natura 2000. Le Conservatoire du Littoral souligne qu'actuellement la profession, le Conservatoire et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) réfléchissent sur l'impact du pâturage sur le milieu, l'objectif étant d'aboutir à la définition d'un seuil idéal de moutons sur les herbus. Des comptages et une cartographie précise des troupeaux de moutons sont en cours.

☞ Chasse

La pratique de la chasse en tant que telle n'est pas concernée par la directive Habitat et ne sera donc pas interdite. En revanche, il apparaît que cette pratique peut indirectement contribuer à la modification des habitats. Cet impact sera évalué et le cas échéant des mesures pourront être proposées.

☞ Fêtes/Animations

Un terrain (prairie en bord de mer) situé sur la commune de Montmartin au Sud-Est du site constitue le support d'animations organisées par le comité des fêtes. Monsieur le maire propose de l'exclure. La DIREN note que si les activités réalisées sont compatibles avec le maintien des dunes, il n'est pas forcément nécessaire de retirer cette parcelle du périmètre.

☞ Pêche à pied

Les participants précisent qu'entre 2000 et 5000 personnes viennent sur le site au moment des grandes marées. La question de la circulation des véhicules est évoquée.

☞ Mouillages - Accessibilité des havres

Les participants insistent sur la nécessaire accessibilité du havre de Regnéville. Pour cela, il apparaît souhaitable d'entretenir les chenaux (extraction de sable) pour favoriser les conditions de navigation (port de plaisance). Selon les participants, si l'accessibilité de cette zone n'est pas retravaillée, l'écosystème du havre sera changé. Ils regrettent que depuis 20 ans, cet estuaire n'ait pas été entretenu. Il en est de même pour le havre de Blainville. Le chargé de mission précise qu'on assiste à un processus naturel d'envasement. La dynamique sédimentaire du havre sera intégrée dans le document d'objectifs. Monsieur le maire de Montmartin ajoute qu'un aménagement portuaire léger pourrait être adapté à ce site. Il insiste sur la nécessité de maintenir une activité portuaire. La DIREN indique que dans le cadre d'un tel projet, la législation française prévoit la réalisation d'une étude d'impact. Si l'étude d'impact démontre une compatibilité de l'aménagement avec la préservation des milieux naturels, alors le projet peut être réalisable.

Le chargé de mission fait part du calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs. Les inventaires réalisés permettront de préconiser les premières mesures de gestion, dont le contenu sera proposé au débat lors de la prochaine réunion du groupe de travail communal qui se tiendra en août 2000.

COMPTE RENDU DE REUNION

GROUPE DE TRAVAIL DE GEFFOSSES, ANNEVILLE SUR MER, PIROU 1
SITE NATURA 2000 : littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
27/04/1999

Etaient présents : MMES DERET, POTIER, MRS LEROUGE, LESIGNE, ESNOUF, MASSU, ANNE, LE DUC, LOIT, LEBEURY, VILLEDIEU, RENOUF, NEVEU, DAVID, DESLANDES, ROLLAND, MOURONVAL, MLE TOUFFAIT.

Après l'accueil des participants par Monsieur le maire de Geffosses, le Conservatoire du Littoral, désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs, procède au rappel de la procédure Natura 2000 en Normandie. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec respectivement les élus et les usagers, des groupes de travail communaux ont été définis. Le groupe de travail communal est un outil de concertation dont les membres désignés par les maires, sont les représentants des principaux usagers intervenant sur les sites. Outre ces groupes, un comité de pilotage chargé de valider le document d'objectifs sera prochainement mis en place à l'initiative du Préfet, pour chacun des sites Natura 2000. Il est rappelé que les missions de l'opérateur local et du Conservatoire du Littoral doivent être dissociées : le chargé de mission agit pour le compte de l'Etat, maître d'ouvrage, dans le cadre d'une structure d'accueil, maître d'oeuvre. Le Conservatoire sera donc présent dans les différentes réunions à deux titres, qu'il convient de différencier.

A l'issue du tour de table, le chargé de mission fait part de la méthodologie appliquée à la conception des documents d'objectifs. Il s'agit d'une méthode française qui s'appuie sur l'expérience de 37 sites expérimentaux. Le travail consiste à décrire et cartographier les habitats naturels, analyser leur état de conservation, inventorier les activités humaines et les activités socio-économiques afin de définir des objectifs de conservation des habitats et des espèces, et de proposer des mesures de gestion opérationnelles avec une évaluation des coûts. Un classeur de renseignements comportant des informations générales et l'ensemble des courriers afférents au dossier Natura 2000 est déposé en mairie et mis à la disposition des administrés. De plus, un cahier de liaison permettra à tout un chacun d'émettre des avis relatifs à la procédure et aux préconisations de gestion, de poser des questions auxquelles il sera répondu par écrit.

La suite de la discussion porte sur le **périmètre**, les **habitats** et les **espèces** concernés. Le périmètre s'étend sur du domaine public maritime (havre) et présente également une partie terrestre (massif dunaire). Parmi les habitats rencontrés sur le havre, citons les prés salés atlantiques, les prés à Spartine et l'estuaire à l'entrée du havre. Quand au massif dunaire situé au nord-ouest, il présente un cortège de différents types de dunes. Les espèces de l'annexe II recensées sur le site sont des chauves-souris, l'écaille chinée (papillon), le phoque veau-marin et peut être le triton crêté (batracien).

Le périmètre actuel a été établi à partir de photographies aériennes obliques, il est donc peu précis. Il pourra évoluer légèrement en fonction des inventaires qui seront réalisés au cours du printemps et de l'été. La cartographie définitive des habitats et habitats d'espèces permettra d'arrêter un périmètre plus finement délimité.

◆ Questions et remarques :

- A quoi servira le document d'objectifs ?

La DIREN indique que le document d'objectifs est une démarche française s'inscrivant dans le cadre de l'application de la directive européenne Habitats. L'Etat français s'engagera auprès de la Commission européenne à garantir une conservation durable des milieux naturels présents dans les sites Natura 2000 après la rédaction du document d'objectifs et sa validation locale. Actuellement, une

liste de sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire a été transmise à l'Europe et la France dispose de 5 ans (jusqu'en 2004) pour rédiger les documents d'objectifs qui seront approuvés par arrêtés préfectoraux. La Commission européenne prendra ensuite acte de ces documents. La volonté de l'Etat français est de trouver pour chacun des sites des solutions techniques et financières approuvées par l'ensemble des acteurs locaux concernés.

- Interrogations par rapport à la notion de perturbation et à la chasse ?

Le chargé de mission explique qu'une commission nationale travaille sur la notion de perturbation. La réflexion a abouti à la désignation de 4 espèces concernées par cette notion. Le littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou n'est pas concerné par ces espèces. De plus le Havre de Geffosses est une réserve de Chasse. En outre, il est indiqué que les oiseaux ne sont pas concernés par la directive Habitats. La DIREN ajoute que sur l'ensemble du site, il n'y aura pas de risque de contentieux par rapport à la chasse.

- Selon quelles modalités les chasseurs seront-ils impliqués dans la gestion du lapin ?

Les chasseurs se disent actuellement très impliqués dans la gestion du lapin qui constitue un élément important pour la gestion des dunes (création de milieux pionniers par remise à nu de sable). La DIREN explique que cette mission sera toujours confiée aux chasseurs. Il est rappelé que le rôle des gestionnaires actuels sera réaffirmé.

Les **problématiques** rencontrées sur le site sont ensuite abordées :

☞ Pâturage dans les dunes

Une réflexion par rapport au pâturage hivernal destructif de la dune est menée. Actuellement, le Conservatoire cherche des moyens d'extensifier (recherche de terrains supplémentaires, financement de clôtures etc.). Selon les participants, une diminution du chargement pourrait conduire à une dynamique d'enfrichement avec développement de la ronce. Ils précisent également qu'il est important de distinguer les dunes et les mielles. Ces dernières sont des petites prairies faisant l'objet d'un pâturage hivernal. Elles peuvent, certes, être considérées comme des « stabulations à l'air libre ».

☞ Fréquentation touristique sur la dune

☞ Problèmes d'érosion marine

Ces problèmes d'érosion ne sont pas simples à appréhender tant les causes sont difficilement maîtrisables. L'élévation du niveau de la mer est en partie responsable de l'érosion et Natura 2000 est impuissant face à cette constatation. Les enrochements envisagés parfois pour lutter contre ces phénomènes posent le problème du blocage de la dynamique naturelle.

☞ Phénomène de continentalisation du havre de Geffosses

Un phénomène de continentalisation du havre est observé du fait de la réduction des entrées marines et d'une diminution du temps de séjour de l'eau de mer dans le havre. Les participants expliquent aussi que l'installation de tables à huîtres a entraîné une déviation des courants de telle sorte que le sable entre dans le havre, reste et s'y dépose. Ils ajoutent que la continentalisation a été constatée depuis l'installation des portes à flots. En outre, ce havre ne fait plus l'objet d'extractions de sable, activité longtemps pratiquée par une entreprise et qui permettait de réduire l'envasement. Les participants expliquent alors que le « havre monte » et qu'à terme on assistera à un comblement. Ils

ajoutent également que l'augmentation du niveau ne sera pas sans poser des problèmes à la commune de Gouville dont les effluents issus de la station de lagunage se jettent dans le havre. La réalisation d'un pont pourrait être une solution. En tous les cas, les acteurs sont unanimes pour dire que la fonctionnalité du havre doit être retrouvée : Natura 2000 est un outil à saisir. La DIREN précise que des moyens financiers et notamment des crédits spécifiques pourront être mis en oeuvre pour des actions de restauration d'écosystèmes.

Par ailleurs, la DIREN interroge les participants sur la possibilité d'instaurer un pâturage permettant l'entretien du havre. Il semble que le pâturage équin soit inadapté du fait de la présence de marigots. Un pâturage ovin léger est envisageable. Le problème de la douve est évoqué. Par ailleurs, la fauche est une pratique possible localement.

☞ Présence de trous dans le havre

Lors de la catastrophe de l'Amoco-Cadiz, des bassins avaient été creusés pour protéger les huîtres en prévision de la marée noire. Il semble que ces excavations abritent désormais des plantes rares et les usagers regrettent de ne pouvoir les combler.

Le chargé de mission fait part du calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs. Les inventaires réalisés permettront de préconiser les premières mesures de gestion, dont le contenu sera proposé au débat lors de la prochaine réunion du groupe de travail communal qui se tiendra en août 2000. Entre temps, des entretiens individuels avec les maires et autres acteurs seront organisés.

COMPTE RENDU DE REUNION

GROUPE DE TRAVAIL DE ANNOVILLE, BREHAL, BRICQUEVILLE SUR MER, LINGREVILLE
SITE NATURA 2000 : littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
27/04/1999

Etaient présents : MME POTEY, MRS MOURONVAL, DESLANDES, ROLLAND, DAVID, OLIVIER, DANIEL, LEMIERE, LEMESLE, LE BRETON, LEROUX, BLANCHET, MEURET, COSTENTIN, MARIE, COUROIS, TALUAT, WLLOFFS, FREMIN, MLE TOUFFAIT.

Le Conservatoire du littoral désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs, procède au rappel de la procédure Natura 2000 en Normandie. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec respectivement les élus et les usagers, des groupes de travail communaux ont été définis. Le groupe de travail communal est un outil de concertation dont les membres désignés par les maires sont les représentants des principaux usagers intervenant sur les sites. Outre ces groupes, un comité de pilotage chargé de valider le document d'objectifs sera prochainement mis en place à l'initiative du Préfet pour chacun des sites Natura 2000. Il est rappelé que les missions de l'opérateur local et du Conservatoire du littoral doivent être dissociées : le chargé de mission agit pour le compte de l'Etat, maître d'ouvrage, dans le cadre d'une structure d'accueil, maître d'oeuvre. Le Conservatoire sera donc présent dans les différentes réunions à deux titres, qu'il convient de différencier.

A l'issue du tour de table, le chargé de mission fait part de la méthodologie appliquée à la conception des documents d'objectifs. Il s'agit d'une méthode française qui s'appuie sur l'expérience de 37 sites expérimentaux. Le travail consiste à décrire et cartographier les habitats naturels, analyser leur état de conservation, inventorier les activités humaines et les activités socio-économiques afin de définir des objectifs de conservation des habitats et des espèces et de proposer des mesures de gestion opérationnelles avec une évaluation des coûts. Un classeur de renseignements comportant des informations générales et l'ensemble des courriers afférents au dossier Natura 2000 est déposé en mairie et mis à la disposition des administrés. De plus, un cahier de liaison permettra à tout un chacun d'émettre des avis relatifs à la procédure et aux préconisations de gestion et de poser des questions auxquelles il sera répondu par écrit.

La suite de la discussion porte sur le **périmètre**, les **habitats** et les **espèces** concernés. Le périmètre présente deux entités : les dunes d'Annoville et le havre de la Vanlée, ce dernier étant essentiellement occupé par le domaine public maritime.

Le périmètre actuel a été établi à partir de photographies aériennes obliques ; il est donc peu précis. Il pourra évoluer légèrement en fonction des inventaires qui seront réalisés au cours du printemps et de l'été. La cartographie définitive des habitats et habitats d'espèces permettra d'arrêter un périmètre plus finement délimité.

Les habitats rencontrés dans le havre de la Vanlée sont les prés salés atlantiques, les végétations annuelles à *Salicornia*, les prés à *Spartina*, les estuaires, les replats boueux et sableux, les laisses de mer et les dunes. Quant à Annoville, on trouve essentiellement des dunes blanches et des dunes grises déclinées en différents faciès. Quant aux espèces, sont recensés sur le littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou : des chauves-souris, le phoque gris et le phoque veau-marin, le triton crêté (batracien), le saumon atlantique et l'écaille chinée (papillon).

◆ Questions et remarques :

- Monsieur le maire d'Annoville a le sentiment que le document d'objectifs, initiative française, sera plus contraignant que le texte de la directive lui-même.

Le représentant de la DIREN répond que la directive européenne fixe une obligation de résultats et non une obligation de moyens. Le droit français dispose déjà de nombreux moyens pour garantir le maintien des habitats. La France s'engagera à garantir une conservation durable des milieux naturels après la rédaction du document d'objectifs et sa validation locale. La démarche choisie par la France permet une discussion localement et n'est pas plus contraignante que ce que vise la directive. Les participants souhaitent une large diffusion du document d'objectifs (au moins un exemplaire dans chaque commune).

- La zone Natura 2000 aura-t-elle des conséquences sur les habitats voisins ?

L'eau semble être le seul élément extérieur susceptible d'avoir une influence sur les habitats situés à l'intérieur du périmètre. Un diagnostic sera effectué en tenant compte des initiatives déjà en cours et des mesures de type agri-environnementales pourront être proposées. Il est à noter que la voie contractuelle sera toujours privilégiée et qu'il n'y aura pas de nouvelles mesures réglementaires. La DIREN ajoute que la réglementation française actuelle s'applique et continuera de s'appliquer dans et à l'extérieur des sites. La seule nouveauté liée à Natura 2000 sera la mise en place, si cela s'avère nécessaire, de mesures contractuelles financées.

- L'élevage de moutons de prés salés dans le havre de la Vanlée sera-t-il réorganisé ?

Le chargé de mission précise qu'un diagnostic à propos du pâturage ovin et de son impact sur le milieu est en cours de réalisation. Différentes structures sont rencontrées telles que la chambre d'agriculture, la DDE etc. En outre, des comptages et une cartographie précise des troupeaux de moutons sont actuellement menés. Déjà, trois types de zones ont pu être distingués : les zones surpâturées, moyennement pâturées et non pâturées.

Un participant insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas que cette directive contribue à la réduction du développement économique. Certaines exploitations sont à la limite de la rentabilité ; le coût est donc un facteur important à prendre en compte. Le chargé de mission répond qu'il sera recherché un compromis entre environnement et économie. Concernant les agneaux de prés salés par exemple, lorsque le chargement est élevé, les éleveurs procèdent à un complément alimentaire, ce qui peut poser des problèmes de qualité. De plus, pour obtenir l'Appellation d'Origine Contrôlée, les moutons doivent rester le plus longtemps sur les herbues, ce qui implique une gestion adéquate de l'effectif. Une réflexion dans ce sens pourra être menée. Il est souligné que Natura 2000 peut favoriser le maintien d'activités. Chaque mesure de gestion proposée fera l'objet de mesures financières. Certaines existent déjà, d'autres seront créées : crédits Life, mesures agri-environnementales, crédits spécifiques Natura 2000 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Agence de l'eau, Conservatoire du littoral et Département pour des acquisitions, etc.

- Réflexions par rapport aux moyens financiers

Par rapport aux moyens financiers, la DIREN précise que dans le cadre de la loi de finance 99, 90 millions de francs ont été votés pour la mise en oeuvre des objectifs prévus dans les sites expérimentaux. Par ailleurs, les participants abordent la question des enveloppes budgétaires délivrées aux communes chaque année. Ils insistent sur le fait qu'il serait judicieux que les communes situées dans les zones NATURA 2000 soient prioritaires en matière d'affectation des budgets. Autrement dit, les communes situées en zone Natura 2000 devraient être privilégiées par rapport à d'autres et bénéficier d'aides financières afin de favoriser des actions en faveur de la préservation de l'environnement. Monsieur le maire d'Annville argumente cette proposition en prenant l'exemple de la fête des moules se déroulant chaque année dans le site classé des dunes d'Annville. La municipalité recherche un autre site pour y organiser cette manifestation. En l'absence de moyens financiers, ce déplacement n'est pas possible. Des mesures financières aidant au déplacement ne pourraient-elles pas être apportées dans le cadre de Natura 2000 ?

- Interrogations par rapport à la gestion des terrains du Conservatoire

Le surpâturage constaté sur les terrains propriété du Conservatoire du littoral et loués à des agriculteurs est mis en avant par les participants. Le garde du SMET explique que les agriculteurs ne respectent pas le cahier des charges. Le Conservatoire ajoute qu'actuellement une réflexion est menée avec la Chambre d'Agriculture pour améliorer la situation.

- Comment préserver un habitat mis en danger par l'érosion marine ?

La DIREN précise qu'il est difficile de traiter ce problème tant les causes sont difficilement maîtrisables. L'élévation du niveau de la mer est en partie responsable de l'érosion. Des activités humaines telles que la construction de digues sont également parfois à l'origine de ces problèmes.

La suite de la discussion porte sur les **ACTIVITES pratiquées dans le havre de la Vanlée et sur les dunes d'Annville.**

☞ Pêche à pied

- pêche de poissons plats (sole) et de crevettes grises : en dehors du périmètre
- activité de surf-carting (pêche au lancer) : bar et mullet
- dans le havre : un accès au niveau de la partie nord de Lingreville permet la pêche à la coque. Une des conséquences indirectes de ces activités est la présence de nombreux véhicules.

☞ Pâturage

- pâturage bovin dans « les Tanguières ». C'est une zone pâturée fauchée (DPM avec réserve de chasse).
- pâturage bovin dans les dunes d'Annville. Des agriculteurs sont en discussion avec le Conservatoire du littoral à propos de contrats qui leurs sont proposés : le Conservatoire ne préconise pas la vaccination contre le varon et souhaite réduire le chargement à 1 UGB/ha. Ainsi, pour un nombre de bêtes identique, cela impliquera une augmentation de la surface et par la même une augmentation des clôtures et du coût de la location. En outre, les agriculteurs craignent des problèmes sanitaires et de surveillance si les zones pâturées sont étendues. Par rapport aux clôtures, le Conservatoire est prêt à les financer, les agriculteurs veulent qu'il s'engage aussi à les entretenir. Sur ce point, le Conservatoire répond que les agriculteurs locataires sont responsables selon le droit commun de l'entretien des clôtures et du risque inhérent à la divagation éventuelle d'animaux.
- pâturage ovin assez hétérogène dans le havre de la Vanlée (production d'agneaux de prés salés), présence de bergeries.
- contrôle de la végétation par le lapin : une réflexion relative à l'influence du lapin sur le milieu dunaire est à mener.

Le chargé de mission fait part du calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs. Les inventaires réalisés permettront de préconiser les premières mesures de gestion, dont le contenu sera proposé au débat lors de la prochaine réunion du groupe de travail communal qui se tiendra en août 2000.

COMPTE RENDU DE REUNION

GROUPE DE TRAVAIL DE GEFFOSSES, ANNEVILLE SUR MER, PIROU
SITE NATURA 2000 : Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
20/02/2002

Etaient présents : MLE REQUIER, MRS KIES, TALEC, HANNOK, RENOUF, RENARD, LEROUGE, GUERIN, ANNE, NEVEU

Sont excusés : MRS LACOSTE, GOUX, ELIE

☞ Accueil de Monsieur RENOUF, Maire de Geffosses et de Monsieur RENARD, Chargé de mission Natura 2000

Le Conservatoire du Littoral a été désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec les élus et les usagers des sites, des groupes de travail communaux ont été définis. Ils se réunissent aujourd'hui pour la deuxième fois.

A l'issue d'un tour de table, Monsieur RENARD précise que l'objectif de la présente réunion est de discuter du diagnostic et des propositions de gestion visant à conserver la qualité des milieux. Le Conservatoire du littoral a maintenant l'expérience sur quatre autres sites, pour lesquels le document d'objectifs a été validé. Monsieur RENARD présente un de ces rapports et indique que celui-ci est à la disposition de chacun

☞ Présentation des cartes (habitats, foncières) et des fiches-actions

- Fiches 1 et 2 : Elles présentent les différentes problématiques sur l'ensemble des milieux (havres, dunes, dépressions humides, espèces et fréquentation)
- Fiches 3 à 6 : Elles sont une base de travail. Elles font état de propositions de gestion sur lequel le groupe de travail est appelé à travailler.

Monsieur RENARD précise que rien n'est formalisé dans ces fiches et souhaite que le groupe de travail fasse des compléments par rapport aux mesures de gestion.

Le document d'objectifs est un document d'intention. Une partie plus concrète avec les maîtres d'ouvrage pressentis et les financements sera mis en place dans un second temps.

☞ Questions et remarques :

-Monsieur GUERIN souhaite connaître la date butoir du document d'objectifs. Monsieur RENARD indique qu'il n'y a pas de délai formellement d'imposé aux groupes de travail, mais qu'il souhaiterait rendre le document fin juin.

- Monsieur RENARD indique qu'il n'y a pas de changement par rapport au périmètre.

FICHE 1

- En matière de pâturage, Monsieur RENARD indique qu'il existe différents types d'élevage sur Geffosses et note la présence des moutons, chevaux et quelques bovins sur le pré-salés. Il note l'intérêt du pâturage pour la conservation des habitats et la préservation des milieux et les efforts déployés par la fédération de chasse pour gérer le site.

- Au sujet de la randonnée pédestre, Monsieur RENOUF indique que cette activité peut être source de dérangements pour l'avifaune. Monsieur RENARD indique qu'il faut tenir compte de ce point, même si ce n'est pas une des prérogatives pour Natura 2000. Monsieur KIES indique que la communauté de commune a mis en place un tracé pédestre dans une partie du havre. Il précise que celui-ci se situe loin du plan d'eau et que la digue sera doublée de manière à limiter la gêne. Le but est donc d'éviter que le promeneur ait accès au nouveau plan d'eau. Il précise que la communauté de commune a l'accord de principe de la DIREN et que ce projet doit se réaliser fin octobre. Monsieur RENOUF signale qu'il serait plus judicieux d'effectuer les travaux l'été. Monsieur KIES précise qu'à cette période peu d'entreprise travaille et qu'il faut tenir compte du délai de l'enquête publique. Cependant, la DDE maritime a également jugé le document conforme. Monsieur GUERIN précise que l'absence de remarques lors de l'enquête publique permettra d'accélérer le dossier. Monsieur KIES affirme qu'avec beaucoup d'optimisme ce projet se fera en septembre.

- Monsieur NEVEU souhaite qu'un circuit soit également prévu pour la randonnée équestre. Monsieur RENOUF indique qu'aucun aménagement n'est mis en place à cet effet sur les chemins. Monsieur KIES affirme que la servitude n'est pas matérialisée sur Geffosses, cela a également posé des problèmes à la DDE. Monsieur GUERIN craint que cet aménagement ne soit pas adapté. Monsieur RENARD indique que c'est l'objet de l'enquête publique de relever les points manquants et d'arrêter les choix.

- Monsieur NEVEU craint que Natura 2000 interdise la chasse au lapin sur le cordon dunaire. Monsieur RENARD indique qu'il n'y aura pas d'interdiction, sachant que le lapin doit être régulé et que la pratique de la chasse y concourt.

- Monsieur GUERIN souhaite savoir si Natura 2000 va interdire la pêche au lancé sur le DPM. Monsieur RENARD indique que cette activité peut être organisée mais qu'il ne dispose pas d'étude prouvant que cette technique de pêche comporte un réel impact sur les milieux. Monsieur GUERIN précise que l'inconvénient ne provient pas de la pêche, mais de son environnement (ou accompagnateurs) pouvant être source de dérangements pour les oiseaux. Monsieur RENARD indique qu'il peut être proposée une mesure par rapport à l'avifaune. Monsieur GUERIN indique que l'arrêté de la réserve n'interdit rien sur ce point. Monsieur NEVEU pense qu'il faut négocier avec la DDE maritime pour l'obtention d'un décret, afin de limiter tout débordement.

FICHE 2

- Concernant l'évolution des milieux, Monsieur RENOUF indique que le havre s'ensable et colmate les petites rivières. Monsieur NEVEU rappelle l'existence d'extractions de sable il y a quelques années. Monsieur RENARD indique que l'intérêt, dans le cadre de Natura 2000, est la présence d'une végétation halophile et que pour les riverains l'intérêt est de réguler le problème des inondations. Monsieur RENARD s'interroge sur le fait de laisser ou non évoluer le milieu naturel, précisant à ce sujet qu'une étude commandée par le Conservatoire du littoral et le Conseil général indique que l'ensablement est inexorable. L'opportunité d'une ouverture du havre perd ainsi de sa raison d'être. Monsieur LEROUGE affirme qu'il y a 50 ans Geffosses était une plage. Monsieur RENOUF indique qu'il aurait peut-être fallu conserver la carrière. Monsieur NEVEU précise que l'arrêt de l'extraction permet de constater qu'il y a comblement. Monsieur GUERIN précise que les buses sous la route stoppent l'effet chasse d'eau. L'eau passe mais pas le sable. Monsieur RENARD indique qu'il est difficile de définir les mesures à mettre en place sur du long terme pour lutter efficacement contre ce comblement. Par ailleurs le problème d'inondation peut aussi bien provenir du havre que de la présence d'embâcle en amont. Monsieur KIES indique qu'un cabinet se penche actuellement sur cette question. Monsieur RENARD précise qu'en matière de curage les choses doivent être résolues de manière globale, il faut pouvoir régler les problèmes d'inondation sans pour autant dégrader les habitats. Natura 2000 pourra contribuer à ce curage d'entretien. Toute demande de subvention nécessite cependant que le maître d'ouvrage participe à hauteur de 20 %. Monsieur KIES précise que l'étude menée sur les deux havres est une demande de la DIREN, l'Agence de l'eau y est par ailleurs associée. Cette étude fait un bilan de ce qui se passe et propose un programme d'action. Ainsi, si il y a

nécessité d'agir, une convention sera passé avec la DIREN et la DDE avec un financement des différents partenaires. Monsieur GUERIN propose la réalisation d'une étude sur le débit de l'eau entrant et sortant du havre. Monsieur RENARD conclut qu'il faut apprécier l'opportunité d'une révision du pertuis pour faciliter les écoulements et trouver dans tous les cas un niveau d'entretien limitant le comblement : tel le pâturage et effectuer un curage d'entretien pouvant aller jusqu'au pertuis. Monsieur KIES propose d'apporter des éléments sur les inondations que peuvent fournir les études en cours.

FICHES 3 et 4

- Monsieur RENARD précise qu'il faut pouvoir se donner les moyens d'encadrer la cueillette de la Glinette et de la Salicorne, si cet usage devait dépasser le strict prélèvement par les riverains. Monsieur RENOUF indique que la Glinette est récoltée par les locaux pour l'alimentation des lapins en clapier. Monsieur GUERIN précise que de nombreux forains font un commerce de la Salicorne et de la Lavande cueillies. Monsieur RENARD précise que la Lavande de mer peut être cueillie (cueillette des fleurs autorisées), mais pas arrachée. Monsieur GUERIN soulève le problème des quantités prélevées (utilisation de remorque) et compare ce problème à celui de la pêche au lancé en terme de dérangements. Monsieur KIES propose la définition d'un périmètre autorisant cette activité. Monsieur RENARD indique qu'il faudra faire une enquête des pratiques dans un premier temps pour y voir plus clair.

- Monsieur GUERIN s'interroge sur la qualité de l'eau sortant du tuyau se rejetant dans le havre. Monsieur KIES précise que l'eau provient des zones conchylicoles et qu'un projet d'extension de la zone est à l'étude. Il précise l'existence de parcelles et la création de nouvelles autres. Ce site se situe à proximité des terrains du Conseil général. Un bassin tampon sera également créé. La qualité de l'eau est conforme aux normes de rejets. La DDE maritime pratique des relevés.

- Par rapport aux mesures agri-environnementales, Monsieur GUERIN souhaite savoir si il s'agit de fonds européen. Monsieur RENARD précise qu'il s'agit de fonds CTE pour la partie agricole et du fonds de gestion des milieux naturels provenant du Ministère de l'Environnement pour la gestion purement écologique. Il indique également que l'association des éleveurs du DPM travaille sur un CTE collectif.

- Plus globalement, en matière de qualité des eaux, Monsieur KIES indique qu'une étude de zonage pour l'assainissement a été réalisée sur la qualité de l'eau et propose de fournir ce relevé à Monsieur RENARD.

- Monsieur GUERIN précise que la restauration des havres par la fauche (opération numéro 121) n'est pas forcément réalisable mécaniquement, du fait des problèmes d'accès, mais signale la présence de creux et de cavités non utilisés pour le pâturage. Sur Anneville, l'exploitation ne peut se faire de manière mécanique, sachant que cela représente une superficie de 70 à 80 hectares à restaurer. Il propose l'utilisation du poney. Monsieur RENARD indique qu'une restauration puis un entretien du havre par le pâturage nécessite de trouver quelqu'un qui soit intéressé pour le mener avec l'aide d'un contrat Natura 2000. Monsieur GUERIN indique qu'un premier pâturage par des chevaux et des bœufs améliore l'appétence de l'herbe pour le mouton. Monsieur RENARD indique que cette action peut favoriser le retour au plante halophile, grâce aux remontées de sel. Monsieur GUERIN précise que pour cela il faut repousser les enclos vers la mer. Monsieur RENARD indique que cela peut être couplé avec le curage. Monsieur GUERIN précise que les cuvettes du havre pourront aussi être utilisées dans ce sens. Monsieur RENARD se demande si la création de criches peut être une solution. Monsieur HANNOK confirme que le fait de débloquer les marigots en associant un piétinement entraîne une remontée de sel. Monsieur RENARD signale la possibilité d'obtenir des fonds de l'Agence de l'Eau et que la création de criches et de marigots peut faire l'objet d'une opération supplémentaire.

FICHE 5

- Concernant l'évolution de la végétation dunaire, Monsieur GUERIN indique que le broyage des fourrés doit être réalisé par petite portion. Cette opération a déjà été effectuée trois fois dans l'année entre le 20 août et le 20 septembre. Les fonds proviennent de la fédération. Monsieur RENARD indique que l'on pourra débloquer des fonds supplémentaires.

- En matière de nettoyage des plages, Monsieur KIES indique que l'entretien manuel de la laisse de mer est mené par la communauté de commune et indique le projet de création d'une déchetterie pour accueillir les macro-déchets d'origine conchylicole. Il est rappelé l'action de nettoyage du havre réalisé par les chasseurs.

FICHE 6

- Monsieur RENARD rajoute aux fiches actions le problème lié à la fréquentation sur Geffosses (pédestre et auto-moto).

- Monsieur KIES indique que compte tenu de l'inexistence de centres équestres sur le site, le développement d'un circuit équestre n'est pas d'intérêt général. Monsieur RENOUF approuve et précise l'absence de servitude de passage et le risque de nuisance pour les oiseaux. Monsieur LEROUGE craint également le dérangement pour les oiseaux. Monsieur KIES indique qu'il est important que des gens puissent rejoindre la mer à pied, or ce problème est résolu grâce au projet de la communauté de commune.

- Au sujet de la canalisation auto-moto, Monsieur RENOUF rappelle que la brigade verte a déjà verbalisé deux personnes et malgré la plainte du maire la procédure n'a pas abouti. Monsieur GUERIN note que cela est démotivant. Monsieur RENARD envisage de faire un communiqué à partir au moment où ce genre de problème se repose, et propose de travailler plus étroitement avec la brigade de gendarmerie. Monsieur RENOUF précise l'existence d'une brigade à cheval. Monsieur KIES signale que l'été celle-ci surveille juste les véhicules.

- Au sujet du volet information, Monsieur KIES signale que la communauté de commune doit acquérir une parcelle située en prolongement de la porte à flot pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement avec l'aménagement d'un lieu d'information. Monsieur RENARD signale que Natura 2000 peut accompagner ce projet, sachant qu'il faut clairement orienter l'information sur les habitats. Monsieur GUERIN précise que le havre de Geffosses fait partie de la charte départementale d'environnement, cela pouvant donc apporter des subventions du Conseil général sur le volet information du public.

- Par rapport au projet Gardie, Monsieur KIES indique que la DDE souhaite le passage de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur le havre, et précise que cela a été accepté sur la partie qu'il maîtrise, soit jusqu'à la Barboterie. Cependant, il faut que la SPPL fasse le tour du havre. Monsieur RENARD indique qu'il faudra convenir sereinement d'un passage qui assure la continuité de la SPPL sans déranger l'avifaune de manière à aboutir à un projet global et cohérent sur le site.

- Monsieur GUERIN demande si le projet Gardie est en phase avec l'élaboration du document d'objectifs. Monsieur RENARD précise qu'il faut qu'il y ait une cohérence et signale que lui-même ainsi que la DIREN ont rédigé une note par rapport à ce projet. Ce dernier n'a pas été remis en cause. Il faudra veiller dans la mise en œuvre du document d'objectifs à la cohérence des différents partenaires sur le site.

- A la demande de Monsieur RENARD, Monsieur GUERIN s'engage à faire aboutir le suivi botanique sur la réserve maritime, prévu dans le plan de gestion. Monsieur GUERIN précise que jusqu'ici c'est la Fédération qui supporte le coût financier des travaux et des aménagements. Monsieur RENARD rappelle qu'il est éventuellement possible d'obtenir une aide financière.

- Monsieur RENOUF évoque sa surprise qu'en à l'absence de la commune de Pirou, Monsieur RENARD signale qu'une convocation leur a été adressée et qu'il contactera la commune avant de lui adresser le document de travail et le procès verbal de cette réunion.

- Monsieur RENARD remercie Monsieur RENOUF pour son accueil et l'ensemble des participants en leur précisant qu'ils peuvent ajouter aux fiches des compléments et des nouvelles opérations. Monsieur RENARD adressera à l'ensemble des participants au groupe de travail la rédaction précise des mesures avant une nouvelle réunion.

COMPTE RENDU DE REUNION

**GROUPE DE TRAVAIL DE AGON-COUTAINVILLE, HEUGUEVILLE SUR SIENNE, MONTCHATON, MONTMARTIN, REGNEVILLE SUR MER, TOURVILLE SUR SIENNE, ORVAL
SITE NATURA 2000 : Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
18/02/2002**

Etaient présents : MMES HERMITTE, LEMERCIER, RIHOUEY, MLE REQUIER, MRS RENARD, TALEC, MOALIC, POUILLE, CHAUVIERE, COSTENTIN, GAUTIER, DURAND, LAFOSSE, POTEY, AVENEL, SALLE

Sont excusés : MRS LACOSTE, GOUX, ELIE, Monsieur le Maire d'Heugueville, Monsieur le Président de l'association AVRIL

☞ Accueil de Monsieur AVENEL, Maire d'Agon Coutainville et de Monsieur RENARD, Chargé de mission Natura 2000

Le Conservatoire du Littoral a été désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec les élus et les usagers des sites, des groupes de travail communaux ont été définis. Ils se réunissent aujourd'hui pour la deuxième fois.

A l'issue d'un tour de table, Monsieur RENARD précise que l'objectif de la présente réunion est de discuter du diagnostic et des propositions de gestion visant à conserver la qualité des milieux. Cette même démarche s'est déroulée sur quatre autres sites, pour lesquels le Conservatoire du littoral est maintenant opérateur de suivi.

☞ Présentation des cartes (habitats et foncières) et des fiches-actions (S. RENARD)

- Fiches 1 et 2 : Elles présentent les différentes problématiques sur l'ensemble des milieux (havres, dunes, dépressions humides, espèces et fréquentation)
- Fiches 3 à 6 : Elles sont une base de travail. Elles font état de proposition de gestion sur lequel le groupe de travail est appelé à travailler.

Le document d'objectif est un document d'intention. Une partie plus concrète avec recherche de financement sera mis en place dans un second temps.

☞ Questions et remarques :

FICHE 1

- Interrogation de Monsieur SALLE par rapport à la définition du périmètre. Monsieur RENARD indique que ce dernier se cale essentiellement sur la présence d'habitat et pas seulement sur le fait que le site soit Classé ou en ZNIEFF. Le périmètre d'étude a été élargi lorsque cela comportait un intérêt, tel est le cas au Mont Moriel et à la mare de la commune, sites de reproduction et d'hivernage du triton crêté. De même, en amont du Pont de la Roque, zone de migration du Saumon atlantique.

- Monsieur LAFOSSE s'interroge sur la présence ou non d'autres espèces de Triton. Monsieur RENARD indique que Natura 2000 ne s'intéresse qu'au Triton crêté, espèce de l'annexe II de la directive, mais que naturellement d'autres espèces d'amphibiens bénéficieront des mesures proposées.

- Monsieur POTEY souhaite savoir si des études ont été menées sur l'impact des moutons sur le milieu. Monsieur RENARD met à disposition de l'assemblée le rapport d'étude remis en 2001 sur le pâturage ovin des herbues des havres de la Vanlée et de la Sienne. Cette étude indique bien que cet

impact est positif dès lors que la gestion pastorale est menée de façon extensive. Les herbus de ces deux havres sont globalement bien gérés.

- Monsieur SALLE apporte quelques précisions sur la présence de bovins sur le massif dunaire. Ils sont surtout utilisés l'hiver. Quant au besoin d'ateliers en conchyliculture ce dernier précise qu'une mise au norme nécessite une demande de permis de construire : la démarche est longue et sans résultats. Monsieur RENARD indique que ce point peut être évoqué en comité de pilotage, mais que ces projets sont cependant hors périmètre.

- Monsieur CHAUVIERE, soulève un problème politique à l'échelon départemental. La loi n'est pas cohérente. De plus, la construction d'une bergerie aura toujours une incidence que ce soit paysagère ou sur les habitats.

- Monsieur LAFOSSE évoque le problème du camping caravaning sur le site. Monsieur RENARD indique qu'il est difficile de régler ce problème du point de vue des habitats, mais qu'il pourra être également évoqué en comité de pilotage, dès lors que cela reste un problème paysager et d'occupation des stationnements.

FICHE 2

- Messieurs LAFOSSE et POTEY apportent quelques précisions par rapport au curage qu'il a fallu faire rapidement pour éviter des risques d'inondation. Il est évoqué que la question sur les curages devra également porter sur la qualité de l'eau.

- Monsieur POTEY évoque le prélèvement de la Glinette à Tourville et précise que le prélèvement de la tange est un droit communal pratiqué depuis plusieurs décennies. Madame HERMITE et Monsieur RENARD indique que la volonté n'est pas d'interdire certaines pratiques mais de se prémunir devant une situation à terme incontrôlable.

- Par rapport au pâturage dunaire, Monsieur CHAUVIERE indique qu'il faut inciter les éleveurs à ne plus mettre d'animaux l'hiver, pour cela il faut leur donner la possibilité de construire un bâtiment. Le problème concerne aussi le DPM mais pour des raisons d'incohérence de l'Etat, il est impossible de construire. Monsieur RENARD indique que mis à part sur le secteur de la Vanlée (Dunes d'Annoville), la conduite du pâturage hivernal n'est pas concernée ici. Messieurs DURANT et POTEY indiquent qu'il faudrait intégrer au paysage les bergeries. Monsieur CHAUVIERE propose l'élaboration d'un cahier des charges allant dans ce sens. Monsieur RENARD indique que ce problème devra être évoqué lors du groupe de travail sur la Vanlée ainsi qu'en comité de pilotage.

FICHES 3 et 4

- Monsieur LAFOSSE souhaite que soit intégré la Siame, petite rivière, au Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) du littoral mené par l'Agence de l'Eau (fiche action 110 opération 2).

- Monsieur SALLE précise qu'il faudra prévoir l'installation de clôture à partir du moment où il est mis en place un pâturage tournant (fiche action 120 - opération 4). Monsieur RENARD répond qu'un cahier des charges doit être élaboré par secteur de manière à demander l'autorisation à Monsieur le Préfet. Monsieur CHAUVIERE indique qu'il faut un cadre juridique plus efficace (exemple de l'AOT). Monsieur POTEY souhaite savoir comment peut s'organiser la mise en place d'un pâturage tournant sur Tourville du fait de la présence de 3 éleveurs. Monsieur CHAUVIERE affirme qu'il faudrait retirer les brebis vides vers l'exploitation. Monsieur LAFOSSE propose la mise en place d'une commission mouton avec des spécialistes. Monsieur RENARD précise qu'il pourra effectivement se créer cette commission pour discuter la façon de mettre en place des mesures sur le pré-salé. Monsieur POUILLE indique que ce pâturage tournant se fait en GAEC sur un secteur. Monsieur RENARD

précise que cela se fera au cas par cas. Monsieur POTEY rappelle qu'il est tout à fait normal qu'un éleveur faisant de la sélection ne souhaite pas mélanger son troupeau avec un autre.

FICHE 5

- La requalification de la Pointe d'Agon (fiche action 213 - opération 3) nécessite selon Monsieur RENARD une délocalisation du parking du fait de forts problèmes d'érosion et afin de maintenir un accueil pérenne sur le site pour l'activité nautique notamment. Monsieur AVENEL précise que ce parking est recouvert juste trois fois par an et qu'il est indispensable de remettre en état la cale et le ponton. Madame LEMERCIER indique qu'il faut y maintenir un accès suffisant pour manœuvrer sans pour autant donner la possibilité au véhicule de se stationner sur le site. Monsieur RENARD précise que la volonté est de conserver ce site, mais que la restauration de la dune demande une délocalisation des activités en retrait. Monsieur AVENEL s'oppose à cette suggestion et précise que c'est uniquement l'environnement du parking qui se dégrade, laissant apparaître des blocs de béton. Monsieur RENARD précise que Natura 2000 ne peut financer l'entretien du parking actuel. Madame LEMERCIER indique que la DDE Maritime avait comme projet de reconstruire la dune par des apports de sable. Monsieur AVENEL précise qu'il s'agit d'un projet du Syndicat de la Baie de Sienne. Madame HERMITTE affirme qu'aucun projet de ce genre n'a encore abouti. Monsieur SALLE précise que ces phénomènes d'érosion existent depuis longtemps. Monsieur RENARD indique que l'apport de sable ne règlera pas forcément le problème et qu'on ne peut présager avec certitude de l'évolution sédimentaire. Monsieur POTEY affirme que la Pointe d'Agon s'allonge sans cesse. Monsieur SALLE explique que jadis un enrochement avait été réalisé dans le milieu de la rivière. Monsieur RENARD réitère qu'au titre de Natura 2000, seule une délocalisation du parking est possible. Madame LEMERCIER indique qu'il peut être envisager de réduire la partie Est. Messieurs POTEY et SALLE proposent de prendre 100 mètres en bordure de route pour permettre un stationnement en épi, la cale et le ponton devant restés rattachés au parking en conservant une certaine superficie pour manœuvrer. Monsieur RENARD prenant connaissance de ces propositions fera un projet avec le CNPA.

- Monsieur AVENEL indique que la pose d'une benne pour les déchets conchylicoles par la section régionale pose des problèmes sur le site. Monsieur POTEY précise qu'un système de benne à quai serait plus judicieux. Monsieur RENARD propose de travailler avec les professionnels sur un projet de requalification du site préservant le cordon dunaire et le déplacement des bennes, ainsi que sur la possibilité de retrouver une aire naturelle de stationnement en retrait immédiat.

FICHE 6

Madame LEMERCIER déplore le manque d'information sur le site. Les panneaux du Conservatoire du littoral « espaces protégés » ne sont pas suffisants. Madame HERMITTE précise que l'information doit être complète et réunir les deux rives, soit Régnville et la Pointe d'Agon. Monsieur RENARD propose que l'information soit effectivement couverte sur l'ensemble du havre.

- Sur la question de la canalisation auto-moto, il est proposé la mise en place de chicanes permettant le passage des piétons le long du DPM à l'intérieur du havre sur la commune d'Agon Coutainville.

- Monsieur POTEY soulève une question concernant la légalité de la servitude de passage des piétons sur le littoral à propos d'un article de journal traitant du respect de l'emprise de 3 mètres sur les chemins côtiers. La discussion des participants porte sur le droit de propriété, l'usage collectif de la servitude et son entretien.

- Monsieur RENARD remercie Monsieur AVENEL pour son accueil ainsi que l'ensemble des participants en leur précisant qu'ils peuvent ajouter aux fiches des compléments et des nouvelles opérations. Monsieur RENARD adressera à l'ensemble des participants au groupe de travail la rédaction précise des mesures avant une nouvelle réunion.

COMPTE RENDU DE REUNION

**GROUPE DE TRAVAIL DE LINGREVILLE, ANNOVILLE, BREHAL, BRICQUEVILLE SUR MER
SITE NATURA 2000 : Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
18/02/2002**

Etaient présents : MMES, CHARELYNE, CHARON, MLE REQUIER, MRS COSTENTIN T., TALVAT, DEMELUN, LENOIR, MAINE, COUROIS, RAULT, MATUE, YOHIN, COSTENTIN R., LEMESLE, FREMIN, DANIEL, LUMIERE, MARIE, LEBRETON, CHAUVIERE, POUILLE, RENARD, TALEC, MOALIC.

Sont excusés : MRS LACOSTE, GOUX et ELIE.

☞ Accueil de Monsieur COUROIS, Maire de Lingreville et de Monsieur RENARD, Chargé de mission Natura 2000

Le Conservatoire du Littoral a été désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec les élus et les usagers des sites, des groupes de travail communaux ont été définis. Ils se réunissent aujourd'hui pour la deuxième fois.

A l'issue d'un tour de table, Monsieur RENARD précise que l'objectif de la présente réunion est de discuter du diagnostic et des propositions de gestion visant à conserver la qualité des milieux. Le Conservatoire du littoral a maintenant l'expérience sur quatre autres sites, pour lesquels le document d'objectifs a été validé. Monsieur RENARD présente un de ces rapports et indique que celui-ci est à la disposition de chacun.

☞ Présentation des cartes (habitats, foncières) et des fiches-actions

- Fiches 1 et 2 : Elles présentent les différentes problématiques sur l'ensemble des milieux (havres, dunes, dépressions humides, espèces et fréquentation)
- Fiches 3 à 6 : Elles sont une base de travail. Elles font état de propositions de gestion sur lequel le groupe de travail est appelé à travailler.

Le document d'objectifs est un document d'intention. Une partie plus concrète avec les maîtres d'ouvrage pressentis et les financements sera mis en place dans un second temps.

☞ Questions et remarques :

- Remarque de Monsieur COUROIS quant à un article dans Ouest-France indiquant les nouvelles compétences du Conservatoire du littoral. Monsieur RENARD indique que des dispositions législatives concernant le Conservatoire ont effectivement été prises, mais que le décret d'application n'est pas sorti. Il s'agit de permettre l'intervention du Conservatoire sur le DPM et sous certaines conditions, lesquelles restent à définir, dès lors qu'il y a intérêt à protéger les milieux naturels.

- Monsieur RENARD présente les ajustements effectués au niveau du périmètre Natura 2000 et désigne les deux extensions de périmètre ainsi qu'un retrait et indique que ce périmètre se cale sur la zone de préemption du Conservatoire du littoral. A la question de Monsieur COUROIS, Monsieur RENARD précise que le périmètre s'ajuste essentiellement sur la présence d'habitat et les possibilités de restauration et pas seulement sur le fait qu'un secteur soit en site classé ou en ZNIEFF. Monsieur RAULT démontre un problème de cohérence entre une zone protégée du fait de la présence de plantes

protégées et classée en site Natura 2000 et le problème du camping caravanning pouvant être accentué du fait de l'extension du périmètre Natura 2000. Monsieur RENARD affirme que cela doit effectivement être évoqué. Le projet de résorption du camping n'est pas prévu dans Natura 2000, mais le règlement de cette question doit être activé pour trouver une cohérence entre les acteurs publics sur la requalification de ce secteur. Il propose l'organisation d'une réunion entre la DDE, la DIREN et les communes, bien que ce problème se situe à l'extérieur du périmètre. Monsieur COSTENTIN souhaite savoir si des restrictions touristiques seront menées. Monsieur RENARD précise que l'objectif n'est pas de mettre le site sous cloche.

FICHE 1

- Monsieur LUMIERE souhaite connaître l'origine de l'article de presse traitant de la divagation des chiens. Monsieur RENARD indique que cela ne provient pas du Conservatoire du littoral.

- Un participant s'interroge par rapport au nettoyage de la laisse de mer, car il a reçu une documentation signalant qu'il fallait diminuer cette action. Monsieur RENARD précise qu'il convient de le faire de façon plus respectueuse, c'est-à-dire ôter juste les déchets d'origine humaine et en tenant compte à la fois de la nidification du Gravelot à collier interrompu et du tourisme. Monsieur MARIE indique que le Gravelot n'est pas présent sur sa commune.

FICHE 2

- Monsieur LEMESLE soulève le problème de demande d'autorisation pour le curage dans le DPM. Monsieur LEBRETON indique que sur le havre de Régnerville, la DIREN refuse tout curage en aval de la porte à flot. Monsieur POUILLE indique qu'il faut rester prudent, car le curage est susceptible d'entraîner des problèmes d'accès et de passage pour les animaux. Monsieur RENARD précise que les autorisations sur le DPM sont données par le DDE maritime. Les mesures proposées visent à encadrer les curages de manière à préserver le milieu. A la demande des participants, il faudra également assurer un bon écoulement des eaux en amont du site Natura 2000.

- Madame CHARON soulève la présence d'une concentration élevée en nitrate et s'inquiète de savoir si Natura 2000 réalisera un suivi de la qualité de l'eau dans le havre. Monsieur RENARD précise que cet aspect est mentionné dans les mesures proposées.

- Monsieur MARIE souhaite connaître dans quelle proportion se font les mouvements provoquant de l'érosion dunaire sur le havre de la Vanlée. Monsieur RENARD indique que ce phénomène est lié au cycle d'érosion et d'accrétion, mais également aux différents aménagements et affirme que cela peut laisser penser qu'à la marge le site Natura 2000 peut perdre ici et gagner en milieu dunaire là. Monsieur RAULT rappelle qu'il y a quelques années beaucoup de gravats étaient apportés sur le site de la décharge de Lingreville.

FICHE 3

- Monsieur RAULT s'interroge sur le coût des différentes mesures visées dans les fiches actions. A savoir, si il y aura un financement local. Monsieur RENARD précise que les opérations proposées pourront solliciter des financements provenant de l'Europe et de l'Etat, mais également de l'Agence de l'Eau et des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20%. La répartition sera définie quand l'ensemble du groupe de travail arrêtera le détail des propositions de gestion. Monsieur LEBRETON précise que la réunion organisée en 1998 à Tatihou signalait qu'il fallait que les communes mettent en valeur leurs sites, de même que l'Europe donnerait 15 à 20 millions de francs pour le suivi. Il précise qu'il n'est pas convaincu de l'intérêt du Triton, par exemple. Pourquoi les communes doivent-elles participer ?. Monsieur RENARD indique que juste qu'à maintenant les communes n'ont fait aucun financement. C'est à elle de décider si elle souhaite participer activement à la valorisation de leur patrimoine naturel. Monsieur LEBRETON demande également de quel ressort est le problème des marigots. Monsieur RENARD indique que cela est de l'intérêt général tant du point de vue des inondations que de celui de la préservation des milieux.

FICHE 4

- Madame CHARON demande la mise en place d'un suivi régulier sur la qualité des rivières et le respect des règles de bonne conduite, tel que le respect des distances d'épandage. Monsieur RENARD répond qu'il sera tenu compte de préconisations hors site Natura 2000 dès lors qu'il sera avéré que la mauvaise qualité des eaux dans le havre est dû à des pratiques bien identifiées en amont. Il s'agira d'une opération de porter à connaissance.

- Monsieur LEBRETON souhaite savoir comment peut se pratiquer la fauche sur les havres (Code 121 opération1). Monsieur POUILLE précise que certains endroits sont accessibles mécaniquement, si non il faudra avoir recours à une fauche manuelle.

- Monsieur COSTENTIN faisant référence à un article de journal, craint que l'élevage pré-salé soit remis en cause. Monsieur RENARD indique qu'effectivement une étude semble démontrer que l'obtention d'une pelouse rase limite le développement de l'Obione, ce qui entraîne une diminution des puces de mer et par conséquent réduit les milieux de nourrissage des bars. Monsieur CHAUVIERE précise qu'il faut éviter tout excès en la matière et s'attacher à bien maîtriser le milieu. C'est pourquoi, la mise en place d'un cadre juridique peut être utile. Monsieur RENARD affirme que l'impact du pâturage ovin est positif dès lors où il est mené de façon extensive. Les herbues des havres de la Vanlée et de la Sienne sont globalement bien gérés.

- Monsieur RAULT s'interroge sur les mesures qui vont être proposées à la profession agricole. Monsieur RENARD indique qu'il ne souhaite pas ajouter de CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) supplémentaire. Un CTE est actuellement élaboré par l'Association des éleveurs utilisateurs du DPM. Monsieur RAULT soulève un problème de cohérence entre ce que signe un agriculteur dans le cadre d'un CTE et les éléments concernant Natura 2000. Monsieur RENARD ajoute que le but n'est pas d'ajouter des contraintes, mais d'inciter les agriculteurs à mieux maîtriser le milieu. Monsieur TALEC précise que des réunions entre la DIREN et la DDAF sont engagées à ce sujet. Monsieur CHAUVIERE indique qu'il faut inciter les éleveurs sur le DPM à enlever les brebis sans agneaux et convertir les surfaces de cultures en herbe afin de disposer de zones de replis. Monsieur TALEC indique qu'à l'intérieur du périmètre Natura 2000, il est prévu une aide financière permettant d'inciter les éleveurs à contracter un CTE.

FICHE 5

- Concernant les bergeries de la Vanlée, Monsieur CHAUVIERE indique que pour résoudre le problème paysager, induit par les bergeries, il faut soit les aménager et pour cela il faut obtenir un permis de construire, soit les raser pour les reconstruire, mais ici s'oppose la loi littoral à la demande de permis de construire. Il faut élaborer une charte. Or, le problème des bergeries peut remettre en cause le cahier des charges de l'AOC. Monsieur COSTENTIN indique qu'une demande de restauration des bergeries a déjà été faite au Conservatoire du littoral et qu'il attend toujours de recevoir le modèle de bergerie type. De plus, Monsieur CHAUVIERE indique que pour l'élevage de pré-salé il existe des conditions techniques à respecter (surface minimum en bergerie). Actuellement, celles-ci ne sont pas conformes. Monsieur POUILLE précise 1200 brebis sont sur le havre dont la moitié sur Bréhal. Monsieur RENARD indique qu'il faut également apprécier si dans 5 ans les exploitants seront toujours en activité, afin de convenir d'un projet réaliste de restauration du site. Monsieur CHAUVIERE précise qu'il faut inciter les jeunes à s'installer. Il faut être cohérent, ainsi la maîtrise de l'effectif doit permettre la maîtrise du bâti. Monsieur COSTENTIN indique que la bergerie doit être construite sur le cordon dunaire. Il rappelle qu'une personne ayant remonté sa bergerie écroulée, a été conduite devant le tribunal. Il indique également que le Conservatoire du littoral a effectué des travaux de canalisation de la fréquentation sur le site classé sans prévenir la commune de la date de début des travaux. Madame CHARON souhaite savoir si il n'y a pas un moyen de restaurer les bergeries de manière rationnelle. Monsieur CHAUVIERE précise qu'il faut voir si dans le long terme, il n'y aura pas moins d'éleveurs et plus de brebis. Il faudrait effectuer un recensement des éleveurs disposant de bergeries et évaluer leur durée de vie. Ainsi, pour des élevages durables, il serait

intéressant de restaurer les bergeries. Il faut encourager les jeunes à s'installer. Monsieur POUILLE précise qu'il n'est pas indispensable d'héberger la totalité du troupeau. Il est rappelé par ailleurs l'intérêt culturel des bergeries mais aussi la nécessité de démonter les abris les plus vétustes.

- Monsieur LUMIERE indique qu'il y a 40 ans, la zone de dépôt de tout venant sur Annoville, était une dune, la dépression humide actuelle n'existait pas. Monsieur LUMIERE indique que la société de chasse réalise le nettoyage régulier des dunes. Monsieur LEBRETON regrette que les associations de protection de la nature ne participent pas à ces nettoyages.

- Monsieur LEBRETON s'indigne de l'existence de lieux de stockage POLMAR sur un site classé. Monsieur RENARD indique que cela sera discuté de manière à les réduire ou à les déplacer.

- Monsieur LEBRETON réagit à propos d'une étude évoquant l'utilisation de la Bretonne pie noir comme mode de gestion sur les dunes d'Annoville. Celle-ci stipule la non-vaccination contre le varon, alors que c'est obligatoire. De plus, cette race de vache n'est pas locale. Il signale qu'il faut faire appel à des spécialistes. Monsieur RENARD indique qu'il s'agissait d'une étude dont le Conservatoire n'a pas repris toutes les conclusions. Un récent rapport sur le pacage hivernal, initié par le Conservatoire du littoral et le SYMEL, en partenariat avec la Chambre d'agriculture (entre autres) permettra d'apprécier l'activité pastorale sur le site. Au sujet de la vaccination, Madame CHARON, signale que celle-ci était indispensable pour éliminer les insectes qui trouent le cuir, or, les produits utilisés entraînent des dégâts sur les insectes du sol, tandis que le cuir des animaux n'est plus utilisé, ce qui explique la proposition de l'étude.

FICHE 6

- A propos de l'orientation de la fréquentation, Monsieur LUMIERE précise que les phénomènes d'érosion à Tourneville donnent la possibilité aux véhicules de pénétrer dans la dune.

- Au sujet de l'information sur le site, Monsieur GOHIN présente son projet de créer un pôle touristique, où sera évoqué la problématique des havres. Cette maison de site fera de l'accueil du public par le biais d'une exposition et la présence d'une salle pour les écoles. Monsieur RENARD propose d'accompagner ce projet dès lors qu'il expose la vulnérabilité des havres et les actions de protection menées.

- Monsieur LEBRETON indique que les opérations traitant de l'information et de l'orientation du public sont à prendre particulièrement en compte et précise que le Conservatoire du littoral doit y intervenir prioritairement.

- Un débat suit sur la définition d'un espace naturel et l'intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM. A cela, Monsieur MOALIC précise que l'affectation du DPM au Conservatoire du littoral n'est pas encore acté.

- Monsieur RENARD remercie Monsieur COUROIS pour son accueil et l'ensemble des participants en leur précisant qu'ils peuvent ajouter aux fiches des compléments et des nouvelles opérations. Monsieur RENARD adressera à l'ensemble des participants au groupe de travail la rédaction précise des mesures avant une nouvelle réunion.

COMPTE RENDU DE REUNION

**GROUPE DE TRAVAIL DE BLAINVILLE SUR MER, AGON COUTAINVILLE
SITE NATURA 2000 : Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
07/03/2002**

Etaient présents : MLE REQUIER, MRS TALEC, RENARD, MADELAINE, MONTCUIT, MOURLON, LEPLAUQUAIS, LENOIR, GOUX, BOIVIN, LECONTE, LESAULNIER, AVENEL

Est excusé : MR LACOSTE

☞ Accueil de Monsieur BOIVIN, Maire de Blainville sur Mer et de Monsieur RENARD, Chargé de mission Natura 2000

Le Conservatoire du Littoral a été désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration des documents d'objectifs. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec les élus et les usagers des sites, des groupes de travail communaux ont été définis. Ils se réunissent aujourd'hui pour la deuxième fois.

A l'issue d'une présentation des différents participants au groupe de travail, Monsieur RENARD précise que l'objectif de la présente réunion est de discuter du diagnostic et des propositions de gestion visant à conserver la qualité des milieux. Le Conservatoire du littoral a maintenant l'expérience sur quatre autres sites, pour lesquels le document d'objectifs a été validé. Monsieur RENARD présente un de ces rapports et indique que celui-ci est à la disposition de chacun

☞ **Présentation des cartes (habitats, foncières) et des fiches-actions**

- Fiches 1 et 2 : Elles présentent les différentes problématiques sur l'ensemble des milieux (havres, dunes, dépressions humides, espèces et fréquentation)
- Fiches 3 à 6 : Elles sont une base de travail. Elles font état de propositions de gestion sur lequel le groupe de travail est appelé à travailler.

Monsieur RENARD précise que rien n'est formalisé dans ces fiches et souhaite que le groupe de travail fasse des compléments par rapport aux mesures de gestion.

Le document d'objectifs est un document d'intention. Une partie plus concrète avec les maîtres d'ouvrage pressentis et les financements sera mis en place dans un second temps.

☞ **Questions et remarques** :

- Au sujet du périmètre Natura 2000, Monsieur RENARD indique que le périmètre a été automatiquement réduit lorsque les habitats de la directive n'étaient pas présents : c'est le cas pour le secteur de la queue du havre. Il précise que la perspective d'aménagement d'un site Natura 2000 n'est pas incompatible en soi avec la permanence des habitats et leur maintien en bon état de conservation. C'est le cas pour ce secteur. Monsieur RENARD indique ainsi dans le même temps que ce souci de cohérence du périmètre Natura 2000 pourrait être élargis sur le secteur nord du havre et qu'il propose de réintégrer. Monsieur BOIVIN précise que cette volonté de retrait ressort du conseil municipal. En terme d'aménagement, Monsieur LENVIE rappelle la présence de canalisation dans le site. Monsieur TALEC localise l'emplacement de la prise d'eau sur le secteur. Monsieur BOIVIN souligne que de nouvelles mesures plus contraignantes peuvent apparaître et signale que le conseil municipal ne

comprend pas pourquoi vers l'Est une partie demeure malgré l'absence d'habitat. Monsieur RENARD indique qu'il reste un problème de cohérence concernant le secteur nord, mais prend acte du souhait réaffirmé par Monsieur le Maire du retrait de cette zone qui ne figurait pas du reste au périmètre d'étude. Concernant le secteur Est de la Départementale, où la présence d'habitats est avérée, il indique que le projet de mettre en place un circuit de découverte sur site Natura 2000 n'est pas un problème, d'autant plus que cela peut concourir à informer le public sur le milieu naturel. Natura 2000 peut s'associer à ce genre de projet. Monsieur BOIVIN s'avoue rassuré. Monsieur GOUX précise que le projet de la commune est de mettre en valeur le site. Monsieur BOIVIN ajoute que l'idée est de sauvegarder le milieu faune-flore du site, avec la présence d'une mare et de panneaux d'information et indique que le but n'est pas de s'opposer à la démarche Natura 2000.

- Monsieur MOURLON s'interroge sur la différence entre Natura 2000 et réseau Natura 2000. Monsieur RENARD indique qu'il n'y a pas de différence, cependant le terme de réseau définit l'intérêt écologique d'une succession de zones naturelles pour les espèces migratrices et celles pouvant évoluer à partir de leur aire de répartition actuelle.

- Concernant la pratique de la chasse et de la pêche, Monsieur RENARD confirme que le but n'est pas d'interdire telle ou telle activité. Monsieur TALEC précise que Natura 2000 fait un état des lieux des pratiques. Monsieur LEPLAUQUAIS indique que Natura 2000 ne doit pas remplacer les chasseurs. Messieurs RENARD et TALEC précisent que cela n'est pas le but visé et précise que la régulation des lapins par la chasse, par exemple, peut concourir au maintien des habitats dunaires.

- Monsieur BOIVIN s'interroge sur la participation financière de la commune aux actions visées par Natura 2000. Monsieur RENARD indique que la commune est en droit de refuser d'y participer financièrement, si cela ne l'intéresse pas. Le maître d'ouvrage financera à hauteur de 20 % et le solde sera financé, par exemple, par l'Agence de l'eau, la DIREN, etc. Monsieur BOIVIN souhaite jouer le jeu quant à Natura 2000, cependant, il reste rigide sur les limites du périmètre du fait des contraintes que risque de lui engendrer Natura 2000. Monsieur RENARD précise que l'idée n'est pas d'interdire tout projet, mais de les orienter dans le but de mieux considérer les habitats. Par exemple, la pose de canalisations oblige la mise en place de regards ce qui va entraîner des dégâts ponctuels sans remettre en cause la fonctionnalité du milieu. Monsieur RENARD rappelle que l'article 2 de la directive indique qu'il faut protéger tout en permettant un développement économique. Monsieur GOUX précise que le problème vient des associations de protection de la nature, qui s'opposent trop catégoriquement à tout projet. Monsieur LESAULNIER indique que les activités économiques situées autour du site Natura 2000 ont également des contraintes. Monsieur RENARD indique qu'il existe en effet déjà de nombreux outils réglementaires pour contrôler tout risque d'infraction, à l'exemple de la loi sur l'eau. Par ailleurs, tout projet d'aménagement situé à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou à l'extérieur devra faire l'objet d'une étude d'impact. La présence du site Natura 2000 en aval implique que l'étude d'impact en tienne compte. Monsieur LESAULNIER indique qu'il faut définir une zone périphérique autour du périmètre Natura 2000. Monsieur RENARD indique qu'il reviendra plutôt au pétitionnaire de juger des zones concernées par son projet. Monsieur LECONTE indique que cela peut aller loin du fait qu'un havre est un point de convergence, ainsi les incidences peuvent être nombreuses. Concernant le suivi de la qualité de l'eau proposé, Monsieur RENARD précise qu'en cas de pollution engendrant la disparition d'habitats, le but n'est pas de fermer l'entreprise visée, mais de prévenir et d'étudier les moyens dont elle dispose pour réduire ses rejets polluants dans le milieu. La responsabilité en revient à l'entreprise et à l'administration et non pas à Natura 2000. Monsieur LECONTE précise que la présence de petites entreprises diffuses existe depuis longtemps et influence l'ensemble du bassin. Monsieur RENARD indique que Natura 2000 n'est pas censeur, mais incitateur. Monsieur BOIVIN craint qu'il y ait demain un changement par rapport aux normes Natura 2000. Monsieur RENARD affirme et indique qu'il est effectivement difficile d'évaluer toute évolution législative et cela en toute matière, par exemple, en matière d'évolution des normes de sécurité. Monsieur LESAULNIER indique le fort impact que cela aurait à l'échelle de la Manche, pour ce qui concerne les sites Natura 2000. Monsieur GOUX signale l'exemple d'une entreprise ayant été contraint de fermer. Le bruit qu'induisait le concasseur était une gêne pour les oiseaux. La plainte a été déposée par une association de protection de la nature. Monsieur GOUX ne remet pas en cause Natura

2000, mais soulève un problème d'incompatibilité. Monsieur RENARD signale que dans ce cas de figure, il faut peut-être revoir le fond du problème, mais doute que l'application de la directive ait été retenu dans ce cas. Monsieur LESAULNIER ajoute que cela engage beaucoup d'études. Monsieur GOUX affirme que la différence entre une association de protection de la nature et Natura 2000 est que ce dernier tient compte de l'aspect économique. Monsieur AVENEL précise qu'il est difficile de protéger et de développer une activité touristique, il faut trouver une limite. Monsieur LESAULNIER indique que le but est que le site se porte bien. Monsieur AVENEL précise que la commune faisait déjà de la protection avant Natura 2000, ce qui explique la présence du Triton crêté sur le site. Monsieur RENARD rappelle qu'aucune activité source de destruction pour le milieu n'a été recensée. Monsieur LESAULNIER soulève l'importance de signaler cet aspect. Monsieur RENARD reprend l'exemple du travail entrepris avec les éleveurs de moutons de pré-salé sur le DPM et soulève l'importance de s'associer avec les usagers du site. Monsieur LECONTE affirme l'incompatibilité entre la protection des habitats et les activités humaines et indique que les normes seront de plus en plus restrictives. Monsieur RENARD rappelle qu'une activité humaine, tel le pâturage, a son intérêt pour la conservation des habitats.

- Monsieur BOIVIN rappelle que la commune de Blainville sur Mer est la seule à avoir sollicité une réunion propre au havre et confirme l'intérêt de cette initiative.

FICHE 1

- Monsieur RENARD signale l'absence d'activité incompatible avec les habitats sur le site et déplore le peu d'élevage ovin sur le site.

- Par rapport à la chasse, Monsieur RENARD confirme à Monsieur LEPLAUQUAIS que la gestion de la chasse reste confiée à la société.

FICHE 2

- Par rapport au curage, Monsieur RENARD précise que cette action devra aussi être entreprise en dehors du site Natura 2000. Concernant l'opération de curage menée récemment sur Blainville, Monsieur MADELAINE précise qu'un curage en ligne droite est beaucoup moins coûteux et plus efficace. Monsieur BOIVIN dénote ici un problème de concertation. Monsieur RENARD signale qu'il faut à terme développer un intérêt commun de prévention des inondations et de préservation des habitats, pour avoir des partenaires financiers.

FICHES 3 et 4

- Après présentation des fiches action 111 à 116, Monsieur BOIVIN insiste sur le fait de présenter clairement les opérations concernant le havre, il indique ne pas s'opposer à participer au Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des eaux du littoral à partir du moment où cela ne représente pas un coût trop important pour la commune. Monsieur RENARD présente à ce propos le document d'objectifs validé du site de St-Germain sur Ay au Rozel et indique qu'une carte présente les projets d'aménagement et que des tableaux font apparaître les propositions, le coût et les financements. Il faudra définir un maître d'ouvrage, qui peut être le Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche ou tout autre partenaire pouvant être porteur d'une opération. Monsieur RENARD précise que pour ce qui concerne le SEQ littoral, l'Agence de l'eau finance la totalité. Monsieur BOIVIN souhaite que lui soit transmis un exemplaire du document d'objectifs.

- Concernant l'opération numéro 113, à propos du curage, Monsieur RENARD affirme que Natura 2000 pourra participer au financement du sur-coût, si des précautions d'ordre écologique lourdes sont à prendre. Monsieur MOURLON confirme son souhait de protéger le site et de l'intérêt d'une participation financière pour la municipalité.

- Monsieur MONTCAIT souhaite savoir si les prélèvements de tange sont interdits. Monsieur LECONTE confirme qu'il s'agit d'une activité ancienne. Monsieur RENARD indique que la Chambre d'agriculture encourage cela pour la culture de la carotte en AOC et a associé à l'étude tous les partenaires intéressés. Là encore l'activité n'est pas remise en cause. Dans la pratique, des précautions seront prises pour préserver le maintien global de l'habitat.

- Au sujet de l'opération numéro 116, Monsieur RENARD s'interroge sur les possibilités d'étendre le pâturage sur le havre de Blainville du fait de la route le bordant. Monsieur LECONTE signale l'absence d'exploitants sur la commune et la contrainte des horaires de marée à respecter. Monsieur RENARD souhaite qu'il puisse être envisagé à terme la mise en place d'un pâturage sur une petite portion, par le biais d'enclos, pour la restauration du pré-salé. Monsieur BOIVIN indique qu'il ne souhaite pas avoir la présence de petits cabanons. Monsieur LECONTE trouve l'intérêt marginal. Monsieur RENARD informe que sur Geffosses le problème d'ensablement est régulé avec la Fédération de chasse et regrette de ne pas avoir d'interlocuteurs sur le terrain pouvant intervenir sur Blainville. Monsieur BOIVIN indique qu'il ne faut pas aller à l'encontre de la directive où l'on doit prendre en compte l'évolution des milieux. Monsieur RENARD signale que l'objectif de celle-ci est l'obtention d'une diversité du milieu et que cette opération va entièrement dans ce sens, ainsi il souhaite pouvoir intervenir sur un secteur en voie d'atterrissement sur lequel pourrait être mis en place un pâturage temporaire. Monsieur BOIVIN souhaite en tout cas que cela soit exclu sur le cordon dunaire, du fait de l'engagement coûteux entrepris pour sa défense.

FICHES 5 et 6

- Monsieur BOIVIN souhaiterait disposer de fiches comportant juste les actions concernant le havre de Blainville pour plus de clarté. Monsieur RENARD affirme que les actions concernant le havre seront indiquées pour la prochaine réunion.

- Au sujet de la canalisation de la fréquentation, Monsieur RENARD indique qu'il faut maintenir la route aux pêcheurs de bulots en maîtrisant l'accès par une barrière et un système de clef. Messieurs MOURLON et MADELAINE indiquent que cela risque de poser problème : la perte ou oubli de la clef se règlera pas la destruction de la barrière et signale que cet aménagement sera surtout utile pendant la période de marée, car autrement ils passent par la cale. Monsieur RENARD s'interroge sur la fréquence des passages et indique que cette proposition doit faire l'objet de discussion avec les intéressés. Monsieur MONTCAIT craint que l'accès soit supprimé. Monsieur RENARD indique que le but est de canaliser et non pas d'interdire, de manière à conserver une activité économique et restaurer la dune de la sablière. Monsieur BOIVIN signale que la solution n'est peut-être pas de maintenir le chemin actuel, mais de le déplacer.

- En matière de circulation sauvage, Monsieur MADELAINE contactera les autres professionnels pour proposer une solution. Monsieur BOIVIN ne souhaite pas que le secteur communal soit défavorisé par rapport au secteur maritime. Monsieur RENARD indique qu'il devra vérifier les propriétés communales et précise qu'un travail peut être entrepris avec la gendarmerie pour contrôler la fréquentation.

- Monsieur MONTCAIT demande si le périmètre Natura 2000 est figée ou non. Monsieur TALEC indique que cela peut changer à la marge, mais que cela fera l'objet de discussion. Monsieur BOIVIN rappelle que le conseil municipal est d'accord sur ce qui avait été convenu à l'origine et ne souhaite pas s'avancer concernant la partie Est. Monsieur RENARD indique qu'il souhaite conserver cette zone dans le périmètre, du fait de l'absence d'incompatibilité entre le projet d'aménagement prévu par la commune et Natura 2000 et de la cohérence dans le prolongement des habitats. Malgré ces éléments avancés, Monsieur BOIVIN se demande dans quel intérêt il devrait le maintenir. Monsieur MONTCAIT rappelle qu'il s'agit d'un terrain communal. Monsieur TALEC signale que Natura 2000 ne s'appuie pas sur le foncier mais sur la présence ou non d'habitats. Monsieur BOIVIN demande à ce qu'on lui fasse confiance. Monsieur TALEC indique qu'il est difficile de le retirer du fait de la présence d'habitats. Monsieur RENARD conclut qu'il n'est pas incompatible de conserver dans la

zone Natura 2000 et qu'il sera indiqué clairement dans le document d'objectifs que des aménagements sont prévus à cet endroit.

- Monsieur RENARD remercie Monsieur BOIVIN pour son accueil et l'ensemble des participants en leur précisant qu'ils peuvent ajouter des compléments aux fiches et des nouvelles opérations. Monsieur RENARD adressera à l'ensemble des participants au groupe de travail la rédaction précise des mesures avant une nouvelle réunion.

- Monsieur MOURLON souligne l'importance de ces réunions et le fait que Natura 2000 est un projet sur le long terme.

**SITE NATURA 2000 :
LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BREHAL A PIROU**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

**GROUPE DE TRAVAIL DU SECTEUR DE GEFFOSSES
(25 mai 2004)**

Etaient présents : Mme. LEFORESTIER, M. RENOUF, M. GUERIN, M. LAUNAY, M. HANNOK, M. LEBLOND, M. LE DUC, M. TALEC, M. RENARD.

**GROUPE DE TRAVAIL DU SECTEUR DE BLAINVILLE
(25 mai 2004)**

Etaient présents : M. BOIVIN, M. TALEC, M. GOUX, M. RENARD.

**GROUPE DE TRAVAIL DU SECTEUR DE LA SIENNE
(24 mai 2004)**

Etaient présents : M. DUGELAY, M. DAVID, M. MOALIC, M. GAUTIER, M. TIREL, M. JUHEL, M. GUILLAUD, M. RENARD.

**GROUPE DE TRAVAIL DU SECTEUR D'ANNOVILLE ET DE LA VANLEE (24
mai 2004)**

Etaient présents : Mme. GODARD, Mme. JEAN, M. COSTENTIN, M. LEPIGOUCHET, M. LAURENT, M. DEMELLIN, M. MORTAIN, M. M. TALUAT, M. COUROIS, M. LEBRETON, M. ESNOUF, M. LEMESLE, M. DAVID, M. TALEC, M. LIENOIR, M. RENARD.

Sont excusés : MRS LACOSTE, GOUX et ELIE.

☞ Accueil de Messieurs RENOUF, BOIVIN, JUHEL, COSTENTIN, respectivement pour chacun des groupes de travail réunis et de Monsieur RENARD, Chargé de mission Natura 2000

Le Conservatoire du Littoral a été désigné opérateur local par le Préfet pour l'élaboration de documents d'objectifs littoraux. Suite aux réunions organisées en février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi avec les élus et les usagers des sites, des groupes de travail communaux ont été définis.

Ils se réunissent aujourd'hui pour la troisième fois après une année d'absence pour cause de mise en conformité des documents d'objectifs par ailleurs avec la circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable avec les cahiers des charges des contrats Natura 2000.

A l'issue d'un tour de table, Monsieur RENARD précise que l'objectif de la présente réunion est de discuter du contenu des propositions de gestion visant à conserver la qualité des milieux ainsi que du contrat Natura 2000. Il est convenu qu'un relevé de décision consigne ces modifications.

Au préalable, des points d'ordre général portant sur la procédure Natura 2000 ont été évoqués. Ainsi en a-t-il été de l'actualité de la désignation du site, à ce stade désigné comme Site d'importance communautaire, des indemnités que produiraient cette désignation, qui à ce jour n'ont pas été prévues, de la notion de perturbation peu explicitée dans la directive Habitats.

☞ Modifications et ajouts concernant les propositions de gestion

L'intitulé de l'opération 11.1 (Améliorer la connaissance de l'habitat « replats boueux ou sableux ») est remplacé par « Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres » afin de mieux refléter son contenu.

Il est demandé à ce que soit formellement ajouté une opération de veille sur la qualité de l'eau des havres afin de saisir régulièrement les services de l'Etat sur le défaut de qualité des eaux du littoral et particulièrement dans les havres.

Des corrections sont à apporter au coût des opérations 12.1 (Restaurer les havres par la fauche) et 12.2 (Assurer un pâturage de restauration des havres). Le coût à l'hectare est en effet sur-évalué.

Un contrat Natura 2000 sur l'opération 21.4 (Résorber la décharge de Tourneville) ne semble pas être le mode de financement adapté compte tenu qu'il s'agit là d'apports volontaires. Cependant, la requalification du secteur pourrait prendre deux formes : les 0,5 hectare annoncé de résorption pourrait être inclus dans l'opération 32.2 (Reprofilier les dépressions humides) d'une part, un aménagement d'une aire naturelle de stationnement sur l'emplacement actuel plus adaptée pourrait d'autre part être réalisé dans le cadre de l'opération 51.1 (Canaliser la fréquentation).

L'opération 22.1 (Assurer un chargement de pâturage adapté) mentionne de faire pâturer les dunes par les bovins sans indiquer la possibilité d'utiliser des ovins et équins alors même que les bovins ont un impact plutôt négatif sur le maintien de la végétation. Les réserves mentionnées dans l'opération à ce propos sont insuffisantes. Il convient donc de ne pas avancer le pâturage bovin comme un outil de gestion à privilégier. Le secteur d'Agon-Coutainville est à mentionner explicitement comme pouvant recevoir un pâturage dunaire dans les secteurs dont il n'en bénéficie pas ou trop peu à ce jour.

Dans le cadre de l'opération 23.2 (Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR), il est demandé à ce que les maires soit au courant des procédures à suivre sur le terrain avec la liste des coordonnées des personnes à contacter sachant que le POLMAR Terre est en cours de révision dans la Manche.

L'opération 24.2 (Favoriser un nettoyage respectueux du milieu) peut faire à ce jour l'objet d'un cahier des charges prévu au contrat Natura 2000. Les coûts avancés et l'impossibilité à ce jour de contractualiser à ce jour sur le domaine public maritime sans le support d'une AOT ou concession rend

cette opération sans cadre opérationnel certain. La DIREN a interrogé le Ministère de l'écologie et du développement durable sur ce sujet en proposant que la commune soit ayant-droit sachant que la Maire doit assurer la sécurité et la salubrité publique (Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé d'adjoindre aux partenaires à l'opération 41.1 (Réaliser une enquête des pratiques de pêche), l'APAM (Association des pêcheurs amateurs de la Manche).

⇨ Présentation du contrat Natura 2000

Il est convenu d'adresser la mouture des cahiers des charges en plus d'une copie des imprimés de demande de contrat et de contrat Natura 2000.

Ce dernier est proposé, sur la base du volontariat, aux titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site. Il peut s'agir soit du propriétaire, soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat) dont la durée doit couvrir a minima la durée du contrat Natura 2000.

Le contrat est élaboré avec l'aide de l'opérateur local et la demande en est faite à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui l'instruit sur la base d'un avis d'opportunité de la Direction Régionale de l'Environnement et en fonction des fonds disponibles au sein du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs et aux cahiers des charges qui précisent les modalités de travaux.

Il définit en outre la nature et le modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Il ne peut porter sur les surfaces primées au titre de la PAC et déclarées à la MSA.

Pour la rémunération des services rendus au titre de contrats Natura 2000, les aides versées proviennent d'une part de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, office national des forêts, office national de la chasse, ...), et autres acteurs locaux éventuels, d'autre part de cofinancements de l'Union européenne (Fond européen d'orientation et de garantie agricole), enfin de l'Etat (Fond de gestion des milieux naturels).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE COUTANCES

N° 08-04-203 DH/CM
Poste 866
Affaire suivie par
M. HOURS

Coutances, le 8 avril 2008



RELEVÉ DE CONCLUSIONS

DU COPIL LITTORAL OUEST de BREHAL à PIROU

DU VENDREDI 11 JANVIER 2008

Le 11 janvier 2008, s'est tenue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche, sous la présidence de M. Eric de LA MOUSSAYE, Sous-Préfet de Coutances, une réunion relative au site Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou.

Participaient à cette réunion :

- M. BEAUFILS, Vice-Président du Conseil Général de la Manche
- M. HUGUET DDAF 50
- M. VATTIER, DDAF 50
- M. FRANCOIS, DDE Maritime
- M. LESAULNIER, CCI Centre et Sud Manche
- M. CAMPION, CCI Centre et Sud Manche
- M. DE SAINT JORRE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. LEBRETON, Maire d'Annville
- M. SUGY, Communauté de communes du canton de Lessay
- M. HELIE, Maire-adjoint d'Orval
- Mme JORE, Maire-Adjoint de Bréhal
- Mme LEFORESTIER, Maire de Pirou
- M. COUILLARD, Chambre d'agriculture
- M. FERICOT, Confédération paysanne
- Mme LEGRAND, CRPM Basse-Normandie
- M. COULOMBIER, SYMEL
- M. LEMIERE, APAM
- M. BLANCHET, APAM
- M. HINARD, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien et de la Sienne
- Mme LATY, Directrice du TCPC
- Mme Carine FOUCHARD, Syndicat Mixte du Pays de Coutances
- M. BLANCHET, ONCES
- Mme BESSON, FDCM
- M. LAURENT, Association Chasse Maritime côte-ouest du Cotentin
- M. LEPIGOUCHET, Comité 50 Pêche Maritime de Loisir
- M. RENARD, Association de Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin
- M. AUBERT, Association de Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin
- M. JEANNE, CPIE du Cotentin
- M. GODEFROY, SRC Normandie Mer du Nord
- M. HOURS, sous-préfecture de Coutances
- Mme LECAM, sous-préfecture de Coutances

M. le Sous-Préfet introduit la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence en rappelant qu'il faut savoir parfois « perdre du temps pour en gagner » ! Or, environnement, développement durable, même si l'on en parle tous les jours, est tout de même une matière nouvelle et en perpétuel mouvement.

Il appartient donc à tous de s'adapter en permanence et à tous les niveaux, il n'y a pas de recette miracle, mais un même objectif que chacun d'entre nous poursuit : le développement harmonieux de notre territoire.

C'est tout le sens de ces sites communautaires de NATURA 2000 dont nous sommes, dans la Manche, d'importants "clients". Or, ces institutions sont nouvelles et les textes qui les régissent aussi : les lois de 2005 (DTR) et de 2006 (Eau) commencent seulement à être appliquées, et tous leurs aspects mis à l'épreuve au fur et à mesure. Il en va ainsi par exemple de la gouvernance des comités de pilotage.

L'Etat et les élus sont co-partenaires, mais avec des responsabilités différentes, selon que le territoire concerné est ou non majoritairement marin.

S'agissant du second cas de figure – celui qui est concerné aujourd'hui – l'Etat est responsable en première intention, mais il a la faculté, comme le prévoit l'article 40 de la loi sur l'eau, de confier la présidence du COPIL à un élu. Cette modalité de gouvernance n'ayant pu être discutée valablement en temps utile, le président LE GRAND s'en est ému auprès du sous-préfet, comme vous le savez, et a donc préféré différer la réunion du 13 décembre afin de prendre le temps de mettre au point le mode d'organisation de ce COPIL.

C'est à présent chose faite : toutes les parties prenantes ont été dûment saisies et consultées, qu'il s'agisse du préfet maritime, concerné au premier chef par le DPM, qui s'en est entretenu avec le préfet Fargeas, et différents élus, au premier rang desquels le président LE GRAND bien entendu.

Nous sommes à présent parvenus à un consensus, et en mesure de vous annoncer que c'est M. Erick BEAUFILS, vice-président du Conseil Général, Conseiller Général de Saint Malo de la Lande et maire de Gouville sur Mer, qui présidera désormais le comité de pilotage de ce site. Un document officiel sera d'ailleurs établi à cet effet à l'issue de la réunion.

Dans un premier temps, le premier point inscrit à l'ordre du jour sera traité. Il qui résume les travaux déjà réalisés, à savoir le document d'objectif. C'est M. LACOSTE (Conservatoire du littoral) qui exposera ce point. Il s'agira d'une officialisation puisqu'un exposé informel en avait été fait le 13 décembre, mais celle-ci est indispensable, d'autant que plusieurs personnes n'étaient pas présentes alors.

Après discussion et débats, ce document d'objectif pourra être validé, et nous passerons à la partie opérationnelle, qui est le second point inscrit à l'ordre du jour : modalités de mise en œuvre du document d'objectif. M. BEAUFILS prendra alors en main le COPIL, M. CLOUET (DIREN) proposant un canevas.

M. le sous-préfet fait part à l'assemblée du très sincère regret du président LE GRAND de ne pas être présent à cette réunion dont nous avons fixé la date avec lui.

Ce dernier devait repartir à Paris, compte tenu de l'actualité sur les OGM à laquelle il prend la responsabilité que l'on sait. Il est parfaitement en phase avec ce qui a été décidé, à savoir la désignation de M. Erick BEAUFILS.

Ensuite, M. RENARD présentera le site, le diagnostic et les orientations établis dans le document d'objectifs (DOCOB).

M. CLOUET souligne la rareté des milieux de prés salés et leur grande valeur patrimoniale au regard de leur fonctionnalité et le rôle d'apport trophique qu'ils jouent, notamment pour l'activité conchylicole. En outre, il rappelle l'intérêt touristique et paysager des dunes et des havres. Le travail a consisté à proposer des opérations de gestion qui garantissent la bonne conservation des milieux naturels. Le DOCOB, qui est proposé à validation au comité de pilotage, engage l'Etat.

M. GODEFROY est ravi de savoir que l'on rappelle que les havres sont une source de planctons pour la conchyliculture et précise qu'ils le sont pour toutes les espèces marines. Il souligne que l'on est situé sur un plateau côtier exceptionnel à ce titre.

M. CLOUET considère que cette ressource est vitale pour l'activité économique.

M. LEPIGOUCHET précise que la qualité de l'eau est un élément qui n'est pas à négliger non plus et qu'il convient de différencier les apports des bassins versants de ce qui ressort depuis l'intérieur des havres.

M. BEAUFILS note que si les havres se ferment, ce ne sera pas du fait de l'homme mais de la nature et qu'il est difficile d'intervenir sur les havres.

M. CLOUET confirme que ce sont bien les termes du problème et qu'on ne pourra plus refaire ce qui s'est fait sur le havre de Geffosses.

M. GODEFROY regrette que le périmètre retenu au niveau du havre de Blainville ait été amputé.

M. CLOUET précise qu'il convient de ne pas accélérer le processus mais que, les havres évoluant, il s'agira d'en apprécier le coût économique. Il rappelle à ce propos qu'on ne parle plus de désensablement de la Baie du Mont Saint-Michel mais de rétablissement du caractère maritime de la Baie.

M. LACOSTE souligne que les débats sur ces questions dans le cadre de la GIZC du pays de Coutances n'ont rien figé. Il est prévu de ne pas se limiter pour laisser ouvertes les mesures de requalification du caractère maritime afin de résorber cette tendance. Cependant, il a été constaté que les montants sont tels qu'il faut les mettre en balance avec le poids des activités économiques.

M. CLOUET ajoute que la volonté de l'Etat est de laisser toutes mesures se présenter pour faciliter le fonctionnement hydro-sédimentaire sans toutefois méconnaître deux règles importantes qui consistent à préserver le fonctionnement hydro-sédimentaire et la valeur patrimoniale des havres.

M. RENARD poursuit la présentation du DOCOB sur son volet opérationnel avec les contrats Natura 2000, les mesures agri-environnementales et la Charte Natura 2000.

M. CLOUET complète cette présentation en précisant que les sites ont des vocations agricoles et forestières qui ont permis le maintien des milieux d'où la possibilité qui a été présentée de passer des contrats sur des parcelles agricoles sous forme de mesures agri-environnementales et sur d'autres secteurs qui connaissent une gestion sous la forme de contrats Natura 2000 pour lesquels des gestionnaires tel que la fédération de chasse pourraient être porteurs. Enfin, M. CLOUET ajoute que le dispositif présente une incitation fiscale pour tout propriétaire en site Natura 2000, dès lors qu'il a signé un contrat Natura 2000 ou la Charte du site. Cette incitation se traduit par une exonération de la taxe sur le

foncier non bâti et des ¾ des droits de mutation. En outre, il est prévu que soit déduit du revenu foncier le montant des gros travaux de restauration et d'entretien.

M. le Sous-Préfet introduit le second point d'ordre du jour du comité de pilotage concernant la mise en œuvre du DOCOB. Il rappelle que ce Comité de Pilotage doit avoir une présidence pour cette deuxième phase afin d'orienter la destinée du site en partenariat avec l'Etat.

M. BEAUFILS indique qu'il connaît particulièrement bien les cantons concernés et qu'en outre sa sensibilité à la problématique des havres le conduit à se proposer pour assumer cette fonction de Président.

M. CLOUET souhaite que l'exercice soit bien compris de tous. Ce choix de présidence des comités de pilotage marque une volonté de l'Etat d'impliquer les collectivités davantage encore, le Sénateur LE GRAND ayant pris une part importante dans cette évolution. Aussi, souhaite-t-il rappeler les règles de proposition de la présidence. Dans le cas du site du Littoral ouest du Cotentin de Bréhal Pirou, le domaine public maritime couvre plus de 80% des surfaces concernées. Aussi, le Préfet de la Manche et le Préfet maritime peuvent conjointement proposer qu'un élu soit président du comité de pilotage. Ce qui a été fait.

La proposition de nommer M. BEAUFILS président du comité de pilotage du site Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou est faite à l'assemblée et emporte l'accord de tous.

M. CLOUET poursuit son information sur les étapes à venir. Le Conservatoire du littoral est désigné comme animateur du site pour la mise en œuvre du DOCOB. Le comité de pilotage peut se réunir environ tous les 18 mois et c'est dans 6 ans que seront faits un bilan et une évaluation des actions et de la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces afin d'apprécier leur bon état.

M. LEPIGOUCHET souhaite que soit explicité le mode de fonctionnement de ce comité de pilotage.

M. CLOUET indique que le maximum de personnes intéressées pouvant assurer la mise en œuvre du document est convié dans les groupes de travail. Le comité de pilotage est là pour que soient représentés les usagers professionnels ou de loisirs concernés par le site afin d'apporter un recul sur les enjeux dans la discussion qui porte souvent sur les activités de terrain. Il précise que l'on a jamais constaté d'opposition majoritaire. Cependant, il peut y avoir une vision autre qui corrige les propositions.

M. LEPIGOUCHET précise sa question qui porte davantage sur la forme de fonctionnement du comité de pilotage.

M. CLOUET ajoute que pour l'approbation des mesures, c'est l'Etat qui est responsable compte tenu qu'il est seul responsable devant la commission européenne, les membres du comité de pilotage étant dans les faits étroitement associés. M. CLOUET précise enfin que le Préfet peut ne pas valider le DOCOB si les mesures ne sont pas conformes aux engagements de l'Etat.

M. BEAUFILS souligne que l'objectif est bien la préservation des habitats. La phase de mise en œuvre démarre aujourd'hui ce qui constitue une période charnière. Il convient par conséquent d'éviter qu'un manque d'information conduise à des mécompréhensions d'où la nécessité de la concertation et particulièrement avec les nouveaux élus qui seront amenés à prendre des responsabilités dans les mois à venir.

M. LACOSTE confirme cette méthode de travail qui a bien fonctionné sur les sites pour lesquels le Conservatoire du littoral est animateur.

M. CLOUET ajoute que plus on donne d'informations mieux on se comprend et qu'il convient que chacun se sente concerné et respecté. Il faut dans le même temps s'accorder certains délais pour trouver des voies de solutions pour des cas difficiles.

M. COLOMBIER porte l'attention sur l'incidence de la rechenalisation de la Sienne.

M. CLOUET indique que sur ce cas particulier, il y a en permanence une analyse prudente qui est faite sur le volet hydro-sédimentaire. Le projet doit démontrer que les travaux sont en mesure de résoudre cette question et il faut s'interroger sur la nature de son incidence sur le site. Il est une notion qui a toujours été rappelée et qui est que l'on ne porte pas atteinte aux habitats et que par conséquent, ils ne peuvent être détruits. La tierce expertise demandée par rapport aux éléments initialement produits se penche sur des questions qui avaient échappé aux parties prenantes du projet. Les services de l'Etat ont souhaité que cette expertise puisse se mener et apporter ces réponses.

M. COLOMBIER souhaite que l'appréciation de l'Etat aille dans le sens du projet pour éviter que le havre ne se ferme.

M. CLOUET précise que cette expertise est nécessaire pour ne pas se tromper sur ce projet.

M. BEAUFILS note que l'expertise lui paraît longue.

M. CLOUET indique que la phase de consultation démarrant le 31 janvier, les décisions pourront venir rapidement.

Mme LEGRAND souhaite avoir des informations sur l'extension en mer de la démarche Natura 2000.

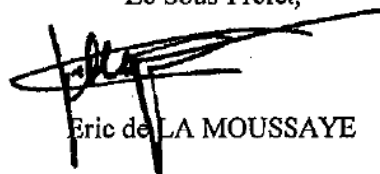
M. CLOUET indique que le site n'est pas concerné par une extension. Pour la Sienne, démarrera un travail d'élaboration du DOCOB au titre de la directive Oiseaux et qu'il y aura un nouveau comité de pilotage. Plus au large et pour le golfe normano-breton, les propositions de sites vont faire l'objet d'une consultation jusqu'en juin. M. CLOUET précise qu'il aurait pu être inclus toute la zone économique exclusive mais qu'il a plutôt été proposé de rechercher des entités propres. L'agence des aires marines protégées apporte un soutien technique aux collectivités et à l'Etat. Ses propositions concernent 10% de la zone économique exclusive.

M. FERICOT s'interroge sur la date de mise en œuvre des contrats.

M. LACOSTE lui indique qu'un démarchage sera fait dès cette année auprès des propriétaires et des ayants-droit, avec le concours de la DDAF.

M. BEAUFILS souligne que se dégagent des objectifs de travail intéressants pour la mise en œuvre du DOCOB et remercie l'assemblée.

Le Sous-Préfet,



Eric de LA MOUSSAYE

ANNEXE 4

Charte Natura 2000.

PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

1 - Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en est le service instructeur.

2 - Que contient la charte ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,

- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

3 - Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

4 - Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- *de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,*
- *de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,*
- *d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.*

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE DU SITE FR 2500080 LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BREHAL A PIROU

1. Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation

Le site Natura 2000 du Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou s'étend sur cinq secteurs le long de la côte ouest du département de la Manche. Il couvre l'ensemble des havres de la côte sud du département et englobe le massif dunaire d'Annoville. Cet ensemble morcelé couvre 3 364 hectares, répartis sur 15 communes.

Ce site Natura 2000 fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les **directives « Oiseaux » et « Habitats »**, ayant pour but de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

⇒ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.**

Un document de gestion, appelé « **document d'objectifs** » (ou **DOCOB**), a été établi en **concertation avec les acteurs locaux** et est rédigé par un **opérateur** désigné par l'Etat. Il fixe les **orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire** du site sur une période de six ans. **Sur le site du Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou, les objectifs et actions décrites dans le DOCOB sont les suivantes :**

Signification des étoiles en priorité : ★★★ = urgente et prioritaire, ★★ = indispensable, ★ = utile pour aller plus loin.

Orientation 1 - Maintenir la fonctionnalité des havres

Objectif 1 : sur la base d'un inventaire des havres caractéristiques, et d'un suivi annuel, prévenir la dégradation sur les plans biologiques (qualité des eaux, travaux, gestion pastorale, etc.).

Objectif 2 : créer un dispositif d'encadrement et de suivi du pâturage ovin de prés salés par voies réglementaire et de gestion

Fiche Action	Opération	Priorité
1/1 Veille et connaissance des havres	Améliorer la connaissance de l'intérêt écologique des havres	★★
	11.1 Effectuer un suivi botanique des secteurs patrimoniaux	★★
	11.2 du pré salé	
	11.3 Garantir un curage d'entretien respectueux des havres	★★★
	11.4 Limiter l'extraction et la cueillette au maintien favorable des habitats	★
	11.5 Organiser les mouillages	★★
1/2 Conduite d'un pâturage extensif du pré-salé	11.6 Veiller à la qualité de l'eau des havres	★★★
	12.1 Restaurer les havres par la fauche	★
	12.2 Assurer un pâturage de restauration des havres	★
	12.3 Mettre en place un cahier des charges ovin	★★★
	12.4 Mettre en place un suivi de la végétation	★★

Orientation 2 - Restaurer et maintenir la qualité des milieux dunaires

Objectif 1 : concourir à la restauration de la qualité des milieux dunaires dégradés

Objectif 2 : sur la base d'une restauration de la qualité des milieux dégradés par le pacage hivernal, maintenir une gestion pastorale et d'entretien de la dune

Objectif 3 : orienter ou limiter tout facteur de fragilisation du milieu dunaire

Objectif 4 : aboutir à un nettoyage manuel et sélectif des déchets présents sur la laisse de mer et promouvoir l'intérêt écologique de cet espace sensible

Fiche Action	Opération	Priorité
2/1 Requalification de la végétation dunaire	21.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage des dunes	★★
	21.2 Proscrire toute replantation des dunes	★★
	21.3 Requalifier le secteur des bergeries de la Vanlée	★
	21.4 Expertiser les dunes boisées	★★

2/2	Conduite d'un pâturage dunaire extensif	22.1	Assurer un chargement de pâturage adapté	★★★
		22.2	Revoir les pratiques d'affouragement et d'abreuvement	★★★
		22.3	Mettre en place un suivi botanique des secteurs dunaires dégradés	★★
2/3	Garantie de l'intégrité du site	23.1	Nettoyer le site de tout dépôt	★★
		23.2	Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR	★★
2/4	Préservation de la laisse de mer	24.1	Réduire l'impact des déchets conchylicoles	★★★
		24.2	Favoriser un nettoyage respectueux du milieu	★★

Orientation 3 - Restaurer et diversifier les dépressions humides

Objectif 1 : Apporter des éléments de connaissance sur le fonctionnement et la qualité des dépressions humides sur les plans hydrique et botanique orientés vers la restauration des habitats

Objectif 2 : Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides

Fiche Action	Opération	Priorité	
3/1 Amélioration de la connaissance des dépressions humides	31.1	Suivre le fonctionnement hydrique des dépressions humides	★★
	31.2	Etudier la qualité de l'eau des mares	★★
	31.3	Effectuer un inventaire botanique des dépressions humides	★★★
	31.4	Effectuer un suivi botanique des dépressions	★★
3/2 Restauration des dépressions humides	32.1	Effectuer des chantiers d'arrachage et de débroussaillage de pannes	★★
	32.2	Reprofilier les dépressions humides	★★
	32.3	Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes	★★

Orientation 4 - Garantir la fonctionnalité des habitats d'espèces

Objectif 1 : garantir la permanence de la migration du Saumon atlantique

Objectif 2 : garantir la reproduction et l'hivernage du Triton crêté

Fiche Action	Opération	Priorité	
4/1 Amélioration de la connaissance migratoire du Saumon atlantique	41.1	Réaliser une enquête des pratiques de pêche	★★
	41.2	Proposer le classement de la Souilles : Rivière à poissons migrants	★★
	41.3	Suivre les espèces migratrices	★★
4/2 Préservation des habitats d'amphibiens	42.1	Réaliser une étude amphibien	★★
	42.2	Mettre en place un suivi amphibien	★

Orientation 5 - Gérer la fréquentation

Objectif : optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer les habitats

Fiche Action	Opération	Priorité	
5/1 Information et orientation du public	51.1	Canaliser la fréquentation	★★★
	51.2	Développer l'information sur les habitats et les espèces	★

⇒ La présente charte a pour but de contribuer à atteindre ces objectifs.

2. Rappel de la réglementation

Ce site bénéficie de nombreuses réglementations qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore à des niveaux de protection et de valorisation complémentaires. Il en est ainsi du site classé sur 1 816 hectares soit 54 % du site. Ce classement a pour effet d'interdire, entre autres, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministère de l'Ecologie après avis de la commission départementale des sites pour les travaux non soumis à permis de construire. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclut de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (anciennement plans d'occupation des sols) en zone ND pour 88% du site et en NDr (« espace remarquable ») pour 12%.

La loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, établit les règles de base destinées à organiser un équilibre entre le développement de l'urbanisation, la protection des richesses du littoral et la préservation des activités liées à la mer.

La loi Littoral s'applique notamment au travers des dispositions relatives à l'occupation du sol incluses dans le code de l'urbanisme (articles L 146-1 à L 146-9). Les principales mesures de protection issues de la loi « Littoral » peuvent être rappelées. A ce titre, il faut rappeler que l'article L 146-6 et les articles R 146-1 et 146-2 définissent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, à préserver. Ainsi qu'il l'a été rappelé plus haut, nombre de secteurs de la façade littorale du site constituent un espace remarquable au titre de l'article L 146-6.

Le Conservatoire du Littoral et l'Etat sont propriétaires de 84 % sur le domaine maritime et terrestre du site depuis Pirou à Bréhal. Des 8 communes propriétaires qui totalisent une surface conséquente de plus de 400 hectares pour 12 % du site, la commune de Tourville se distingue par la gestion en propre du pré salé au droit du rivage. Les propriétés privées couvrent près de 4 % de façon isolée. Enfin, le Conseil général est présent sur 3 ha. à Agon-Coutainville et Geffosses.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...). Les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...). La circulaire prévoit des engagements et des recommandations de portée générale ou zonés.

3. Recommandations et engagements

Sur l'ensemble du site

Recommandations

- 1➤ limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire,
- 2➤ garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- 3➤ informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des entreprises spécialisées,
- 4➤ informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle,
- 5➤ solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ ne pas détruire volontairement un ou des habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées,

Point de Contrôle : absence de dégradations anthropiques

- 2➤ autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai à déterminer ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées aux adhérents de la charte qui en formuleront la demande dans un délai de 6 mois,

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées

- 3➤ ne pas planter sur les parcelles engagées d'espèces végétales envahissantes figurant sur la liste régionale établie par le comité régional « espèces invasives » validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.),

Point de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- 4➤ ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle :

- absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation
- absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture

- 5➤ ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, épandages, déchets y compris verts, remblais...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Points de Contrôle :

- absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- absence de nouveau remblai ou autres dépôts imputables au signataire

- 6➤ ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage

- 7➤ ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage,

Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage

- 8➤ informer tout prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions de la charte s'y rapportant. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur

Sur les milieux dunaires

Recommandations

- 1➤ informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte,
- 2➤ pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant sur les dunes grises, dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, prélèvement...

- 2➤ ne pas réaliser de travail sur les dunes non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux

- 3➤ ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique hors traces consécutives aux de maintien ou de restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (trace d'engins...)

Sur les dépressions humides

Recommandations

- 1➤ informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide,
- 2➤ pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la zone humide (ex. : prairie dunaire, roselière...), dans la mesure où il permet le maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).

Point de Contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire

- 2➤ ne pas pratiquer un pâturage ayant pour conséquence de dégrader la qualité de l'eau des dépressions humides (cf. Objectifs du DOCOB).

Point de Contrôle : pas d'anomalie dans la qualité physico-chimique de l'eau imputable au signataire

Sur les boisements

Recommandations

- 1➤ laisser des branches ou des arbres morts, afin de favoriser la présence d'insectes.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

- 1➤ n'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle d'élagage, de plantation ou de coupe à blanc

- 2➤ n'effectuer aucun travail lourd du sol (dessouchage...) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB),

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents

Cas particulier du bail rural

Engagements soumis à contrôles

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'à deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

Le signataire s'engage à :

- 1➤ maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.

Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres

- 2➤ ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats d'intérêt communautaire

Point de Contrôle : maintien des habitats d'intérêt communautaire

- 2➤ ne pas pratiquer un pâturage ayant pour conséquence de dégrader la qualité de l'eau des dépressions humides

Point de Contrôle : maintien des habitats d'intérêt communautaire

Formulaire de Charte Natura 2000
du site FR 2500080
Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
(figurant au DOCOB validé par l'arrêté préfectoral n°X)

GENERALITES (concernent tout le site)

Recommandations générales : *cf. supra*

Mandat

- Engagement 1 : autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts
- Engagement 2 : ne pas planter d'espèces végétales envahissantes
- Engagement 3 : ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
- Engagement 4 : ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire
- Engagement 5 : ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle
- Engagement 6 : ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage
- Engagement 7 : ne pas altérer les surfaces d'évolution des activités (randonnée équestre, remise des matériels nautiques)

ACTIVITES DE LOISIRS

Recommandations générales : *cf. supra*

Activité cynégétique

Mandat

- Engagement 1 : ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (agrainage)

LES MILIEUX DUNAIRES

Recommandations générales : *cf. supra*

Mandat

- Engagement 1 : ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire
- Engagement 2 : ne pas réaliser de travail sur les dunes non liée au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB), *a fortiori* au printemps et en été
- Engagement 3 : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires

LES DEPRESSIONS HUMIDES

Recommandations générales : *cf. supra*

Mandat

- Engagement 1 : ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- Engagement 2 : ne pas pratiquer un pâturage ayant pour conséquence de dégrader la qualité de l'eau

LES MILIEUX BOISES

Recommandations générales : *cf. supra*

Mandat

- Engagement 1 : n'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- Engagement 2 : n'effectuer aucun travail lourd du sol (dessoucher...) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Fait à :

le :

Nom de(s) l'adhérent(s)

.....
.....
.....

Signature de(s) l'adhérent(s)

